

Extrait de registre des délibérations du comité syndical

LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_29

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
*Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 14 mars 2022*

Nomenclature : 5.2

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 avril à 10 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 25 mars 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

*Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint
dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.*

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Mandy GRAILLON (22 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3) : Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE. Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (3) : Didier REAULT, Éric BERRUS, Jacky PASCAL.

PRESENTS : 13 titulaires = 13 délégués

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 229 VOIX

Monsieur Thierry FELINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_29

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 14 mars 2022

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du comité syndical du 14 mars 2022.


La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le 14 mars à 10 heures, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant convocation du 25 février 2022 au siège du SYMADREM, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (12) : Pierre RAVIOL (Président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Mandy GRAILLON (22 voix), Marie-Pierre CALLET (22 voix), Françoise FAVIER (11 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINIER (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix),

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (1) : Frédéric RANGON (11 voix)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (0) :

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0) :

Absent(s) excusé(s) (6) : Ampola VENTRON, Éric BERRUS, Jacky PASCAL, Jean-Paul GERAUD, Robert CRAUSTE, Serge GILLI

PRESENTS : 12 titulaires + 1 suppléant = 13 délégués

POUVOIRS : 0 délégué(es)

TOTAL : VOTANTS SOIT 182 VOIX

Représentants de l'Administration : M. MALLET Thibaut, directeur général - Mme COUNIOT Béatrice, chef du service administratif et financier, Mme GRANSART Réjane, gestionnaire comptable

Monsieur VIANET Régis est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

L'ordre du jour est donc le suivant :

ORDRE DU JOUR
Approbation du procès-verbal du comité syndical du 10 janvier 2022
Compte rendu des décisions du président
Rapport d'orientations budgétaires 2022
Décisions budgétaires : actualisation des autorisations de programmes (AP) et crédits de paiements (CP)
Renouvellement de la ligne de trésorerie
Adhésion du SYMADREM au groupement de commandes cadre entre la Ville d'Arles coordonnateur, le CCAS d'Arles, l'EPARCA, l'EPACSA, la Caisse des Ecoles, ACCM et l'Office de Tourisme d'Arles - Signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, des marchés publics et de l'annexe à la convention
Création d'un poste d'attaché principal
Contrat d'assurance des risques statutaires
Mise en place de conventions de superposition d'affectations entre le SYMADREM et des personnes publiques possédant des réseaux traversants
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Acquisitions foncières à l'amiable de terrains appartenant à la SNCF-RESEAU
Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées - Régularisation foncière - Acte d'échange - Indivision GALLEGO - Commune de Tarascon
Travaux hydrauliques pour l'amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon : station d'exhaure des eaux bleues (Barailler) - Modification du plan de financement suite aux résultats des études de diagnostic
Thèse pour le développement d'un modèle de rupture par brèche et pour la monétarisation des enjeux environnementaux - Approbation d'un partenariat avec l'INRAE, l'université de Toulon et Aix-Marseille université
Questions diverses

N° 2022_16 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Approbation du procès-verbal du comité syndical
du 10 janvier 2022

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_17 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Compte rendu des décisions du président

N°	OBJETS	MONTANTS
2022_01	Autorisant la signature d'une convention de formation avec le centre national d'enseignement à distance (CNED) en vue de la formation au concours d'attaché territorial d'un agent	908 €

Le comité syndical prend acte du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021.

N° 2022_18 – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Il est présenté au comité syndical un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, sur la structure et la gestion de la dette et sur l'évolution des dépenses et des effectifs, de l'année 2022.

Ce rapport donne lieu à un débat qui permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l'évolution de la situation financière de l'établissement public.

Mme GRAILLON informe le comité que les arbitrages financiers ne sont pas encore arrêtés à l'ACCM et s'interroge sur le vote de ce DOB compte tenu de son importante augmentation de la participation en fonctionnement suite au départ de la région PACA. Le SYMADREM ne peut plus vivre comme quand il y avait les grosses collectivités. Si l'ACCM n'a pas d'argent, elle ne pourra financer le SYMADREM. Si les collectivités ne peuvent plus financer, il faut revoir les objectifs.

M. LIMOUSIN précise que le département 13 qui est la seule grande collectivité qui soit restée, n'acceptera plus d'augmentation de sa participation en fonctionnement. Le Département ne compte pas se substituer aux collectivités qui se sont retirées.

Mme CALLET précise que l'Etat se désengage de plus et compte sur les collectivités mais ces dernières ne peuvent pas augmenter tous les ans les impôts. Ne peut-on prévoir de fusionner avec le SI2VB, de supprimer ainsi les strates ?

M. MARTINEZ comprend Mme GRAILLON. Mais il pense que pour la rive droite, les travaux à venir sont plus importants que les travaux déjà réalisés. Nous avons besoin du SYMADREM. L'entretien des ouvrages doit être réalisé pour éviter de perdre de l'argent ultérieurement en nouveaux travaux.

M. VIANET pense que si tous les EPCI concernés qui ne sont pas membres et bénéficiaires des travaux du SYMADREM, participaient financièrement au budget du SYMADREM, cela réduirait la participation des autres membres.

M. LIMOUSIN confirme que les collectivités sont de plus en plus sollicitées et qu'il est difficile de suivre l'évolution proposée par le SYMADREM.

M. BOUILLARD trouve que l'évolution financière du SYMADREM est normale. Il rappelle que c'est une dépense obligatoire. On ne peut y échapper. Le débat doit avoir lieu dans chaque EPCI. Il n'y a pas eu d'augmentation notable avec la prise de compétence GEMAPI et le rapport coût d'investissement sur coût de fonctionnement est sans comparaison avec les communes et EPCI du territoire.

M. RAVIOL rappelle que la taxe GEMAPI de 2 000 000 € votée par l'ACCM est affectée au SYMADREM et que les perspectives financières en investissement et en fonctionnement restent dans l'enveloppe dans l'hypothèse où le SYMADREM porterait un emprunt pour les futurs travaux.

Après avoir pris connaissance du rapport d'orientations budgétaires 2022 et de la présentation détaillée par un diaporama, le comité syndical prend acte du débat consécutif à la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2022 et vote le rapport d'orientations budgétaires à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_19- FINANCES LOCALES – Décisions budgétaires

Actualisation des autorisations de programmes (AP)
et crédits de paiements (CP)

Le montant total des autorisations de programme est de 377 858 575 € HT, soit 453 430 290 € TTC.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_20 – FINANCES LOCALES - Emprunts

Renouvellement de la ligne de trésorerie

Pour régler les factures des entreprises à 30 jours, nous avons recours, soit à des emprunts court terme (d'une durée de trois ans) ou à une ligne de trésorerie de 5 000 000 € que nous devons renouveler chaque année.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_21 – FINANCES LOCALES – Marché public

Adhésion du SYMADREM au groupement de commandes cadre entre la Ville d'Arles coordonnateur, le CCAS d'Arles, l'EPARCA, l'EPACSA, la Caisse des Ecoles, ACCM et l'Office de Tourisme d'Arles - Signature de l'avenant n° 2 à la convention constitutive du groupement de commandes, des marchés publics et de l'annexe à la convention

Il est proposé de mutualiser la technicité de l'achat et de réaliser des économies d'échelle, en adhérant à ce groupement de commandes dont la ville d'Arles est coordonnatrice, pour répondre, via cette convention cadre, à différents besoins communs de fournitures et services.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_22 – FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste d'attaché principal

Il est proposé de créer un poste d'attaché principal suite à l'établissement du tableau d'avancement 2022.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_23- FONCTION PUBLIQUE
Contrat d'assurance des risques statutaires

Le contrat actuel prenant fin le 31 décembre 2022, il convient de procéder à une nouvelle négociation.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_24 DOMAINE ET PATRIMOINE

Mise en place de conventions de superposition d'affectations entre le SYMADREM et des personnes publiques possédant des réseaux traversants

Il est proposé de passer un conventionnement avec les opérateurs de réseaux suivants :

- distribution d'eau et d'assainissement ;
- distribution et de transport de gaz ;
- communication électroniques ;
- distribution et de transport d'électricité ;
- transport d'hydrocarbure.

Les traversées de digue sont des points de faiblesse potentiels de l'ouvrage pour lesquels nous avons besoin d'une vigilance accrue. Ce type de convention permet de clarifier la responsabilité du SYMADREM et celles des opérateurs et permet également à ces derniers de verser un montant annuel permettant de couvrir une partie de nos dépenses d'exploitation.

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_25 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées - Acquisitions foncières à l'amiable de terrains appartenant à la SNCF-RESEAU

Il s'agit de régulariser la vente des terrains appartenant à SNCF-réseau et sur lesquels est implanté la digue Tarascon-Arles. Le montant total est d'environ 65 000 € est prévu dans nos financements

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_26 - PLAN RHONE (CPIER 2015-2020)

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et mesures associées - Régularisation foncière - Acte d'échange - Indivision GALLEGO
Commune de Tarascon

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le **05 AVR. 2022**

ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_29-DE

Bersier
LeVaut

N° 2022_27 - PLAN RHONE

Travaux hydrauliques pour l'amélioration du ressuyage de la plaine de Boulbon : station d'exhaure des eaux bleues (Barailler) - Modification du plan de financement suite aux résultats des études de diagnostic

Adopté à l'unanimité.

N° 2022_28 - PLAN RHÔNE

Thèse pour le développement d'un modèle de rupture par brèche et pour la monétarisation des enjeux environnementaux - Approbation d'un partenariat avec l'INRAE, l'université de Toulon et Aix-Marseille université

Le Ministère de la transition écologique a sollicité L'INRAE pour le développement de deux axes de recherche autour des bandes de précaution à l'arrière des digues qui impacte en outre les PPRi de nos communes et pour la monétarisation des enjeux environnementaux dans les analyses coûts bénéfice.

L'INRAE a sollicité le SYMADREM pour être partenaire institutionnel de cette thèse et pour que le grand delta du Rhône soit l'étude de cas de cette thèse, compte tenu de l'importance des enjeux environnementaux, actuellement non pris en compte dans les dommages liés aux inondations, qu'elles soient fluviales ou maritimes et compte tenu de notre accidentologie très documentée.

Il est donc proposé de s'associer dans le cadre de cette thèse. Il n'est pas prévu de contribution financière de la part du SYMADREM. Il est prévu uniquement la mise à disposition sous forme de participation au comité de suivi d'un ingénieur (sur les aspects modélisation de brèche) et d'une technicienne (sur les aspects Analyse Multi-Critères) à raison de 10 jours par agent et par an pendant 2 ans.

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Prochaine séance du comité syndical :
- lundi 4 avril 2022 à 10 heures, pour le vote du budget.

La séance est levée à 11 h 50.

Signature du secrétaire de séance

Régis VIANET

Signature du président

Pierre RAVIOL

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_30

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
Compte rendu des décisions du président

Par délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021, le comité syndical a donné délégation au président d'une partie de ses attributions dans les conditions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions prises par le président en application des dispositions de l'article L. 5211-10 sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du comité syndical et le président doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical.

Le président informe le comité syndical que, depuis la réunion du comité syndical du 14 mars 2022, les décisions suivantes ont été prises :

N°	OBJETS	MONTANTS
2022_02	Portant mandat à la société civile professionnelle d'avocats CGCB associés, dans le cadre de la procédure d'expropriation des travaux de renforcement de la digue du Rhône en Rive Droite entre Beaucaire et Fourques des époux Gachon Henri	Sans objet

Après en avoir pris connaissance,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du compte rendu des décisions prises par le président sur le fondement de la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 05/04/2022
Qualité : Président



DECISION DU PRESIDENT N° 2022_02

PORTANT MANDAT A LA SOCIETE CIVILE PROFESSIONNELLE D'AVOCATS CGCB ASSOCIES,
DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION DES TRAVAUX DE RENFORCEMENT DE LA DIGUE
DU RHONE EN RIVE DROITE ENTRE BEAUCAIRE ET FOURQUES DES EPOUX GACHON HENRI

Nomenclature ACTES : 3.1

Le Président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'Assemblée délibérante de déléguer au Président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM ;

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical d'ester en justice soit en demande soit en défense devant toutes les juridictions et de tous les degrés y compris Cour d'Appel, Cour de Cassation, Conseil d'Etat, déposer plainte avec constitution de partie civile, se constituer partie civile, au nom du SYMADREM, soit directement soit en se faisant représenter par un avocat désigné en tant que de besoin ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-326-0005 du 22 novembre 2013 portant déclaration d'utilité publique du projet de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, et mise en compatibilité du POS de Fourques et du PLU de Beaucaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-260-0001 du 17 septembre 2015 déclarant cessibles les terrains nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques ;

VU la délibération n° 2014-42 du comité syndical du 09 juillet 2014, visée le 17 juillet 2014 en sous-préfecture d'Arles, approuvant le dossier d'enquête parcellaire et autorisant le président du SYMADREM à signer tout document relatif à la procédure d'expropriation ;

VU le jugement provisoire du tribunal de grande instance de Nîmes rendu le 19 mai 2016 par le juge de l'expropriation, fixant à titre provisoire les indemnités dues à M. Henri GACHON et à Mme Anne-Marie GARCIN épouse GACHON, pour les parcelles cadastrées section D 363, 1434, 1138 et 1439 sur la commune de Fourques ;

VU le jugement définitif du tribunal de grande instance de Nîmes rendu le 10 novembre 2016 par le juge de l'expropriation fixant à 80 200 € l'indemnité principale, à 9 022 € l'indemnité de emploi et à 4 750 € l'indemnité relative au remplacement de la clôture revenant à M. et Mme Henri GACHON, et déboutant les intéressés du surplus de leurs demandes, pour les parcelles cadastrées section D 363, 1434, 1138 et 1439 sur la commune de Fourques ;

VU l'arrêt de la cour d'appel de Nîmes rendu le 20 novembre 2017,

- infirmant en toutes ses dispositions, la décision d'expropriation du 10 novembre 2016 prononcée par le tribunal de grande instance de Nîmes,
- et statuant à nouveau,
 - o condamne le SYMADREM à payer à M. et Mme Henri GACHON, les sommes de 140 385 € d'indemnité principale, de 15 039 € d'indemnité de emploi et de 4 750 € d'indemnité relative au remplacement de la clôture y ajoutant la somme de 2 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile, pour les parcelles cadastrées section D 363, 1434, 1138 et 1439 sur la commune de Fourques ;

VU l'arrêt de la cour de cassation rendu le 04 avril 2019,

- cassant et annulant en toutes ses dispositions la décision de la cour d'appel de Nîmes rendue le 20 novembre 2017 et remettant en conséquence, la cause et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant ledit arrêt et, pour être fait droit, les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes, autrement composée,
- condamnant M. et Mme Henri GACHON aux dépens du pourvoi principal et le SYMADREM à ceux du pourvoi incident ;

VU l'arrêt de la cour d'appel de renvoi après cassation de Nîmes du 21 septembre 2020,

- déclarant recevable l'appel incident formé par le SYMADREM,
- réformant la décision de la première instance en date du 10 novembre 2016,
- et statuant à nouveau :
 - o fixe à la somme de 48 132 € d'indemnité principale, de 5 813,20 € d'indemnité de emploi et de 4 750 € d'indemnité pour perte de clôture pour les parcelles cadastrées section D 363, 1434, 1138 et 1439 sur la commune de Fourques, revenant à M. et Mme Henri GACHON,
 - o rejette toutes autres demandes,
 - o condamne M. et Mme Henri GACHON à payer au SYMADREM la somme de 1 000 € au titre de l'article 700 du code de procédure civile,
 - o dit que les dépens de première instance seront à la charge du SYMADREM et que ceux d'appel seront supportés par M. et Mme Henri GACHON ;

VU l'arrêt de la cour de cassation du 08 décembre 2021,

- cassant et annulant, mais seulement en ce qu'il limite à la somme de 58 695,20 € l'indemnité de dépossession de l'arrêt rendu le 21 septembre 2020 par la cour d'appel de Nîmes et rejetant le surplus de la demande de M. et Mme GACHON,
- remettant sur ces points, l'affaire et les parties dans l'état où elles se trouvaient avant cet arrêt et les renvoie devant la cour d'appel de Nîmes autrement composée,
- condamne le SYMADREM aux dépens ;

Considérant la saisine du 22 février 2022 de la cour d'appel de renvoi après cassation de Nîmes, formé par M. et Mme Henri GACHON contre le jugement définitif du tribunal de grande instance de Nîmes rendu le 10 novembre 2016 fixant à 80 200 € l'indemnité principale, à 9 022 € l'indemnité de emploi et à 4 750 € l'indemnité relative au remplacement de la clôture revenant aux intéressés, pour les parcelles cadastrées section D 363, 1434, 1138 et 1439 sur la commune de Fourques ;

DECIDE

Article 1^{er} : La société civile professionnelle d'avocats CGCB Associés, 8 place du marché aux fleurs, 34000 Montpellier est mandatée pour constituer avocat dans les intérêts du SYMADREM, devant la cour d'appel de renvoi après cassation de Nîmes, saisie le 22 février 2022 par M. et Mme Henri GACHON.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat, au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES,

Le Président du SYMADREM

Pierre RAVIOL

SYMADREM Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 21/03/2022

Qualité : Président



Nota : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_31

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES

Adoption du compte de gestion du receveur du SYMADREM Exercice 2021

Le comité syndical,

- ▶ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,
- ▶ Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, y compris celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **STATUANT** sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021,
- **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

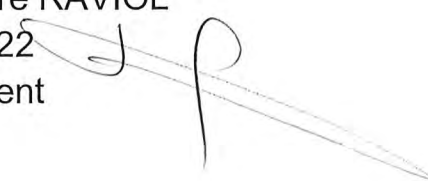
La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



Extrait de registre des délibérations du comité syndical

JEUDI 8 AVRIL 2021

DELIBERATION N° : 2022_32

FINANCES LOCALES
Adoption du compte administratif 2021

Nomenclature : 7.1.1.2

L'an deux-mille-vingt-deux, le 4 avril à 10 h, le comité syndical du SYMADREM, s'est réuni suivant la convocation du 25 mars 2022 au siège du SYMADREM sous la présidence de Monsieur Pierre RAVIOL et sous la présidence de Monsieur Gilles DUMAS pour le vote du compte administratif 2021.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 19

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque le quorum de 10 délégués est atteint dont au moins 7 physiquement, le complément étant constitué de pouvoirs.

Présent(s) titulaire(s) votant(s) (13) : Pierre RAVIOL (président) (11 voix), Lucien LIMOUSIN (22 voix), Fabien BOUILLARD (11 voix), Gilles DONADA (12 voix), Juan MARTINEZ (12 voix), Gilles DUMAS (12 voix), Evelyne GALINER (12 voix), Jean-Paul GERAUD (12 voix), Serge GILLI (12 voix), Thierry FELINE (12 voix), Régis VIANET (12 voix), Françoise FAVIER (12 voix), Mandy GRAILLON (22 voix).

Présent(s) suppléant(s) votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) donnant pouvoir (3) : Robert CRAUSTE (12 voix) à Thierry FELINE. Amapola VENTRON (22 voix) à Pierre RAVIOL, Marie-Pierre CALLET (22 voix) à Lucien LIMOUSIN.

Présent(s) suppléant(s) non votant(s) (0)

Absent(s) excusé(s) (3) : Didier REAULT, Eric BERRUS, Jacky PASCAL.
Date : 06/04/2022

PRESENTS : 13 titulaires = 13 délégués

POUVOIRS : 3 délégués

TOTAL : 16 VOTANTS SOIT 229 VOIX

Signé par : Gilles DUMAS

Qualité : Vice Président

Considérant que M. Pierre Raviol, ordonnateur en 2021, s'est retiré au moment du vote, le nombre de votant est de 15 soit 218 voix.

Monsieur Thierry FELINE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_32

RAPPORTEUR : M. DUMAS

FINANCES LOCALES
Adoption du compte administratif 2021

Le comité syndical, délibérant sur le compte administratif 2021, dressé par Monsieur le président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le receveur,

Considérant que Monsieur Gilles DUMAS a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Monsieur RAVIOL Pierre, président du SYMADREM, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Gilles DUMAS pour le vote du compte administratif,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DONNE ACTE** de la présentation faite du compte administratif 2021, lequel peut se résumer dans les tableaux ci-après,

SECTION	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	RESTE A REALISER
FONCTIONNEMENT	3 688 153,08 €	3 156 871,54 €	- 531 281,54 €	
INVESTISSEMENT	22 434 165,25 €	33 294 188,33 €	10 860 023,08 €	D = 202 268,00 € R = 0

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_32

FONCTIONNEMENT			
Chapitre	Libellés	Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 505 507,16 €	/
12	Charges de personnel	1 472 284,31 €	/
65	Autres charges de gestion courante	18 866,99 €	/
66	Charges financières	512 426,31 €	/
67	Charges exceptionnelles	0,00 €	/
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €	/
*042	Dotations aux amortissements	144 068,31 €	/
*002	Résultat reporté	/	776 567,34 €
13	Atténuation de charges	/	30 897,26 €
74	Dotations et participations	/	2 785 799,84 €
75	Autres produits gestion courante	/	16 908,57 €
76	Produits financiers	/	262 407,71 €
77	Produits exceptionnels	/	60 858,16 €
78	Reprise de Provision	/	- €
TOTAL (hors résultat reporté)		3 688 153,08 €	3 156 871,54 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_32

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	Dépenses en €		Recettes en €	
		Reports	Mandats émis 2021	Reports	Titres émis 2021
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	/	/	/	5 694 232,35 €
1068	Excédent de fonctionnement	/	/	/	444 290,00 €
13	Subventions d'investissement	/	/	/	14 073 363,47 €
16	Emprunts	/	7 687 410,08 €	12 000 000,00 €	12 000 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	32 920,00 €	349 895,58 €	/	/
21	Immobilisations corporelles	39 457,00 €	67 021,84 €	/	34 296,80 €
23	Immobilisations en cours	1 110 000,00 €	14 100 510,25 €	/	- €
27	Autres Immobilisations financières	996 317,00 €	12 801,00 €	/	687 410,90 €
.040	Opérations d'ordre entre sections	/	/	/	360 594,81 €
.041	Opérations patrimoniales	/	216 526,50 €	/	- €
SOUS / TOTAL		2 178 694,00 €	22 434 165,25 €	12 000 000,00 €	33 294 188,33 €
REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2019		/	- €	/	- €
TOTAL (hors solde d'execution 2020 et RAR) SECTION D'INVESTISSEMENT		22 434 165,25 €		33 294 188,33 €	

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

SECTION	RESULTAT	RESULTAT	RESULTAT CUMULE
	EXERCICE 2020	EXERCICE 2021	AU 31/12/2021
FONCTIONNEMENT	776 567,34 €	- 531 281,54 €	(1) 245 285,80 €
INVESTISSEMENT	20 234 040,34 €	10 860 023,08 €	(2) 31 094 063,42 €

- (1) Ce solde s'explique essentiellement par le non encaissement de 500 K€ de la Région PACA ainsi que par les montants inscrits aux chapitre 11 (notamment nouvelles dépenses relatives à la GEMAPI) et 66 (frais financiers) non réalisés en totalité.
- (2) Ce solde s'explique essentiellement par l'encaissement en décembre de diverses subventions à hauteur de 6,4 M€, et de l'encaissement en fin d'année du FCTVA et de quatre emprunts.

- **APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité soumise à examen,
- **DECLARE** que la reprise des résultats antérieurs, l'exécution budgétaire 2020 et les résultats définitifs en clôture de l'exercice 2021 sont confirmés par la comptabilité du Receveur Municipal du SYMADREM,

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le 07 AVR. 2022

Reçu en préfecture

ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_32-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_32

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Le Vice-président,

Gilles DUMAS

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_33

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Affectation de résultat 2021

Monsieur le président rappelle au comité syndical qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2021.

En investissement : Le solde d'exécution de la section d'investissement présente au 31 décembre 2021, un solde positif de **31 094 063,42 €** avant prise en compte des restes à réaliser. Compte tenu du montant des restes à réaliser en dépenses qui s'élèvent à 202 268 €, le solde d'exécution comprenant le solde des restes à réaliser est de **30 831 795,42 €**

Total dépenses 2021	22 434 165,25 €
Total recettes 2021	33 294 188,33 €
Solde d' exécution 2021	10 860 023,08 €
Excédent antérieur reporté	20 234 040,34 €
Solde d' exécution cumulé 2021	31 094 063,42 €
RAR Dépenses 2021	202 268,00 €
RAR Recettes 2021	0,00 €
Résultat cumulé	30 891 795,42 €

En fonctionnement : L'arrêté des comptes fait ressortir un excédent de fonctionnement au 31 décembre 2021 de **245 285,80 €**.

RESULTAT de la SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total dépenses 2021	3 688 153,08 €
Total recettes 2021	3 156 871,54 €
Résultat de l' exercice 2021	-531 281,54 €
Excédent antérieur reporté	776 567,34 €
Résultat cumulé au 31/12/2021	245 285,80 €

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION : 2022_33

Il est proposé d'affecter l'ensemble du résultat cumulé, soit **245 285,80 €**, conformément au rapport d'orientation budgétaire voté le 14 mars 2022, au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2022 afin de minorer le montant des participations de l'ensemble des membres.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2021, lequel s'élève à : (+) **30 831 795,42 €** avec prise en compte du solde des restes à réaliser,
- **PREND ACTE** du résultat de fonctionnement cumulé au 31/12/2021, lequel s'élève à : (+) **245 285,80 €**,
- **DECIDE** d'affecter **245 285,80 €** au financement du budget de fonctionnement de l'exercice 2022,
- **DIT** que ces sommes seront reprises au **budget primitif 2022**,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

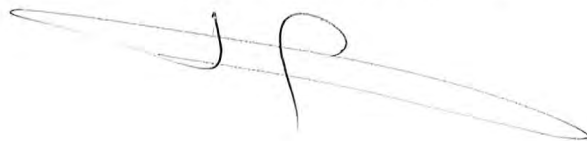
La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_34

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FINANCES LOCALES
Adoption du Budget Primitif 2022

Le budget primitif 2022 a été élaboré selon l'instruction budgétaire et comptable M14, pour un vote par « nature » au niveau du chapitre.

Il tient compte des éléments présentés et votés lors de la présentation au rapport d'orientations budgétaires au comité syndical le 14 mars 2022.

Il tient compte des modifications des statuts du SYMADREM adoptés par délibération n°2019_60 du 20 décembre 2019 et approuvés par arrêté préfectoral des Bouches-du-Rhône du 31 décembre 2019 qui se caractérisent essentiellement par le retrait des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie et du département du Gard, du SYMADREM, et au transfert de la compétence GEMAPI des EPCI membres au SYMADREM à compter du 01/01/2020.

Il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 143 871,15 €	4 143 871,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	45 125 490,53 €	45 125 490,53 €

Par délibération n°2020-17 du 3 mars 2020, la participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive gauche, membres du SYMADREM fait l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice en cours pour les montants inscrits au budget primitif de l'année. Dans le cas où les montants perçus sont supérieurs aux montants réellement dus sur les dépenses réalisées sur l'année N, le trop-perçu vient en déduction des participations de l'année N+1.

L'appel de fonds est fait en deux temps : un premier appel de fonds est effectué après vote du budget à hauteur de 50 % du montant inscrit au budget, le solde est demandé en septembre.

La participation aux travaux d'investissement des EPCI de la rive droite, membres du SYMADREM ne fait pas l'objet d'un appel de fonds sur l'exercice 2021 et sur les exercices suivants. Conformément à la délibération n° 2020-17 du 3 mars 2020, le solde de l'ensemble des opérations contractualisées avant le 1/01/2020 pour les EPCI de la rive droite est couvert par le solde positif versé par le département du Gard avant le 01/01/2020.

Le financement du besoin de trésorerie du budget « section d'investissement » est assuré par des emprunts relais, ainsi que par une ligne de trésorerie de 5 M€ et cela dans l'attente du versement des subventions.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _34

Il est prévu de rembourser d'une part 16 M€ d'annuités en capital d'emprunt arrivant à terme, et d'autre part une partie des prêts relais par anticipation, pour un montant qui pourrait atteindre la somme de 3 M€.

SECTION / FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2022	
		Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 822 168,00 €	/
12	Charges de personnel	1 599 000,00 €	/
65	Autres charges de gestion courante	24 230,00 €	/
66	Charges financières	503 101,15 €	/
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	/
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €	/
·042	Dotations aux amortissements	148 372,00 €	/
·002	Résultat reporté	/	245 285,80 €
13	Atténuation de charges	/	31 200,00 €
74	Dotations et participations	/	3 606 932,36 €
75	Autres produits gestion courante	/	10 000,00 €
76	Produits financiers	/	245 452,99 €
77	Produits exceptionnels	/	5 000,00 €
78	Reprise de Provision	/	- €
TOTAL		4 143 871,15 €	4 143 871,15 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _34****SECTION / INVESTISSEMENT**

Chapitre	Libellés	Dépenses en €		Recettes en €	
		Reports	Ouvertures Crédits 2022	Reports	Ouvertures crédits 2022
10	Dotations, fonds divers (hors 1068)	/	/	/	2 314 860,00 €
1068	Excédent de fonctionnement	/	/	/	- €
13	Subventions d'investissement	/	399 585,00 €	/	8 898 866,00 €
16	Emprunts	/	19 703 511,69 €	- €	- €
20	Immobilisations incorporelles	36 814,00 €	1 131 993,00 €	/	/
21	Immobilisations corporelles	- €	3 933 679,00 €	/	/
23	Immobilisations en cours	165 454,00 €	17 147 161,00 €	/	/
27	Autres Immobilisations financières	- €	439 207,42 €	/	703 511,69 €
·040	Opérations d'ordre entre sections	/	/	/	148 372,00 €
·041	Opérations patrimoniales	/	1 965 817,42 €	/	1 965 817,42 €
SOUS / TOTAL		202 268,00 €	44 923 222,53 €	- €	14 031 427,11 €
REPRISE SOLDE D'EXECUTION 2021		/	- €	/	31 094 063,42 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			45 125 490,53 €		45 125 490,53 €

La participation nette des membres en fonctionnement après affectation du résultat est la suivante. La participation nette de l'année 2021 et le delta entre les deux années figurent pour information.

Membres	Participation 2022 (en €)	Participation 2021 p.m. (en €)	Delta 2022 / 2021
Département 13	790 837,10	746 428,63	44 408,47
CA ACCM	1 447 524,01	799 064,10	648 459,91
AMP	134 871,45	74 473,91	60 397,53
CC BTA	359 176,36	339 007,26	20 169,10
CA Nîmes	174 900,13	165 078,83	9 821,30
CC PC	310 853,44	293 397,85	17 455,60
CC TC	388 025,86	366 236,75	21 789,11
TOTAL	3 606 188,36	2 783 687,34	822 501,02

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _34

La différence globale de 822 501,02 € essentiellement affectée à la CA ACCM vient de l'absence de subvention de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui a accompagné son retrait du SYMADREM, des recettes exceptionnelles liées à la reprise de provision des contentieux 2003 et d'une affectation de résultat plus élevée en 2021.

Il est à souligner que les dépenses communes étaient de 3 883 225 € en 2021 et sont de 3 898 418 € en 2022.

L'ACCM informe qu'elle a inscrit une augmentation de 550 000 € (soit 98 460 € de moins que la participation budgétée par le SYMADREM) dans son budget de fonctionnement 2022 et qu'elle n'ira pas au-delà compte tenu des difficultés financières qu'elle rencontre actuellement.

Le montant des charges à caractère général de 1 822 168 est ventilé comme suit

Fonctionnement général + bâtiment	326 150
Entretien digues + ouvrages maritimes	900 000
<i>débroussaillage/déboisement</i>	<i>300 000</i>
<i>ouvrages maçonnés</i>	<i>100 000</i>
<i>ouvrages littoral</i>	<i>250 000</i>
<i>terrassement divers (y/c terriers blaireaux)</i>	<i>250 000</i>
Maintenance mobilier digues (panneaux, barrières)	18 000
Entretien et maintenance PC Crise + antennes radio + logiciels (prévision crues...)	79 560
Surveillance et entretien en régie des gardes digues	87 500
Prestations études de dangers/exploitation	121 028
Prestations GEMAPI Hors digues	45 000
Communication / Site internet / Inauguration travaux	24 930
Entretien + maintenance ouvrages ressuyage, études littorales (nouvelles dépenses GEMAPI)	220 000

Ces charges à caractère général comprennent essentiellement des obligations réglementaires liées à l'exploitation des digues qui sont de classe A (rives droite et gauche) et de classe B (Camargue Insulaire) au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques. Elles comprennent également depuis 2020, l'entretien et la maintenance des ouvrages hérités du transfert de compétence GEMAPI. Le fonctionnement général et la gestion du bâtiment représentent 18 % des charges à caractère général.

De manière à ne pas exposer juridiquement le SYMADREM et ne pas prendre de retard sur les investissements Plan Rhône du SYMADREM et la stratégie littoral, il est proposé de différer en 2023 certaines dépenses communes n'ayant pas trait à la sécurité. Ces dépenses pour un montant total de 95 000 € TTC sont :

- Des inspections caméra dans les ouvrages hydrauliques traversants au titre des visites décennales pour un montant de 7 000 € TTC ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _34

- La location d'un bateau pour l'inspection des berges au titre des visites triennales (VNF a prêté un bateau à titre gracieux) pour un montant de 6 000 € TTC ;
- La maintenance de certaines stations de ressuyage pour un montant de 60 000 € TTC ;
- Des modélisations de submersion marine prévues dans la stratégie littorale pour un montant de 20 000 € TTC ;
- Les vœux 2022 finalement annulés pour un montant de 2 000 € TTC.

La CA ACCM participant à hauteur de 40,14 % des dépenses communes, la diminution est de 38 133 €, ce qui n'est pas suffisant.

Il est donc proposé de ne pas réaliser sur le territoire de l'ACCM, la deuxième campagne de faucardage prévue en juin, à l'exception des digues urbaines (compte tenu du risque incendie) ou des digues très fragiles du Petit Rhône rive gauche amont (REX de la crue en juillet 2021). Sur ces digues, il sera réalisé néanmoins un passage au broyeur en crête de digue pour permettre aux gardes digues d'assurer la surveillance. Les digues concernées par l'absence d'une deuxième campagne de faucardage sont :

- Les digues du Petit Rhône rive gauche du Pont de Cavalès au Bac du Sauvage ;
- Les digues du Grand Rhône rive droite de Petite Montlong à la Palissade ;
- Les digues du Grand Rhône rive gauche du RD35 à la limite communale de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Les digues du Rhône rive gauche entre l'usine Fibre excellence et Arles.

L'économie générée sera de 60 400 €, soit une diminution totale de 98 533 € pour l'ACCM par rapport à la participation initialement prévue.

Les lignes budgétaires suivantes inscrites en dépenses de fonctionnement sont modifiées comme suit :

Chap/art	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Proposition nouvelle	Vote de l'assemblée délibérante	Réduction en séance
011	Charges à caractère général	1 828 300,00	1 822 168,00	1 666 768,00	155 400,00
611	Contrats de prestations de services	4 400,00	41 028,00	34 028,00	7 000
6135	Locations mobilières	60 000,00	57 000,00	51 000,00	6 000
61521	Terrains	1 000 000,00	1 000 000,00	939 600,00	60 400
6156	Maintenance	265 870,00	224 230,00	164 230,00	60 000
6226	Honoraires	125 000,00	125 000,00	105 000,00	20 000
6257	Réceptions	15 000,00	8 400,00	6 400,00	2 000
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	4 138 005,00	4 143 871,15	3 988 471,15	

Les participations des membres de 3 606 188,36 € sont diminuées de 155 400 € est sont désormais de 3 450 788,36 €, ce qui porte le chapitre 74 à 3 451 532,36 €. Le détail du calcul est le suivant :

Envoyé en préfecture le 06/04/2022

Reçu en préfecture le 06/04/2022

Affiché le **07 AVR. 2022**

ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_34-DE



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _34

Membres	Dépenses communes hors : dette propre		Divers Recettes N	Affectation résultat 2021 Rive droite	Affectation résultat 2021 Rive Gauche	Participations statutaires Hors dette Propre proposée année 2022	Réduction Faucardage 2ème passe	Participation retenue en séance BP 2022	Participation 2021 hors dette propre	DELTA 2022/2021	
	Taux	Montant	Montant		100%	Montant			Montant	Montant	
	100%	3 803 418	46 944	83 863		161 423	3 511 188	60 400	3 450 788,36	2 783 687,34	667 101,02
Département 13	21,93%	834 090	10 295		33,33%	53 791	770 004		770 003,60	746 428,63	23 574,97
CA ACCM	40,14%	1 526 692	18 843		60,99%	98 458	1 409 391	60 400	1 348 991,01	799 064,10	549 926,91
AMP	3,74%	142 248	1 756		5,68%	9 174	131 318		131 318,45	74 473,91	56 844,53
CCBTA	9,96%	378 820	4 676	24 430			349 714		349 714,36	339 007,26	10 707,10
CA Nîmes	4,85%	184 466	2 277	11 896			170 293		170 292,63	165 078,83	5 213,80
CCPC	8,62%	327 855	4 047	21 144			302 664		302 664,44	293 397,85	9 266,60
CCTC	10,76%	409 248	5 051	26 393			377 804		377 803,86	366 236,75	11 567,11

Le montant total de la section de fonctionnement est la suivante :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _34

Chap.	Libellés	Ouvertures de crédits 2022	
		Dépenses en €	Recettes en €
11	Charges à caractère général	1 666 768,00 €	/
12	Charges de personnel	1 599 000,00 €	/
65	Autres charges de gestion courante	24 230,00 €	/
66	Charges financières	503 101,15 €	/
67	Charges exceptionnelles	12 000,00 €	/
68	Dotations aux provisions	35 000,00 €	/
·042	Dotations aux amortissements	148 372,00 €	/
·002	Résultat reporté	/	245 285,80 €
13	Atténuation de charges	/	31 200,00 €
74	Dotations et participations	/	3 451 532,36 €
75	Autres produits gestion courante	/	10 000,00 €
76	Produits financiers	/	245 452,99 €
77	Produits exceptionnels	/	5 000,00 €
78	Reprise de Provision	/	- €
TOTAL		3 988 471,15 €	3 988 471,15 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _34

In fine, il s'équilibre comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 988 471,15 €	3 988 471,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	45 125 490,53 €	45 125 490,53 €

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTÉ** le budget primitif de l'exercice 2022 modifié en séance, joint à la présente et dont les principaux montants sont repris ci-dessus, dans sa présentation par nature et complété de l'ensemble des annexes réglementaires,
- **DECIDE** du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en « recettes et en dépenses », conformément aux tableaux ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 06/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_35

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

DOMAINE ET PATRIMOINE
Bilan des acquisitions et cessions immobilières du SYMADREM
Exercice 2021

Vu l'article L5722-3 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'obligation de dresser le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées par le SYMADREM pour l'année 2021,

Il est présenté au comité syndical les différentes acquisitions et cessions immobilières effectuées par le SYMADREM durant l'année 2021 et dont le bilan est porté sur un tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par le SYMADREM durant l'année 2021, tel que présenté par le président,
- **DIT** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2021 du SYMADREM.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre

RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



SYMADREM

1182 Chemin de Fourchon VC33

13200 Arles

ETAT RECAPITULATIF DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS
PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Budget SYMADREM Budget Principal

Désignation du bien	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Numéro liquidation	Compte	Valeur historique (prix d'acquisition)	Si bien amortissable		
						Type d'amort (1)	Durée	Annuité théorique
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/01/2021	BA2 2312	424	2312	19 635,84 €			
Renforcement Digue Salin de Giraud et Port Saint Louis	05/01/2021	GR2.1 2031	117	2031	8 160,00 €			
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	05/01/2021	PR1 2031	42	2031	7 680,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/01/2021	BA2 2312	127	2312	2 100,91 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/01/2021	BA2 2312	126	2312	92 900,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/01/2021	BA2 2312	184	2312	144,00 €			
Renforcement Digue Salin de Giraud et Port Saint Louis	25/01/2021	GR2.1 2031	139	2031	36,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	27/01/2021	BA2 2312	124	2312	43 650,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	28/01/2021	BA2 2312	125	2312	327,88 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/02/2021	BA2 2312	152	2312	3 140,88 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/02/2021	BA2 2312	153	2312	1 158,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/02/2021	BA2 2312	150	2312	2 324,74 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/02/2021	BA2 2312	151	2312	21 365,78 €			
CR 158-160-162 FONTVIEILLE Indemnité de	02/02/2021	BA2 2111	140	2111	10 259,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/02/2021	BA2 2312	142	2312	8 956,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/02/2021	BA2 2312	141	2312	143 721,00 €			
étude du système de protection littoral du delta du	03/02/2021	LITTORAL STES 2031	193	2031	8 880,00 €			
étude du système de protection littoral du delta du	03/02/2021	LITTORAL STES 2031	194	2031	2 400,00 €			
Consignation BA2	04/02/2021	BA2 275	155	275	3 888,00 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022



ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

Consignation BA2	04/02/2021	BA2 275	154	275	8			
DIGUE BEUCAIRE/ FOURQUES	10/02/2021	BA1 2312	196	2312		1 440,00 €		
DIGUE BEUCAIRE/ FOURQUES	11/02/2021	BA1 2312	204	2312		3 600,00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	11/02/2021	BA2 2312	183	2312		27 064,00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/02/2021	BA2 2312	206	2312		13 500,00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/02/2021	BA2 2312	205	2312		696,00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	18/02/2021	BA2 2312	195	2312		424 881,48 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/02/2021	BA2 2312	207	2312		2 100,91 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/02/2021	BA2 2312	203	2312		23 932,85 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/02/2021	BA2 2312	202	2312		38 299,50 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/02/2021	BA2 2312	201	2312		87 282,97 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	23/02/2021	BA2 2312	200	2312		496 043,18 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	25/02/2021	PR1 2031	242	2031		7 891,02 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	26/02/2021	BA2 2312	233	2312		4 933,00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	26/02/2021	BA2 2312	232	2312		16 129,99 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	26/02/2021	BA2 2312	234	2312		1 394 643,44 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	26/02/2021	BA2 2312	231	2312		42 706,20 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	26/02/2021	PR1 2031	221	2031		2 169,72 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	26/02/2021	PR1 2031	220	2031		10 760,04 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/03/2021	BA2 2312	222	2312		774,91 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/03/2021	BA2 2312	223	2312		6 788,90 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/03/2021	BA2 2312	255	2312		19 637,89 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/03/2021	BA2 2312	254	2312		14 985,97 €		
BA8 Réhaussement SIP Beucaire et Tarascon	01/03/2021	BA8 2031	312	2031		5 217,66 €		
BA8 Réhaussement SIP Beucaire et Tarascon	01/03/2021	BA8 2031	311	2031		13 269,23 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	04/03/2021	BA2 2312	314	2312		2 474,40 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	04/03/2021	BA2 2312	313	2312		33 887,65 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	04/03/2021	BA2 2312	241	2312		11 625,50 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	08/03/2021	BA2 2312	253	2312		125 063,42 €		
BA9_AAPC M.oeuvre Station eaux bleues Ac 280	09/03/2021	BA9 2031	387	2031		108,00 €	L	1 108,00€

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022



ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	12/03/2021	BA2 2312	293	2312	290			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	15/03/2021	BA2 2312	331	2312	824,47 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	16/03/2021	BA2 2312	295	2312	15 000,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	16/03/2021	BA2 2312	294	2312	468 513,01 €			
renforcement digue salin -port st louis	16/03/2021	GR2.1 2312	315	2312	5 435,81 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	19/03/2021	BA2 2312	330	2312	3 066,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	19/03/2021	BA2 2312	296	2312	180,00 €			
Renforcement Digue Salin de Giraud et Port Saint Louis	19/03/2021	GR2.1 2031	310	2031	12 732,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	23/03/2021	BA2 2312	316	2312	2 100,91 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	29/03/2021	BA2 2312	332	2312	1 139,40 €			
CREATIVE CLOUD ALL MLP LICENSE MARS 2021	29/03/2021	MATINFO2102	323	2051	1 007,86 €	L	2	503,93€
Renforcement Digue Salin de Giraud et Port Saint Louis	30/03/2021	GR2.1 2031	333	2031	2 040,00 €			
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	30/03/2021	PR1 2031	329	2031	1 920,00 €			
CR 158-160-162 FONTVIEILLE Indemnité de	01/04/2021	BA2 2111	335	2111	612,00 €			
CR 158-160-162 FONTVIEILLE Indemnité de	01/04/2021	BA2 2111	334	2111	11 742,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/04/2021	BA2 2312	337	2312	19 876,48 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/04/2021	BA2 2312	423	2312	11 691,64 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/04/2021	BA2 2312	425	2312	7 226,23 €			
TRONCONNEUSE MS500 63CM RS	01/04/2021	OUTILLA2101	338	2188	1 591,61 €	L	15	106,11€
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	06/04/2021	BA2 2312	358	2312	263 464,03 €			
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	07/04/2021	PR1 2031	388	2031	6 606,60 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	08/04/2021	BA2 2312	362	2312	128 119,07 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/04/2021	BA2 2312	360	2312	650,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/04/2021	BA2 2312	361	2312	4 800,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/04/2021	BA2 2312	363	2312	459 713,10 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/04/2021	BA2 2312	359	2312	827 725,34 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/04/2021	BA2 2312	393	2312	199 724,21 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/04/2021	BA2 2312	357	2312	37 130,00 €			
GROSSES REPARATIONS DES OUVRAGES	13/04/2021	DMEPIARE 2317 21728	580	2317	6 337,60 €			
GROSSES REPARATIONS DES OUVRAGES	13/04/2021	DMEPIARE 2317 21728	664	2317	842,40 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR 2022



ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

GROSSES REPARATIONS DES OUVRAGES	13/04/2021	DMEPIARE 2317 21728	651	2317				
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	15/04/2021	PR1 2031	406	2031	1 140,00 €			
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	15/04/2021	PR1 2031	405	2031	1 140,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	16/04/2021	BA2 2312	392	2312	36 385,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	16/04/2021	BA2 2312	390	2312	8 154,94 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	16/04/2021	BA2 2312	391	2312	62 920,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	16/04/2021	BA2 2312	389	2312	283 528,51 €			
DISQUES DURS PORTABLES -2- SEAGATE	21/04/2021	MATINFO2103	394	2183	120,00 €	L	1	120,00€
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/04/2021	BA2 2312	408	2312	18 524,40 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/04/2021	BA2 2312	413	2312	609,82 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/04/2021	BA2 2312	412	2312	288,84 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/04/2021	BA2 2312	411	2312	685,37 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/04/2021	BA2 2312	410	2312	79,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/04/2021	BA2 2312	409	2312	13 644,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	27/04/2021	BA2 2312	407	2312	188 561,22 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	28/04/2021	BA2 2312	426	2312	188 944,58 €			
DIGUE BEUCAIRE/ FOURQUES	29/04/2021	BA1 2312	446	2312	44 547,43 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/04/2021	BA2 2312	428	2312	7 787,97 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/04/2021	BA2 2312	427	2312	774,91 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/04/2021	BA2 2312	516	2312	19 635,84 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/04/2021	BA2 2312	513	2312	16 951,92 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	30/04/2021	BA8 2031	445	2031	1 839,56 €			
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	30/04/2021	PR1 2031	504	2031	8 888,88 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	04/05/2021	BA2 2312	449	2312	813,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	06/05/2021	BA2 2312	447	2312	1 648,94 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	06/05/2021	BA2 2312	448	2312	824,47 €			
agrafeuse Duax	10/05/2021	MATBUR2101	456	2183	227,11 €	L	1	227,11€
DIGUE BEUCAIRE/ FOURQUES	11/05/2021	BA1 2312	471	2312	1 089,78 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	11/05/2021	BA2 2312	491	2312	203 765,59 €			
Refonte du site internet du SYMADREM	11/05/2021	MATINFO2104	488	2051	108,00 €	L	1	108,00€

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022



ID: 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/05/2021	BA2 2312	518	2312				
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/05/2021	BA2 2312	494	2312	6 500,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/05/2021	BA2 2312	492	2312	2 400,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/05/2021	BA2 2312	489	2312	27 129,94 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/05/2021	BA2 2312	493	2312	6 000,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/05/2021	BA2 2312	490	2312	127 938,77 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	17/05/2021	BA2 2312	519	2312	4 043,95 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	18/05/2021	BA2 2312	487	2312	2 100,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	18/05/2021	BA2 2312	512	2312	4 287,00 €			
Renforcement Digue Salin de Giraud et Port Saint Louis	19/05/2021	GR2.1 2031	544	2031	18 111,60 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/05/2021	BA2 2312	521	2312	15 990,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/05/2021	BA2 2312	515	2312	1 920,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/05/2021	BA2 2312	517	2312	34 708,50 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/05/2021	BA2 2312	514	2312	36 000,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/05/2021	BA2 2312	520	2312	315 974,12 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/05/2021	BA2 2312	511	2312	15 274,66 €			
étude du système de protection littoral du delta du	27/05/2021	LITTORAL STES 2031	542	2031	12 279,78 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	31/05/2021	BA2 2312	548	2312	7 787,95 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	31/05/2021	BA2 2312	547	2312	774,91 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	31/05/2021	BA8 2031	546	2031	5 567,76 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	31/05/2021	BA8 2031	545	2031	18 398,73 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	02/06/2021	BA8 2031	543	2031	234,00 €			
Ordinateurs Optiplex 3080 Tower XCTO	03/06/2021	MATINFO2105	589	2183	4 458,00 €	L	2	2 229,00€
renforcement digue salin -port st louis	07/06/2021	GR2.1 2312	587	2312	3 660,00 €			
ACHAT D UN ORDINATEUR POUR FIBRE OPTIQUE	07/06/2021	MATINFO2106	598	2183	864,00 €	L	2	432,00€
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	14/06/2021	BA2 2312	585	2312	78 536,67 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	14/06/2021	BA2 2312	586	2312	130 562,63 €			
BA9 AAPC M.oeuvre Station eaux bleues Ac 280	14/06/2021	BA9 2031	584	2031	108,00 €	L	1	108,00€
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	15/06/2021	BA2 2312	588	2312	345,74 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	23/06/2021	BA2 2312	612	2312	39 395,15 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022



293 ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	23/06/2021	BA2 2312	610	2312				
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	24/06/2021	BA2 2312	614	2312	84,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	28/06/2021	BA2 2312	613	2312	387,46 €			
DIGUE BEUCAIRE/ FOURQUES	29/06/2021	BA1 2312	611	2312	17 850,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/06/2021	BA2 2312	647	2312	301 029,07 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/06/2021	BA2 2312	615	2312	4 393,50 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	01/07/2021	BA8 2031	644	2031	108,00 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	01/07/2021	BA8 2031	645	2031	1 080,00 €			
PGOPC 3 Sécurisation du plan de gestion des	01/07/2021	PGOPC 3 2312	673	2312	13 392,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	05/07/2021	BA2 2312	649	2312	2 400,00 €			
PGOPC 3 Sécurisation du plan de gestion des	05/07/2021	PGOPC 3 2312	670	2312	1 080,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	06/07/2021	BA2 2312	648	2312	824,47 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	06/07/2021	BA8 2031	646	2031	355,15 €			
étude du système de protection littoral du delta du	07/07/2021	LITTORAL STES 2031	683	2031	11 934,72 €			
étude du système de protection littoral du delta du	07/07/2021	LITTORAL STES 2031	682	2031	9 034,32 €			
étude du système de protection littoral du delta du	07/07/2021	LITTORAL STES 2031	681	2031	1 320,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/07/2021	BA2 2312	672	2312	1 245,84 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/07/2021	BA2 2312	671	2312	79,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	12/07/2021	BA2 2312	674	2312	429,20 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	15/07/2021	BA8 2031	669	2031	108,00 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	15/07/2021	BA8 2031	668	2031	1 080,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	19/07/2021	BA2 2312	675	2312	27 832,15 €			
CR 3-4 ET 13 FONTVIEILLE Indemnité d'expropriation	21/07/2021	BA2 2111	684	2111	32 882,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	21/07/2021	BA2 2312	738	2312	6 905,09 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/07/2021	BA2 2312	761	2312	21 945,94 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/07/2021	BA2 2312	760	2312	6 042,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/07/2021	BA2 2312	759	2312	18 800,05 €			
BA9_AAPC M.oeuvre Station eaux bleues Ac 280	26/07/2021	BA9 2031	736	2031	36,00 €	L	1	36,00€
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	28/07/2021	BA2 2312	700	2312	28 441,44 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	29/07/2021	BA2 2312	703	2312	429,20 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022



ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	31/07/2021	BA2 2312	771	2312	400 812,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/08/2021	BA2 2312	701	2312	387,46 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/08/2021	BA2 2312	702	2312	3 394,46 €			
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	09/08/2021	BA1 2111F	737	2111	581,20 €			
REFONTE SITE INTERNET 2021	18/08/2021	MATINFO2107	777	2051	3 300,00 €	L	2	1 650,00€
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	26/08/2021	BA2 2312	762	2312	497,35 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	30/08/2021	BA8 2031	788	2031	2 738,23 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	30/08/2021	BA8 2031	787	2031	144,00 €			
PGOPC 3 Sécurisation du plan de gestion des	30/08/2021	PGOPC 3 2312	786	2312	144,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	31/08/2021	BA2 2312	796	2312	2 940,99 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	31/08/2021	BA8 2031	789	2031	328,64 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	01/09/2021	BA2 2312	794	2312	1 476,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	06/09/2021	BA2 2312	793	2312	824,47 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	08/09/2021	BA2 2312	791	2312	610 500,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/09/2021	BA2 2312	792	2312	299 293,15 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/09/2021	BA2 2312	795	2312	37 135,60 €			
ACHAT D UN PLATEAU POUR FO	10/09/2021	BA2 2184	790	2184	145,32 €	L	1	145,32€
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	13/09/2021	BA2 2312	797	2312	2 280,00 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	13/09/2021	BA8 2031	875	2031	540,00 €			
PGOPC 3 Sécurisation du plan de gestion des	13/09/2021	PGOPC 3 2312	832	2312	540,00 €			
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	21/09/2021	BA1 2312	841	2312	1 499,60 €			
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	21/09/2021	BA1 2312	844	2312	957,53 €			
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	21/09/2021	BA1 2312	843	2312	1 937,15 €			
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	21/09/2021	BA1 2312	842	2312	3 911,64 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	21/09/2021	BA2 2312	883	2312	494,88 €			
PGOPC 3 Sécurisation du plan de gestion des	21/09/2021	PGOPC 3 2312	879	2312	1 249,20 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	24/09/2021	BA2 2312	884	2312	2 100,91 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	27/09/2021	BA8 2031	876	2031	540,00 €			
Renforcement Digue Salin de Giraud et Port Saint Louis	28/09/2021	GR2.1 2031	858	2031	8 082,00 €			
Renforcement Digue Salin de Giraud et Port Saint Louis	28/09/2021	GR2.1 2031	857	2031	7 730,40 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR 2022



ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	30/09/2021	BA1 2312	925	2312	11			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/09/2021	BA2 2312	899	2312		2 601 993,60 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/09/2021	BA2 2312	881	2312		387,46 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/09/2021	BA2 2312	882	2312		5 336,41 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/09/2021	BA2 2312	880	2312		169 956,00 €		
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	30/09/2021	BA8 2031	878	2031		766,84 €		
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	30/09/2021	BA8 2031	877	2031		6 389,21 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	04/10/2021	BA2 2312	900	2312		1 200,00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	04/10/2021	BA2 2312	898	2312		105 795,11 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	04/10/2021	BA2 2312	1079	2312		502,31 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	05/10/2021	PR1 2031	923	2031		5 164,80 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	06/10/2021	PR1 2031	922	2031		1 519,02 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	06/10/2021	PR1 2031	924	2031		6 675,00 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	06/10/2021	PR1 2031	920	2031		8 380,98 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	07/10/2021	BA2 2312	901	2312		136 318,08 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	07/10/2021	BA2 2312	919	2312		2 264,08 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	07/10/2021	BA2 2312	918	2312		113 870,95 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	12/10/2021	PR1 2031	921	2031		16 204,20 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	15/10/2021	BA1 2111F	961	2111		134,11 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	15/10/2021	BA1 2111F	960	2111		133,32 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	15/10/2021	BA1 2111F	959	2111		133,32 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	15/10/2021	BA1 2111F	958	2111		133,32 €		
dispositif visioconférence Polycom Studio	18/10/2021	MATINFO2108	938	2183		1 510,32 €	L	2 755,16€
ETUDES GEOTECHNIQUES ET	19/10/2021	GEO 2031	956	2031		10 134,00 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	21/10/2021	BA1 2312	969	2312		720,00 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	21/10/2021	BA1 2312	967	2312		303,25 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	22/10/2021	BA1 2312	970	2312		268,54 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/10/2021	BA2 2312	966	2312		2 278,00 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	26/10/2021	BA1 2312	968	2312		373,68 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	27/10/2021	BA2 2312	1003	2312		399,65 €		

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022

Recevoir
L'original

ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	27/10/2021	BA2 2312	1002	2312			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	27/10/2021	BA2 2312	1001	2312	62.21 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	29/10/2021	BA1 2111F	996	2111	238.69 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	29/10/2021	BA2 2312	997	2312	15 535.80 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/11/2021	BA2 2312	999	2312	387.46 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/11/2021	BA2 2312	1000	2312	3 394.46 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/11/2021	BA2 2312	1042	2312	17 325.73 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	02/11/2021	BA2 2312	1039	2312	14 957.58 €		
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	02/11/2021	BA8 2031	995	2031	1 421.59 €		
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	02/11/2021	BA8 2031	994	2031	144.00 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	02/11/2021	PR1 2031	1037	2031	11 747.45 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	02/11/2021	PR1 2031	1044	2031	4 857.70 €		
Réparat désordres sur ouvrage ressuyage Cque	03/11/2021	PR4 2312	998	2312	45 483.60 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	08/11/2021	BA1 2312	1040	2312	17 850.00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/11/2021	BA2 2312	1075	2312	864.00 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/11/2021	BA2 2312	1041	2312	16 864.40 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	09/11/2021	BA2 2312	1038	2312	355 248.07 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	15/11/2021	BA1 2312	1048	2312	12 889.87 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	15/11/2021	BA1 2312	1046	2312	8 182.69 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	15/11/2021	BA1 2312	1047	2312	3 660.00 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	16/11/2021	BA1 2312	1067	2312	14 575.78 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	16/11/2021	PR1 2031	1045	2031	1 362.00 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	16/11/2021	PR1 2031	1043	2031	8 178.00 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	17/11/2021	BA1 2312	1068	2312	7 825.92 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	17/11/2021	BA1 2312	1070	2312	36 239.23 €		
DIGUE BEAUCAIRE/ FOURQUES	18/11/2021	BA1 2312	1069	2312	17 382.90 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	18/11/2021	BA2 2312	1078	2312	16 828.12 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	18/11/2021	BA2 2312	1076	2312	72 265.70 €		
Petit Rhône Renforcement et décorsetage limité et	18/11/2021	PR1 2031	1	2031	8 082.68 €		
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	19/11/2021	BA2 2312	1083	2312	28 777.44 €		

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022



ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/11/2021	BA2 2312	1077	2312	7 678,33 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/11/2021	BA2 2312	1081	2312	185 768,45 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/11/2021	BA2 2312	1080	2312	153 911,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	22/11/2021	BA2 2312	1082	2312	8 139,46 €			
BA9 AAPC M.oeuvre Station eaux bleues Ac 280	22/11/2021	BA9 2031	1074	2031	8 376,00 €	L	1	8 376,00€
Capteur WS200 vitesse et direction du vent ultrasons	22/11/2021	MATPGOPC12	1088	2188	1 076,40 €	L	15	71,76€
PGOPC 3 Sécurisation du plan de gestion des	22/11/2021	PGOPC 3 2312	1089	2312	1 080,00 €			
Réparat désordres sur ouvrage ressuyage Cque	23/11/2021	PR4 2312	1091	2312	4 410,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/11/2021	BA2 2312	1110	2312	231,20 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	25/11/2021	BA2 2312	1090	2312	281,56 €			
Réparat désordres sur ouvrage ressuyage Cque	26/11/2021	PR4 2312	1114	2312	10 140,00 €			
Réparat désordres sur ouvrage ressuyage Cque	29/11/2021	PR4 2312	1111	2312	8 760,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/11/2021	BA2 2312	1112	2312	387,46 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/11/2021	BA2 2312	1113	2312	4 836,88 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/11/2021	BA2 2312	8	2312	5 430,79 €			
REFONTE SITE INTERNET 2021	30/11/2021	MATINFO2107	1109	2051	4 620,00 €	L	2	2 310,00€
Réparat désordres sur ouvrage ressuyage Cque	01/12/2021	PR4 2312	9	2312	51 964,68 €			
M2021 14 LOT 1 MISE EN TRANSPARENCE DE L EPI	06/12/2021	BA8 238	13	238	72 224,06 €			
M2021 19Trvx de grosses réparations de l'ouvrage de	06/12/2021	LITTO 2317	11	2317	4 080,00 €			
M2021 19Trvx de grosses réparations de l'ouvrage de	06/12/2021	LITTO 2317	10	2317	6 517,80 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	07/12/2021	BA2 2312	4	2312	34 555,92 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	10/12/2021	BA2 2312	6	2312	7 200,00 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	10/12/2021	BA2 2312	3	2312	194 510,24 €			
M2021.14 TRAVAUX REHAUSS SIP/SIF	16/12/2021	BA8 2312	38	2312	37 000,00 €			
M2021.14 TRAVAUX REHAUSS SIP/SIF	16/12/2021	BA8 2312	35	2312	37 747,40 €			
M2021.14 TRAVAUX REHAUSS SIP/SIF	16/12/2021	BA8 2312	34	2312	15 288,00 €			
M2021.14 TRAVAUX REHAUSS SIP/SIF	16/12/2021	BA8 2312	37	2312	21 768,00 €			
M2021.14 TRAVAUX REHAUSS SIP/SIF	16/12/2021	BA8 2312	36	2312	133 560,00 €			
M2021 14 LOT 1 MISE EN TRANSPARENCE DE L EPI	16/12/2021	BA8 238	12	238	202 201,08 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	24/12/2021	BA2 2312	2	2312	324,00 €			

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

ID: 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

Bernier
LeVallat

CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	30/12/2021	BA2 2312	5	2312	2	186.00 €			
BA8 Réhaussement SIP Beaucaire et Tarascon	30/12/2021	BA8 2031	97	2031		837.14 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	31/12/2021	BA2 2312	23	2312		231 940.47 €			
CREATION D UNE DIGUE AU REMBLAI DE LA VOIE	31/12/2021	BA2 2312	7	2312		1 442.42 €			
Réparat désordres sur ouvrage ressuyage Cque	31/12/2021	PR4 2312	24	2312		1 800.00 €			
Total des entrées de l'exercice						15 665 822,14€			

Etat à compléter par l'ordonnateur en 3 exemplaires et à transmettre régulièrement au comptable, qui en renvoie 2 (périodicité à fixer conjointement, et, en tout état de cause, au moins une fois par an, en fin d'exercice).

Le 25/01/2022,
L'ordonnateur

Le
Le comptable

Il reprend dans l'ordre croissant des comptes par nature, les informations patrimoniales contenues dans les fiches individuelles d'inventaire (entrées).

(1) L'amortissement est en principe linéaire (L), mais peut être réel (R) ou dégressif (D) ou progressif (P)

SYMADREM

1182 Chemin de Fourchon VC33

13200 Arles

ETAT RECAPITULATIF DES SORTIES D'IMMOBILISATIONS

PERIODE DU 01/01/2021 AU 31/12/2021

Budget SYMADREM Budget Principal

Désignation du bien	Date d'acquisition	Numéro d'inventaire	Valeur historique (prix d'acquisition)	Cumul amortissements	Valeur comptable nette			Prix de vente	Motif de la sortie
					N° bord	N° titre	Montant		
ORDINATEUR PORTABLE (APR)	01/12/2006	MATINFO06002	1 912,40	1 912,40			0,00	0,00	Autre cession
LOGICIEL AUTOCAD LT 2009	24/04/2008	MATINFO08002	1 883,70	1 883,70			0,00	0,00	Autre cession
portable hp + station d accueil	15/05/2008	MATINFO08003	2 010,22	2 010,22			0,00	0,00	Autre cession
SERVEUR + ECRAN HP	15/05/2008	MATINFO08004	5 517,39	5 517,39			0,00	0,00	Autre cession
MISE A NIVEAU LOGICIEL ARCVIEW	30/05/2008	MATINFO08005	4 745,73	4 745,73			0,00	0,00	Autre cession
Logiciel MADULE MAJINTESS	09/09/2008	MATINFO08009	2 140,84	2 140,84			0,00	0,00	Autre cession
installation prises réseau et	06/11/2008	MATINFO08011	1 750,82	1 750,82			0,00	0,00	Autre cession
ECRAN 24' LGLCD + CARTE GRAPHI	19/10/2010	MATINFO10023	389,53	389,53			0,00	0,00	Autre cession
PC HP PROBOOK- T MALLET	23/05/2011	MATINFO1101	1 746,49	1 746,49			0,00	0,00	Cession au titre d'une
MEDIA PLAYER EYEZUP -PRESENTAT	02/02/2012	MATINFO1201	235,48	235,48			0,00	0,00	Cession au titre d'une
ORDINATEURS OPTIPLEX 3010 MYT X 2	25/10/2012	MATINFO1221	2 702,96	2 702,96			0,00	0,00	Autre cession
PORTABLE TECRA AVEC STATION D ACCUEIL -	16/11/2012	MATINFO1223	2 259,73	2 259,73			0,00	0,00	Cession au titre d'une
PC HP PRO 3500 - JJD	10/04/2013	MATINFO1301	996,27	996,27			0,00	0,00	Cession au titre d'une
PC HP 3500 - BEA	10/04/2013	MATINFO1302	996,27	996,27			0,00	0,00	Cession au titre d'une
3 UC + ECRAN HP - ANNE LAURE - JACQUES- NATH	24/04/2013	MATINFO1303	3 289,48	3 289,48			0,00	0,00	Cession au titre d'une
GPS ASHTECH MOBIL MAPPER	03/06/2013	MATINFO1305	1 339,52	1 339,52			0,00	0,00	Cession au titre d'une
TLPG UP LIGHTROOM V5 MLP FR LOGICIEL	05/09/2013	MATINFO1309	85,39	85,39			0,00	0,00	Autre cession
ECRAN HP 23" HPZR2330w ---A SORTIR	18/10/2013	MATINFO1310	233,22	233,22			0,00	0,00	Autre cession

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022

Berger
LEVAULT

ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_35-DE

STATION D ACCUEIL USB PORT REPLICATOR HDMI	05/11/2013	MATINFO1311	149,38	149,38					
ORDINATEUR HP PRO 3500 + ECRAN HP LA2306X	24/01/2013	MATINFO1316	1 053,68	1 053,68			0,00	0,00	Cession au titre d'une
HP USB 2.0 PORT REPLICATOR M.MALLET	13/01/2014	MATINFO1401	137,65	137,65			0,00	0,00	Cession au titre d'une
pc hp + ECRAN HP ZR2330WA.BERTON SERV	07/01/2014	MATINFO1402	1 148,16	1 148,16			0,00	0,00	Cession au titre d'une
DISQUE DUR QUADRA FIREWIRE 800 & USB 3.0	25/04/2014	MATINFO1405	670,80	670,80			0,00	0,00	Cession au titre d'une
CERTIFICATS ELECTRONIQUES	05/01/2015	MATINFO1502	1 368,00	1 368,00			0,00	0,00	Cession au titre d'une
MATERIEL INFORMATIQUE SWITCH + ACCESSOIRES	15/01/2015	MATINFO1503	1 770,60	1 770,60			0,00	0,00	Cession au titre d'une
GPS MOBILE MAPPER MM20-SOL	02/03/2015	MATINFO1505	1 392,00	1 392,00			0,00	0,00	Cession au titre d'une
3 casques hi-Fi audiophile filaire Sennheiser HD 518	06/06/2016	MATINFO1605	399,60	399,60			0,00	0,00	Autre cession
Certificat électronique M. Gautier 3 ans	31/07/2017	MATINFO1705	540,00	540,00			0,00	0,00	Autre cession
CERTIFICAT ELECTRONIQUE CONFORT	18/09/2017	MATINFO1708	540,00	540,00			0,00	0,00	Autre cession
Certificat électronique Masson Jean Luc	27/09/2018	MATINFO1806	540,00	540,00			0,00	0,00	Autre cession
2 micros	03/04/2019	MATINFO1902	840,00	840,00			0,00	0,00	Cession au titre d'une
ELECTROMENAGER CUISINE	16/03/2011	MATMEN1101	262,40	262,40			0,00	0,00	Autre cession
VESTE MARINER M.MASSON MODIFICATION	04/06/2014	MATPGOPC5	638,40	638,40			0,00	0,00	Autre cession
APPAREIL PHOTO CANON/ACCESSOIR	06/05/2010	MATPHOTO1003	1 256,99	1 256,99			0,00	0,00	Autre cession
appareils photos compacts nikon	26/11/2014	MATPHOTO1402	254,71	254,71			0,00	0,00	Autre cession
CONVENTION N°2013.068 TELEPHONE VILLE D	06/01/2014	MATTEL1401	1 507,80	1 507,80			0,00	0,00	Autre cession
1 flotte de 16 téléphones mobiles	12/01/2016	MATTEL1601	571,20	571,20			0,00	0,00	Autre cession
POELE PETROLE + COMBUSTIBLE	19/03/2012	MOB1203	219,00	219,00			0,00	0,00	Autre cession
POELE PETROLE + COMBUSTIBLE	19/03/2012	MOB1204	219,00	219,00			0,00	0,00	Autre cession
distributeur de savon nouveaux locaux (5)	12/01/2015	MOB1502	373,50	373,50			0,00	0,00	Autre cession
2 débrou fs450+2 tronconn.ms260/45+1	04/06/2010	OUTILLA1010	4 433,19	4 433,19			0,00	0,00	Autre cession
Débroussailleuse stihl 420 (Ex.ASF Ch.TARASCON)	01/01/2006	TAR.200714	1 115,26	2 230,52			0,00	0,00	Autre cession
Tronçonneuse RIPERT (ex.ASF Ch.Tarsacon)	31/12/2007	TAR.200715	579,60	579,60			0,00	0,00	Autre cession
Tondeuse Husqvarna	01/01/2006	TAR.200717	2 165,55	2 165,55			0,00	0,00	Autre cession
Total des sorties de l'exercice							0,00	0,00	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_36

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

FONCTION PUBLIQUE

Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget de l'établissement,
Vu le tableau des effectifs existant,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est proposé de créer un poste à temps complet de rédacteur principal de 2^{ème} classe dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} juin 2022, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, chargé de mission foncier.

En cas d'infructuosité d'un recrutement d'un agent stagiaire ou titulaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L 332-8 à L332-14 au niveau d'un agent de catégorie B (diplôme du niveau III minimum ou équivalent), la rémunération étant établie en fonction de l'expérience dans le domaine concerné.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **ADOPTE** la proposition du président,
- **DECIDE** la création d'un poste de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} juin 2022,
- **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à accomplir toutes formalités y afférentes et à signer tout document à cet effet.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022**DELIBERATION N° : 2022_37****RAPPORTEUR : M. RAVIOL****PLAN RHONE – CPIER 2015-2020**Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles
et mesures associées

Acquisition foncière à l'amiable – CNR

Parcelles BX78, BX80 et BX81

Commune de Tarascon

Objet de la délibération

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Une des mesures associées à cette opération consiste en la création d'une lône sur la commune de Tarascon. Cette mesure nécessite l'acquisition de parcelles auprès de la Compagnie Nationale du Rhône selon les données suivantes :

Commune	Section	Numéros	Superficies
Tarascon	BX	78	489 m ²
		80	2 272 m ²
		81	3 630 m ²

Une demande de cession à l'euro symbolique a été adressée à la Compagnie Nationale du Rhône, pour l'ensemble des parcelles, par le SYMADREM le 11 mai 2021.

La Compagnie Nationale du Rhône y a répondu favorablement le 27 juillet 2021.

L'avis du Pôle d'Évaluations des Domaines, intervenu le 16 février 2022, entérine la cession pour l'euro.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les Maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_37

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser l'acquisition foncière des parcelles BX78, BX80 et BX81 sur la commune de Tarascon auprès de la Compagnie Nationale du Rhône pour l'euro,
- **DEMANDE** à **SYSTRA FONCIER**, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser l'acte correspondant en forme administrative,
- **DESIGNE** les vice-présidents, à représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par le président du SYMADREM en la forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à cette acquisition seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_38

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité
Approbation des études d'avant-projet et de la demande de financement

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

L'opération, telle que définie dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, couvre les tronçons de digue suivants :

En rive droite du Petit Rhône :

- du PK 284.5 au PK 292.5 : du domaine de la Tourette au Mas du Village (aval de Grand Cabane) ;
- du PK 299.75 au PK 322 : de l'écluse de Saint-Gilles au pont de Sylvéréal ;
- du PK 322 au PK 326 : du pont de Sylvéréal au Mas du juge.

En rive gauche du Petit Rhône :

- du PK 281 au PK 288.5 : du pont suspendu à l'autoroute A54
- du PK 288.5 au PK 294.5 : de l'autoroute A54 au pont de Cavalès
- du PK 294.5 au PK 297.3 : du pont de Cavalès au pont de Saint-Gilles
- du PK 297.3 au PK 306.5 : du pont de Saint-Gilles à l'amont d'Albaron
- du PK 329.5 au PK 336.5 : du Mas d'Icard à la mer.

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibérations n°2008_11a, 2008_11b et 2008_11c du 21 février 2008 : adoption du projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ;
- Délibération n°2010_98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages ;
- Délibération n°2016-90 du 8 décembre 2016 : demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux ;
- Délibération n°2018_36 du 3 avril 2018 : approbation de la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5 ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

- Délibération n°2022_13 du 10 janvier 2022 : signature des promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône sur les phases de travaux n°1 et 2, de la rive droite et de la rive gauche du Petit Rhône.

2- OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet d'approuver, dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, les études d'avant-projet de renforcement des digues, qui sont une des pièces constituant le dossier d'autorisation en application de l'article R.214-6-VI du code de l'environnement.

Ces études d'avant-projet ont été réalisées entre 2011 et 2016 et ont fait l'objet d'une présentation en comité de pilotage. Elles ont été divisées en 6 lots géographiques, présentés dans la figure ci-après.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

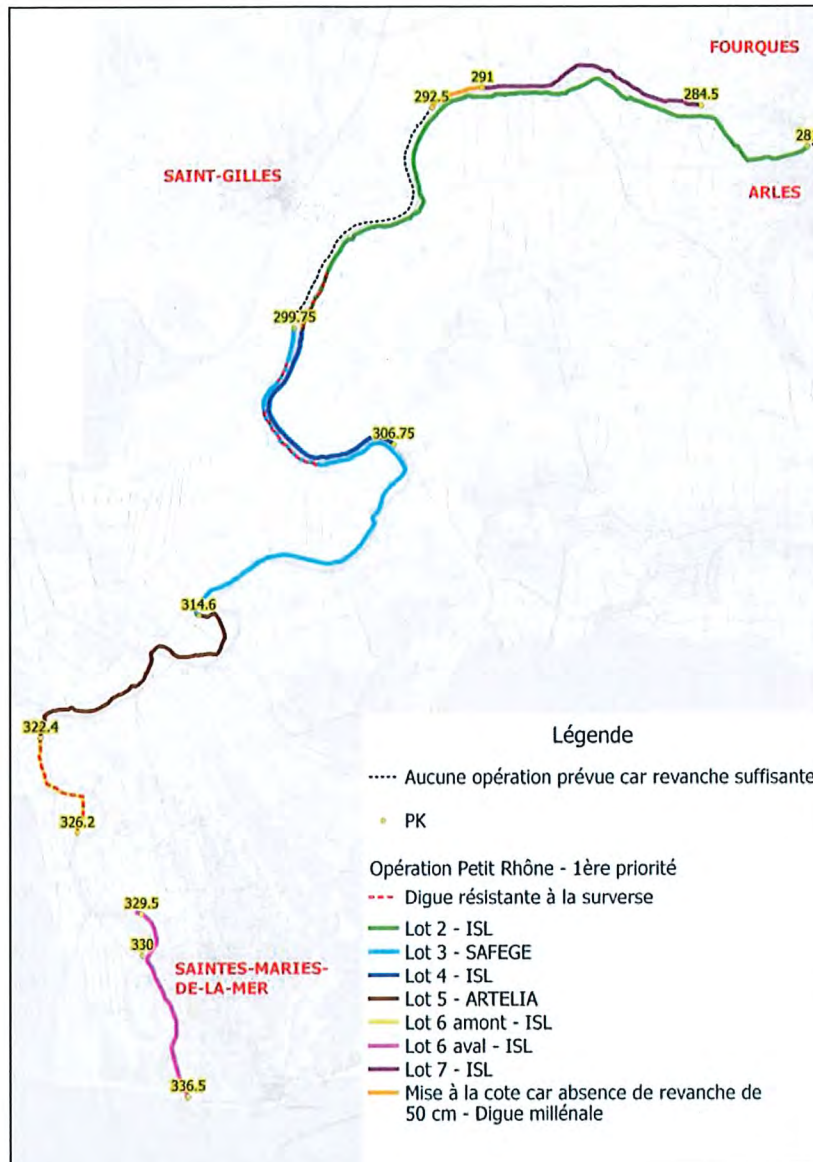


Figure 1 : Localisation des différents lots géographiques définissant les différents AVP

3- DIAGNOSTIC DES DIGUES DU PETIT RHÔNE

3.1. Une fragilité intrinsèque observée lors des crues de 1993, 1994, 2002 et 2003

Les digues du Petit Rhône ont été créées après les grandes crues de 1840 et 1856 en lieu et place d'anciens ouvrages, dont certains remontent au XIIème siècle. Du fait de leur mode de réalisation et de l'effet mille-feuilles dû aux phases successives de rehaussement (cf. photos ci-dessous), les digues du Petit Rhône sont fortement exposées au risque de brèche par érosion interne. En outre, leur fragilité intrinsèque est aggravée par la présence régulière de terriers de blaireaux et de nombreux ouvrages traversants non sécurisés. La probabilité de brèche devient significative, dès les premières sollicitations du fleuve et croît sensiblement avec le débit et dans une moindre mesure avec la durée de la crue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38



Les crues de 1993, 1994, 2002, 2003 et 2016 ont montré que les digues du Petit Rhône pouvaient céder bien avant que l'eau n'atteigne la crête les digues.

Dans l'état actuel, on estime que le risque de brèche(s) dans les digues du Petit Rhône, confirmé par les crues de 1993, 1994, 2002 et 2003, est quasi certain (de 60 à 90% de risque) à partir d'une crue vingtennale (environ 9 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon) et certain (100 % de risque) à partir d'une crue cinquantennale (10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon).

La probabilité d'avoir dans les 20 prochaines années, durée prévisionnelle de réalisation du Plan Rhône, une crue de période de retour 50 ans est de 1 chance sur 3, ce qui permet de qualifier ce risque d'inacceptable vis-à-vis des 100 000 personnes résidant dans le Grand Delta du Rhône.

Une rénovation complète et urgente du système d'endiguement s'impose.

3.2. Conséquences des inondations de 1993, 1994, 2002 et 2003

Les inondations de 1993, 1994, 2002 et 2003 ont été provoquées exclusivement par des brèches dans les digues du Petit Rhône (sauf en 2003 où des brèches dans les digues de protections des trémies ferroviaires du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles ont causé l'inondation des quartiers nord d'Arles). Le bilan de ces événements est rappelé ci-dessous

- **La crue d'octobre 1993 (9 300 m³/s à Beaucaire/Tarascon)**

La carte ci-après illustre l'inondation de la zone protégée en octobre 1993 provoquée par la formation de quatre brèches dans les digues du Petit Rhône rive gauche. Le volume d'eaux déversées a été estimé à environ 130 millions de m³. L'image satellitaire et la photographie aérienne ci-après illustre l'ampleur de l'inondation. Le nombre de personnes inondées est estimé à 363 et le montant des dommages à 35 millions d'euros.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38



- **La crue de janvier 1994 (10 200 m³/s à Beaucaire/Tarascon)**

En janvier 1994, le volume d’eaux déversées par les brèches de Beaumont et de Lauricet en rive gauche du Petit Rhône a été estimé à 60 millions de m³, ce qui est plus faible qu’en octobre 1993, mais s’explique par la décrue qui a été plus rapide et par l’importance des moyens d’interventions pour fermer la brèche de Beaumont. Le nombre de personnes inondées est estimé à 55 et le montant des dommages à 19 millions d’euros.



- **La crue de novembre 2002 (9 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon)**

En novembre 2002, le volume d’eaux déversées par la brèche de Claire Farine en rive droite du Petit Rhône a été estimé à 2 millions de m³. Le nombre de personnes inondées est estimé à 2 et le montant des dommages à 6 millions d’euros.

- **La crue de décembre 2003 (11 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon)**

En 2003, deux brèches (Claire Farine et Petit Argence) ont eu lieu sur les digues du Petit Rhône en rive droite, entraînant ainsi le déversement d’un volume d’eau en Camargue gardoise estimé à 210 millions de m³ d’eau, comme l’illustrent les photographies ci-après. Le nombre de personnes inondées en rive droite est estimé à 2 700 et le montant des dommages à 160 millions d’euros.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38**4- RAPPEL DES OBJECTIFS DU PROGRAMME DE SECURISATION**

Plutôt que de rehausser les digues, ce qui avait été jusque-là, la réponse apportée par les pouvoirs publics après chaque catastrophe, plusieurs principes et objectifs ont été retenus :

- **ne pas rehausser les digues** pour éviter de reporter des déversements inévitables plus en amont/aval ou sur la rive opposée ;
- **accepter l'inondation pour des crues rares** (périodes de retour respectivement d'environ 100 ans entre Beaucaire et Arles et d'environ 50 ans en aval d'Arles)
- **considérer la formation de brèches comme inacceptable** jusqu'à des événements exceptionnels (période de retour d'environ 1 000 ans).

Ce choix passe par la réalisation de digues résistantes à la surverse. Le talus de la digue côté « zone protégée » est ainsi renforcé avec des enrochements bétonnés, de manière à résister aux vitesses élevées, en cas de déversement, à l'origine des brèches. En amont et aval, les digues sont calées 50 cm au-dessus de la crue millénaire pour éviter tout risque de contournement en cas de surverse.

En plus de ces objectifs de protection et de sécurité, le parti a été pris de répartir équitablement les volumes déversés entre rives avec un ressuyage (évacuation des eaux) rapide des terres inondées.

Sur le Petit Rhône, deux types de digues sont prévus :

- des digues résistantes à la surverse calées pour contenir une crue de 10 500 m³/s en amont de Sylvéréal et de 8 500 m³/s en aval de Sylvéréal et permettre une surverse sans brèche, jusqu'à la crue exceptionnelle du Rhône (14 160 m³/s) au-delà de 10 500 m³/s,
- des digues dites « millénales » calées 50 cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône.

Outre ces objectifs de protection et de sûreté, le SYMADREM s'est inscrit dans une stratégie d'évitement des enjeux environnementaux. Cette dernière consiste à démonter les ouvrages et les reconstruire en recul du fleuve. Dans l'espace libéré au fleuve, des zones humides sont créées. Une opération de ce type a déjà été menée au sud d'Arles. Cette stratégie sera développée à grande échelle sur le Petit Rhône, où il est envisagé la reconquête de 300 ha de milieux naturels.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

5- PRESENTATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DE RENFORCEMENT DES DIGUES DU PETIT RHÔNE – 1^{ère} PRIORITE

5.1. Calage altimétrique et fonctionnalité des ouvrages

Les travaux de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité consistent en :

- L'aménagement de trois tronçons résistants à la surverse : deux en rive droite d'une longueur développée respectivement de 0,5 km (PK 301 à 301.5) et de 1,9 km (PK 302.6 à 304.5) et un en rive gauche d'une longueur développée de 1,5 km (PK 298.25 à 299.75) :
 - o Calés en altimétrie pour éviter tous débordements avant l'atteinte du débit de 10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon (soit l'équivalent d'une crue cinquantennale) ;
 - o Et renforcés pour les crues débordantes (crues type décembre 2003, mai 1856 ou crue exceptionnelle) pour résister à un déversement sans rupture d'ouvrage ;
- L'aménagement, en amont et en aval de ces tronçons résistants à la surverse, de tronçons de digue dite « millénale » ;
- Le renforcement au déversement du tronçon de digue du Petit Rhône rive droite du PK 322.5 au PK 330.8 à la cote identique (soit l'équivalent de la cote décennale, pour un débit de 8 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon).

Ce calage a été défini pour n'avoir aucun impact notable par rapport à l'état initial en amont, en aval ou sur la rive opposée.

5.2. Principe d'intervention et tracé des ouvrages

En termes d'implantation, les principes d'aménagements intégrant les objectifs environnementaux du programme de sécurisation et les contraintes morphodynamiques liées à la proximité des digues du fleuve, sont résumés ci-dessous :

- Sur les tronçons de digue actuellement éloignés du fleuve sans contrainte environnementale forte en pied de digue : la digue est démontée et reconstruite sur place,
- Sur les tronçons de digue actuellement éloignés du fleuve avec des contraintes environnementales fortes en pied de digue, la digue est déplacée en aval des caisses d'emprunt pour éviter la destruction d'espèces protégées,
- Sur les tronçons de digue sujets aux risques d'affouillement externe sans contrainte foncière en aval des digues : la digue est déplacée (démontage/reconstruction) à une distance raisonnable pour limiter les contraintes sur l'agriculture,
- Sur les tronçons de digue sujets aux risques d'affouillement externe avec des contraintes foncières fortes (bâti) en aval des digues : la digue est confortée sur place. Suivant la situation et les risques identifiés (rupture ou désordre) la digue est confortée au moyen de techniques lourdes ou une méthode de surveillance de la berge est mise en place.

Le tracé retenu pour le décorsetage limité des digues du Petit Rhône figure ci-après. Les tronçons résistants à la surverse y figurent également.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

Petit Rhône - 1ère priorité

Légende

- Digue actuelle
- Digue projet (1ère priorité) millénaire
- Digue projet (1ère priorité) résistante à la surverse
- PK

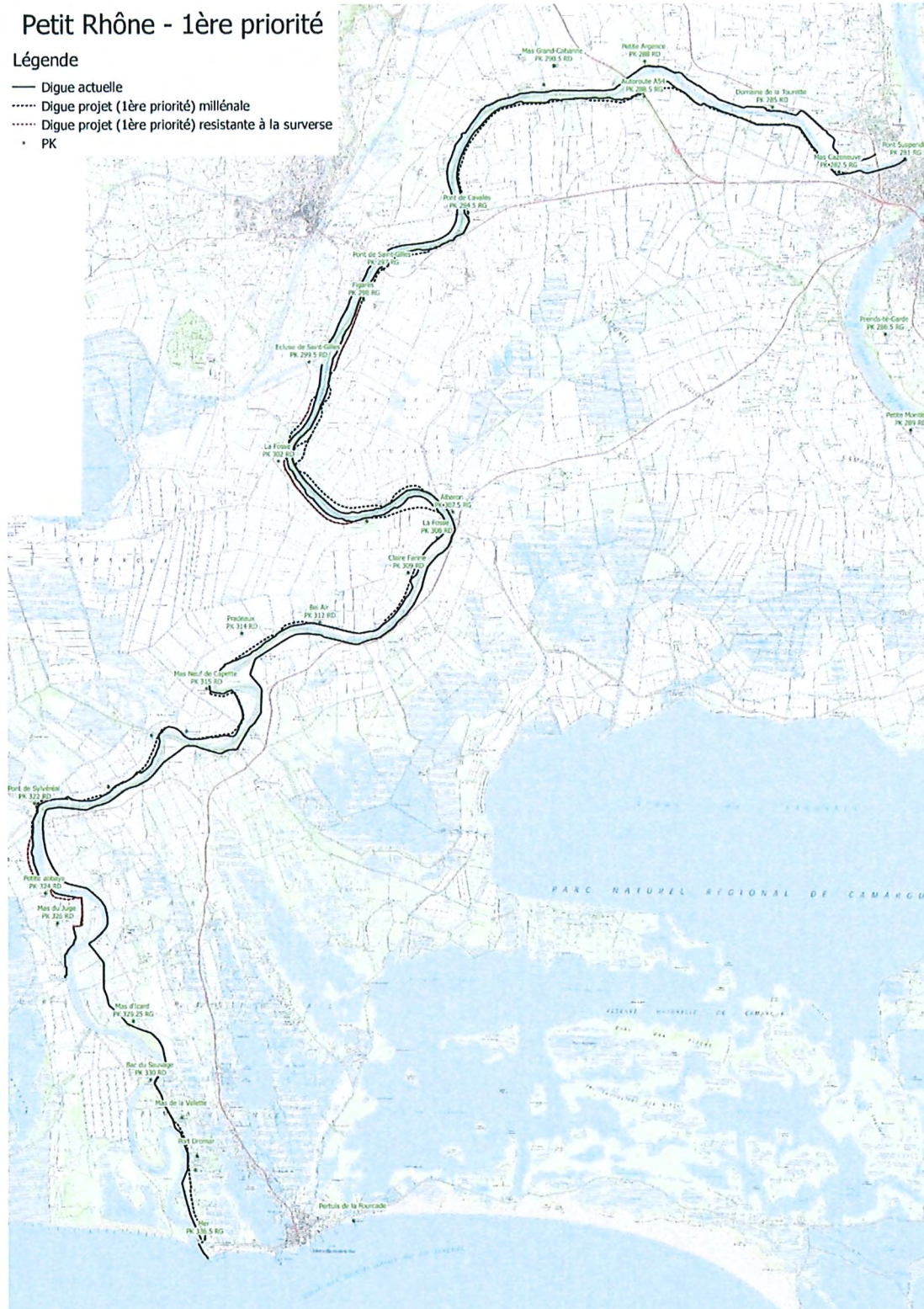


Figure 2 : Tracé retenu pour le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1ère priorité

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

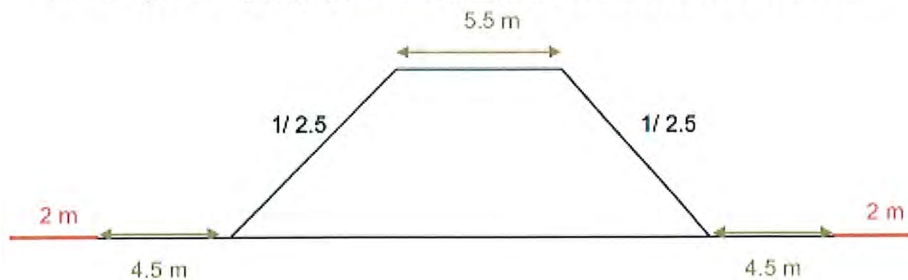
5.3. Conception des ouvrages

Les principes de conception des ouvrages pour atteindre un niveau de sûreté égale au niveau atteint par la crue exceptionnelle est de doter la digue des 9 fonctions ou barrières de sécurité suivantes :

- La fonction **étanchéité** est l'aptitude à retenir l'eau et à éviter les infiltrations et fuites.
- La fonction **résistance** est l'aptitude en cas d'infiltrations ou de fuites à résister à l'érosion interne.
- La fonction **filtration** est l'aptitude à protéger l'étanchéité de son vieillissement et des accidents en retenant les particules emportées par l'eau.
- La fonction **drainage** est l'aptitude à limiter les fuites accidentelles et à évacuer ses fuites sans monter en pression (drains).
- La fonction **stabilité** est l'aptitude à assurer l'équilibre de l'ouvrage. Par exemple, les recharges amont et aval contribuent massivement à cette fonction, mais elles ne sont pas les seules.
- La fonction **protection** est l'aptitude à protéger la surface du remblai des effets de l'environnement : agents atmosphériques et humains (rip-rap, butées de pied). Par exemple, elle doit empêcher les animaux fouisseurs de creuser des galeries dans les talus et le soleil de dessécher les matériaux au point de fissurer la crête du remblai. Elle doit également éviter l'érosion liée au batillage ou à la vitesse du courant.
- La fonction **évacuation** est l'aptitude à évacuer les crues et rejeter l'eau excédentaire à l'endroit prévu (barrage). Dans le delta du Rhône, elle caractérise l'aptitude à résister à la surverse. Elle concerne les digues résistantes à la surverse.
- La fonction **environnement** : choix de solutions durables minimisant l'impact environnemental et le coût global pour la société et assurant l'intégration sociale des riverains (tourisme, développement de nouvelles activités). Elle caractérise également les facteurs d'agression de la digue (présence d'arbres sur les talus).
- La fonction **sécurité**. Elle regroupe les conclusions de l'étude de danger et la définition du plan de surveillance et des moyens d'accès pour intervention. Ainsi elle doit permettre d'accéder dans les meilleurs délais en tous points des digues en toute période et par tout temps pour assurer un entretien régulier, une surveillance et une capacité d'intervention en temps de crue.

Dans chacun des lots, des coupes-types des digues projetées ont été proposées par les différents bureaux d'études sur la base d'un gabarit type fourni par le SYMADREM, présenté ci-après.

Gabarit type des digues projetées demandé par le SYMADREM – Section minimale



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38**

Ces coupes-types seront harmonisées en phase projet de manière à disposer des mêmes coupes-types au sein de différents secteurs géographiques.

5.4. Lot n°2 – Rive gauche – Du Pont Suspendu à Figarès

Le lot 2 des études, en rive gauche, couvre un linéaire total d'environ 19,6 km du PK 281 au PK 299.75. Un tronçon résistant à la surverse est prévu entre les PK 298.25 et 299.75.

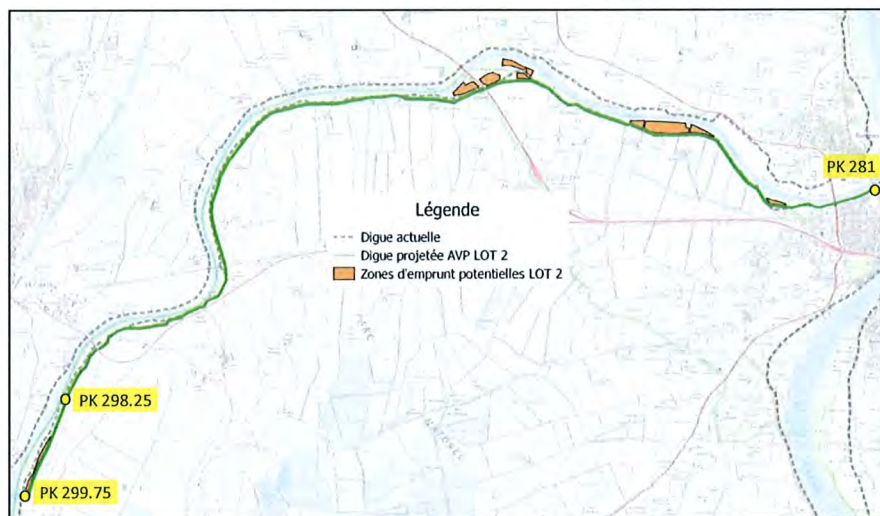


Figure 3 : Digue projetée LOT 2 et zones d'emprunt potentielles

Sur la partie amont du tronçon, la digue a été confortée en deux phases (1994 et 1997). 15 brèches ou amorces de brèche ont été dénombrées sur le linéaire entre 1843 et 1994. De nombreux désordres ont été observés tels que des affaissements, des fuites, des fontis ou encore des glissements.

Le diagnostic a mené aux conclusions suivantes :

- Le niveau de sûreté est insuffisant au regard des enjeux concernés,
- Un renforcement des digues est nécessaire,
- Il y a un risque élevé d'érosion interne et de surverse justifiés par les nombreux désordres apparus suite aux crues. Notons que les secteurs les plus vulnérables à la rupture par surverse se situent en aval au droit du Mas de Figarès.

Sur le plan écologique, des milieux remarquables sont présents aux abords des digues :

- Des anciennes caisses d'emprunt ou roselières, reconverties aujourd'hui en mares ou petites zones humides,
- De la ripisylve le long de la digue, ZNIEFF de type 2 soumise aux directives Natura 2000 habitats et oiseaux,
- Le bois de Beaumont, ZNIEFF de type 1, inventaire des espaces boisés classés.

Les espèces remarquables sont nombreuses : castors, chiroptères, rolliers d'Europe, insectes et amphibiens.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

Au total, le linéaire décorseté est d'environ 13 km, soit presque 70 % du linéaire total.

Pour éviter la multiplicité des coupes-types, la solution de démantèlement de l'intégralité de la digue existante même si le décorsetage n'est pas envisagé, a été retenue.

Les matériaux récupérés de la digue existante démantelée ainsi que des zones d'emprunt potentielles seront réutilisés pour la digue projetée. Le recyclage des matériaux permettra de limiter le bilan carbone de l'opération et de réduire les coûts de transport.

Au total, le volume d'emprunt disponible sur site pour édifier la nouvelle digue est de 1,65 millions de m³. Or, les volumes nécessaires pour la construction de la digue projetée sont estimés à 700 000 m³ pour chacune des recharges amont et aval (soit 1,4 Mm³) et 60 000 m³ permettant de compenser les tassements. Ainsi, la balance des matériaux est positive. Par ailleurs, 130 000 m³ de terre végétale seront nécessaires au projet et proviendront de la digue existante et d'une partie des emprunts.

Cinq coupes-types de la digue projetée ont été proposées par le bureau d'étude ISL et sur la base du gabarit type souhaité par le SYMADREM :

- Une coupe-type en section courante, sur la majorité du linéaire.
- Une coupe-type entre les PK 281 et 282,5 (au droit du quartier Trinquetaille). Il est prévu sur ce tronçon de conserver la digue existante et d'installer un rideau de palplanches dans le corps de digue afin d'assurer la fonction étanchéité de la digue.
- Une coupe-type section renforcée : remblai renforcé drainant/filtrant côté terre si les emprises sont réduites notamment au droit des mas de Molin, de Rigaudon et du moulin de Saliers.
- Une coupe-type avec des protections de talus amont prévues sur 2,7 km du linéaire (dont 1,7 km sur la digue résistante à la surverse).
- Une coupe type sur le tronçon résistant à la surverse faisant notamment apparaître la poutre en béton qui permettra de caler la cote de déversement projetée. Notons d'ailleurs que le dimensionnement de la digue résistante à la surverse sera opéré sur un débit cinq fois plus important que celui pour lequel il aura été prévu.

Les différentes coupes-types sont présentées ci-après.

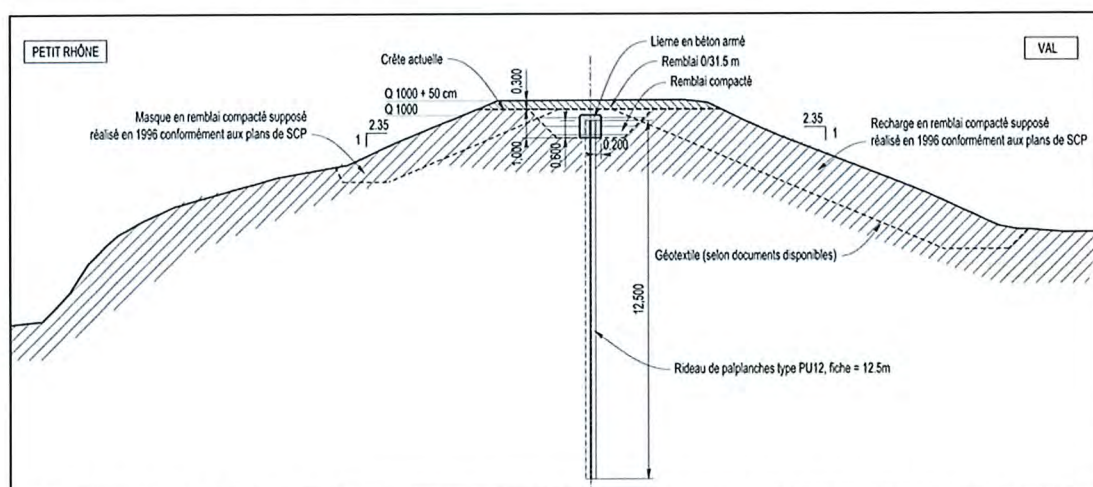


Figure 4 : LOT 2 – Schéma de principe – Digue millénaire (rideau de palplanches) en traversée de Trinquetaille

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

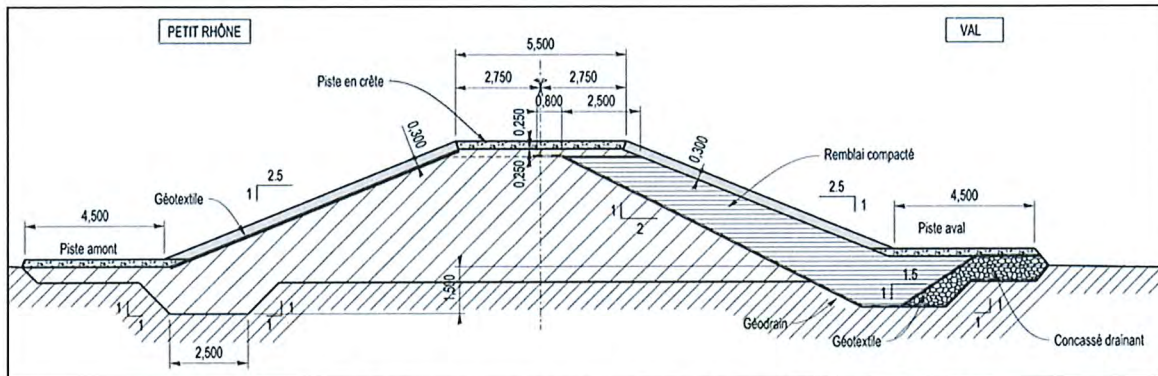


Figure 5 : LOT 2 – Schéma de principe – Digue millénaire avec recharge aval drainée

Plusieurs variantes ont été étudiées. Une variante possible à confirmer en phase projet pourrait se substituer à la recharge aval, des matériaux drainants. On passerait d'un remblai aval drainé à un remblai aval drainant.

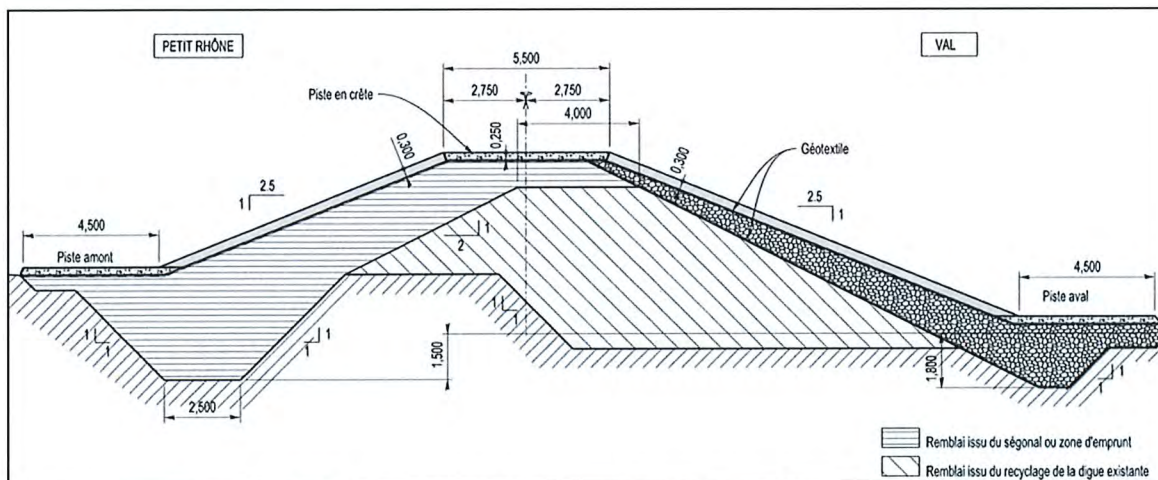


Figure 6 : LOT 2 – Schéma de principe – Digue millénaire avec recharge aval drainante

Lorsque l'emprise disponible est réduite (mas, habitation, zones naturelles remarquables), il est prévu un remblai renforcé drainant/filtrant coté terre édifié sur le tapis drainant. La figure suivante présente la coupe-type. Le parement proposé est de type gabions souples ou grillage électro soudé. Un filtre vertical peut être intégré dans le remblai renforcé. Cette section représente environ 5 % du linéaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

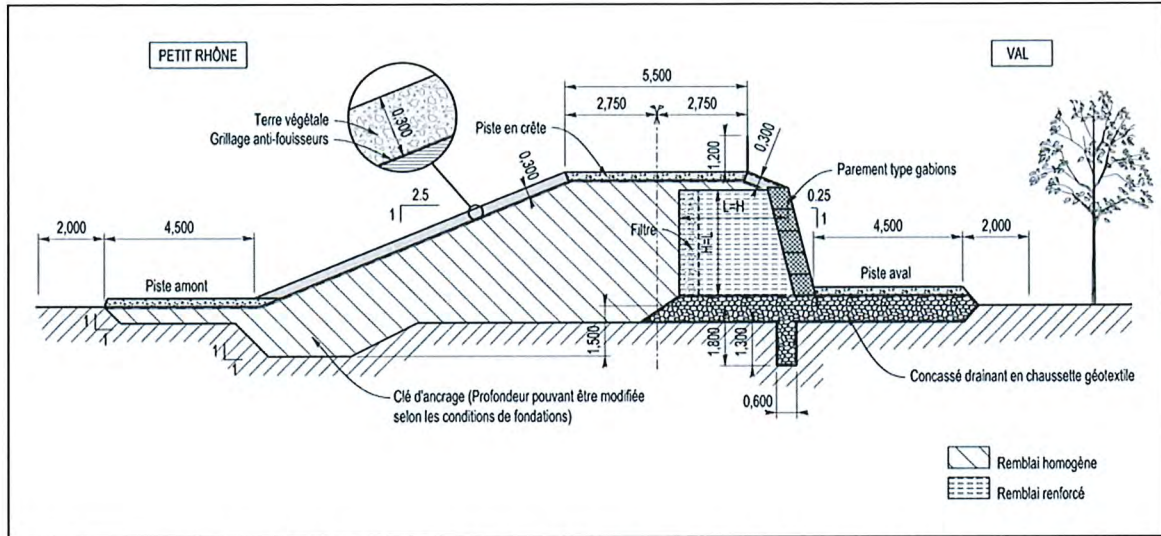


Figure 7 : LOT 2 – Schéma de principe – Dige millénaire avec contrainte aval très forte

La figure ci-dessous représente la dige résistante à la surverse.

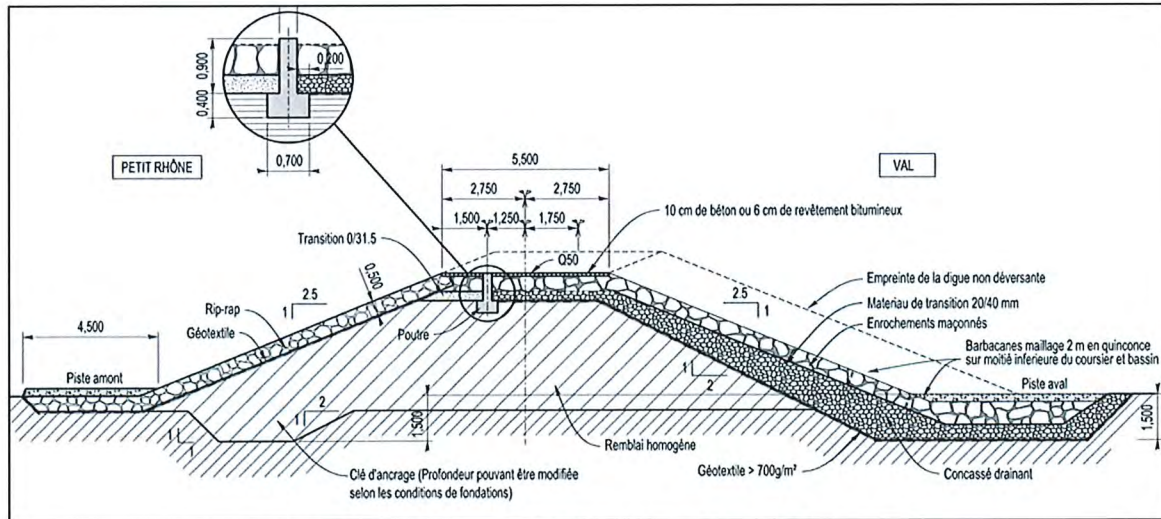


Figure 8 : LOT 2 – Schéma de principe – Dige résistante à la surverse

La figure suivante présente la coupe type proposée pour les passages en siphon inversé des ouvrages traversant.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

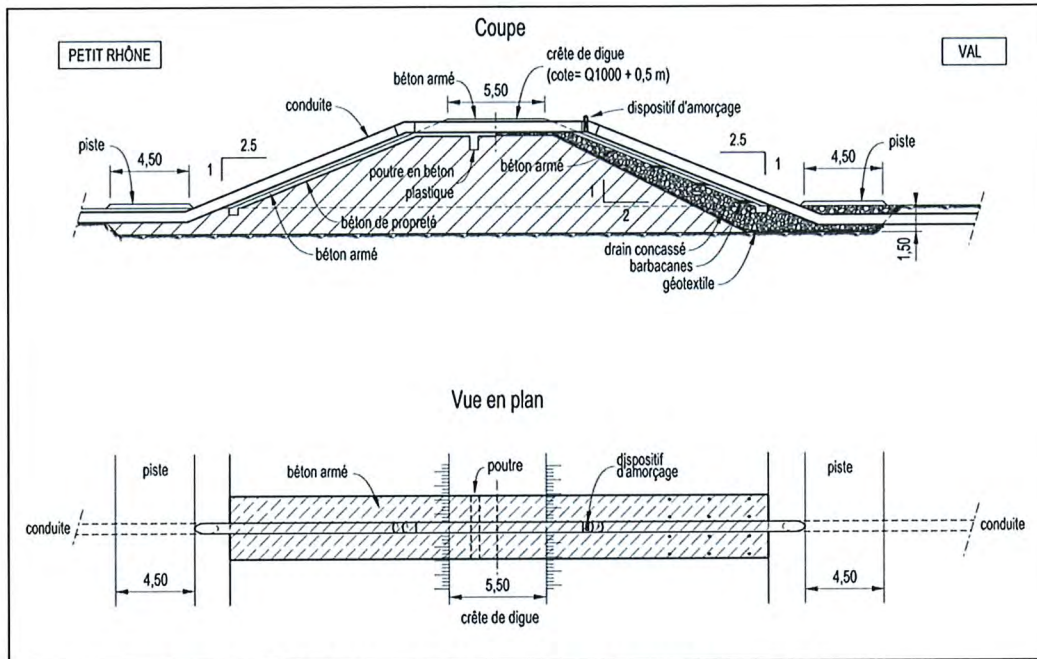


Figure 9 : LOT 2 – Schéma de principe – Ouvrage traversant en siphon inversé

Pour les passages en gravitaire, le schéma de principe est le suivant :

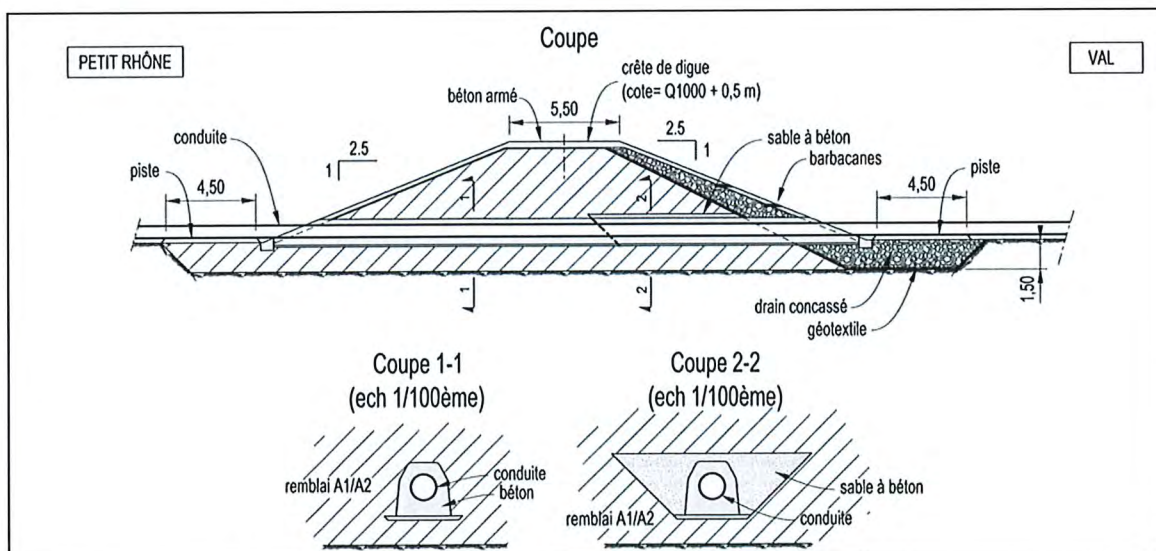


Figure 10 : LOT 2 – Schéma de principe – Ouvrage traversant en gravitaire

Tous les ouvrages traversants ont été identifiés. Citons notamment 19 stations de pompage qu'il est prévu de reconstruire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38**5.5. Lot n°4 – Rive gauche – De Figarès à Albaron**

Le lot 4 des études se situe en rive gauche du PK 299.9 au PK 307. Le linéaire total est de 7,2 km. Le ségonnal est relativement marqué, sa largeur atteint 100 m sur 20 % du linéaire. Le projet prévoit un recul sur 5,2 km (soit près de 70%) de 100 m en moyenne et pouvant atteindre 150 m. Seuls les tronçons situés au droit des points durs limités en emprise ne sont pas décorsetés.

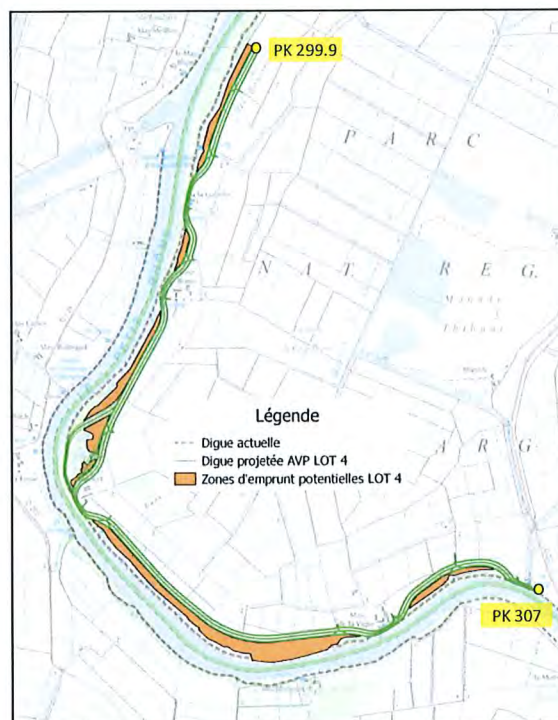


Figure 11 : Digue projetée LOT 4 et zones d'emprunt potentielles

11 ouvrages traversants ont été identifiés.

Le corps de digue ainsi que les fondations sont composés de sols hétérogènes. Ce tronçon présente un risque élevé vis-à-vis de la surverse et de l'érosion interne (des défauts d'étanchéités avérés ont été constatés avec des débits résurgents en augmentation).

De nombreux enjeux environnementaux sont présents sur ce secteur :

- Caisses d'emprunt,
- Ripisylve le long de la digue (ZNIEFF de type 2, Natura 2000 : Habitats et oiseaux),
- Bois de Lauricet (ZNIEFF de type 1, Espaces boisés classés).

De nombreuses espèces remarquables ont été identifiées telles que les castors, chiroptères, Rolliers d'Europe et autres oiseaux remarquables, insectes et amphibiens (enjeux très forts pour le triton crêté). Les habitats de la faune que constituent la ripisylve et les zones humides sont vulnérables. Ainsi, le recul de l'ouvrage permettra d'éviter le plus possible les milieux remarquables.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

Au total, le volume d'emprunt disponible sur site pour édifier la nouvelle digue est d'environ 700 000 m³. Or, les volumes nécessaires pour la construction de la digue projetée sont estimés à 760 000 m³ dont 60 000 m³ prévus pour la compensation des tassements. Ainsi, la balance des matériaux est négative. Un apport extérieur sera certainement nécessaire.

Il est par ailleurs prévu la reconstruction de 5 stations de pompage et le traitement des ouvrages connexes (déplacement des alimentations électriques des stations de pompage et de leurs bâtiments).

Plusieurs coupes-types de la digue projetée ont été proposées par le bureau d'étude ISL et sur la base du gabarit type souhaité par le SYMADREM, il s'agit principalement de :

- Une coupe-type en section courante,
- Une coupe-type au droit des points durs : remblai renforcé côté ville,
- Plusieurs coupes-types au droit du Bois de Lauricet selon la solution qui sera retenue.

Le schéma de principe de la digue « digue millénaire » est le suivant :

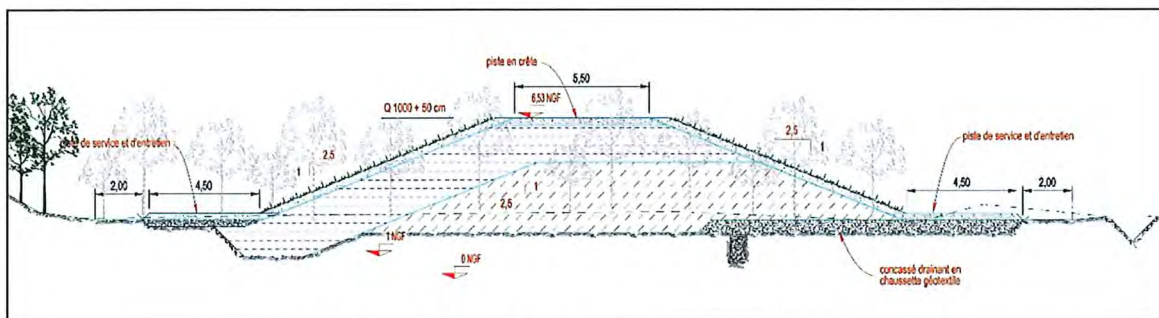


Figure 12 : LOT 4 – Schéma de principe – Digue millénaire

Au niveau de sa constitution, elle comprend :

- Coté fleuve, un masque étanche : environ 40 % du volume (300 000 m³) dont la clé est fondée à 1 m NGF (soit environ 1,5 m sous le TN),
- Coté terre, un corps en matériaux issus de la digue actuelle qu'il est prévu de démonter et de recycler,
- Un drain aval au contact digue fondation et sous le pied côté terre,
- Des talus protégés par un grillage anti-fouisseur, de la terre végétale et une natte coco,
- Des pistes en pied et en crête qui seront, dans la mesure du possible, constituées éventuellement par des matériaux issus du concassage du laitier présent sur la digue en place.

Les secteurs, où l'espace est contraint de part et d'autre de la digue par l'environnement et les habitations, les maîtres d'œuvre ont proposé des adaptations afin de garantir la sécurité de l'ouvrage dans un espace plus contraint.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

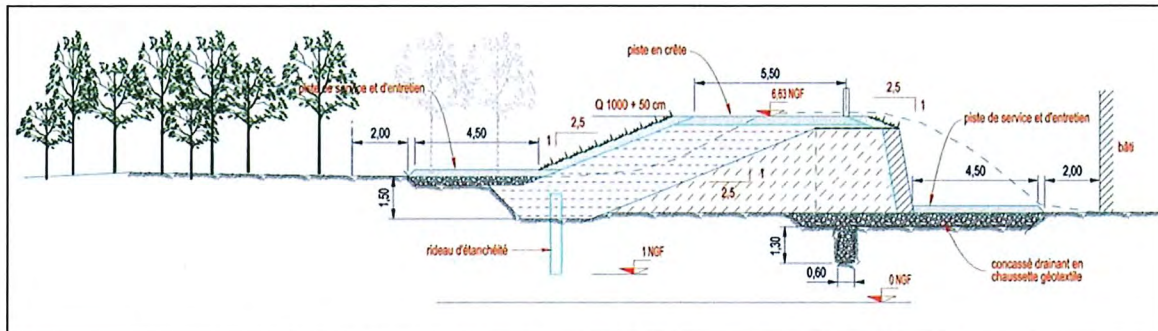


Figure 13 : LOT 4 – Schéma de principe – Digue millénaire avec contrainte foncière aval forte

5.6. Lot n°6 aval – Rive gauche – Du Mas d’Icard à la mer

Le lot 6 aval couvre un linéaire de 5,7 km, du PK 329.5 au PK 336.5, d’un linéaire de 5,7 km.

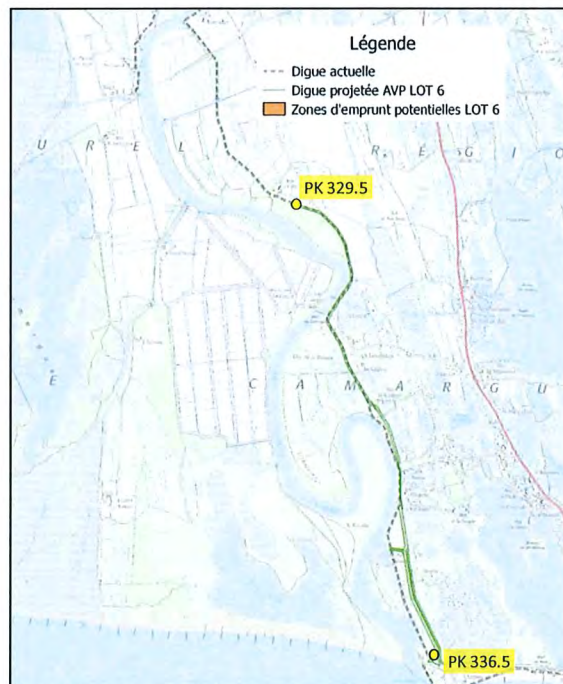


Figure 14 : Digue projetée LOT 6 aval

Le risque de rupture est estimé élevé vis-à-vis de l'érosion externe, de la surverse et de l'instabilité.

La digue se situe en ZNIEFF de type 2. Deux milieux remarquables la caractérisent :

- Les ripisylves sur la totalité du linéaire,
- Les zones humides proches de la digue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

Il existe beaucoup d'espèces remarquables et protégées (castors, chiroptères, oiseaux, tortues, etc.) et la vulnérabilité de la faune est liée à son habitat et au potentiel dérangement pendant les travaux. La flore est également remarquable dont les enjeux sont modérés à forts : arbres remarquables, vignes sauvages, etc.

Sur le lot 6 aval, le linéaire décorseté est d'environ 1,8 km (soit 30 % du linéaire total). Il est prévu de caler la cote de la crête à la cote millénale ajoutée d'une revanche de 50 cm. Sur ce linéaire d'environ 5,3 km (2,7 km en amont de La Valette, 650 m entre La Valette et Port Dromar, et 1,95 km en aval de « la Marchande »), la largeur en crête est de 4,5 m et la pente des talus est fixée à 2H/1V. Les pistes en pied ont une largeur de 4 m. Les dimensions et fruits des talus ont été adaptés à la hauteur modeste des ouvrages ($h < 1,5$ m). L'ouvrage comprend :

- Un corps de digue en remblai compacté,
- Des talus protégés par un grillage anti-fouisseur recouvert de terre végétale ensemencée et protégée du ravinement par une natte coco de fort grammage,
- Une piste de 4,5 m en crête,
- Des pistes de 4 m en pied, calées au minimum à +1 NGF.

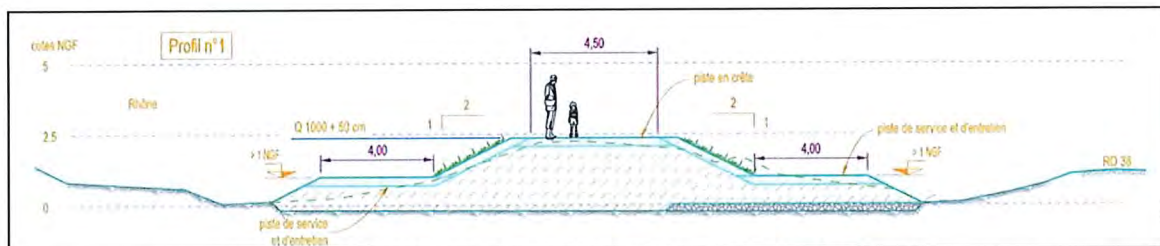


Figure 15 : LOT 6 aval – Schéma de principe – Digue millénale

La présence de nombreux bâtis sur la digue existante au droit de la Valette et entre Port Dromar et la Marchande rend le confortement de la digue complexe. Ainsi, il a été envisagé la rehausse de la route RD38 de 70 à 80 cm. La revanche de 50 cm serait assurée par des glissières GBA.

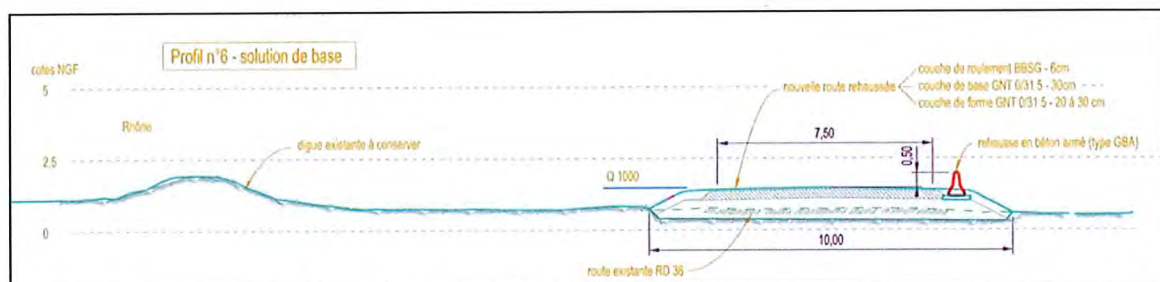


Figure 16 : LOT 6 aval – Schéma de principe – Digue millénale à Port Dromar

Sur la totalité du linéaire, 7 ouvrages traversants seront à modifier.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

A l'aval de la Marchande, il est prévu de construire la nouvelle digue le long de la RD38. La digue en place sera arasée sur les points bas pour permettre :

- La mise en eau entre l'ancienne et la nouvelle digue et éviter la rupture de l'ancienne digue,
- Le ressuyage de la zone entre l'ancienne et la nouvelle digue en cas d'inondation du casier,
- Eviter toutes perturbations des zones humides proches de la digue.

La construction de la digue en recul à l'aval de la Marchande le long de la RD38 nécessitera le déplacement du canal des Launes afin que ce dernier se situe dans la zone protégée, entre la nouvelle digue et la RD38.

Le volume de matériaux récupéré pour le terrassement du canal projeté est estimé à 176 000 m³. Or, le volume nécessaire à l'édification de la nouvelle digue est d'environ 129 000 m³. Ainsi, la balance des matériaux est positive. Le canal actuel ne sera pas remblayé, il se comblera au fil des années par l'apport de limons du Petit Rhône.

Cette tranche de travaux n'est pas prévue dans le CPIER 2022-2027.

5.7. Lot n°7 – Rive droite – De la station de la Tourette à Grand Cabane

Le lot 7 s'étend du PK 284.5 au PK 291 en rive droite du Petit Rhône. Le linéaire total est de 6,6 km.



Figure 17 : Digue projetée LOT 7

Aucun recul des ouvrages n'est prévu sur ce secteur sauf pour régulariser le tracé et reculer la digue dans les secteurs soumis à érosion.

9 ouvrages traversants ont été recensés, 11 ouvrages connexes et des réseaux électriques aériens ou souterrains.

Le risque de rupture est localement élevé vis-à-vis de l'érosion externe, localement élevé vis-à-vis de l'instabilité des talus, élevé vis-à-vis de la surverse (sur 60 % du linéaire) et pas complètement maîtrisé vis-à-vis de l'érosion interne.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

Les enjeux environnementaux se situent principalement dans la ripisylve et le bois en aval de l'A54 (espaces boisés classés sur Fourques). La faune et la flore y sont remarquables ou protégées. La faune est vulnérable par son habitat.

Sur le lot 7, des travaux de confortement ont été réalisés en 2004-2005 pour la mise de la crête de digue à la cote millénaire. Aucune revanche n'a été prévue. Les présents travaux consisteront à rehausser la digue pour lui conférer une revanche de 50 cm au-dessus de la cote millénaire et augmenter sa sûreté vis-à-vis de l'érosion interne. Pour cela, il est prévu une recharge côté terre d'une largeur minimale de 3 m sur un massif drainant et filtrant et un reprofilage de l'ouvrage côté fleuve tout en conservant la position du talus.

Sur les travaux entre Beaucaire et Fourques, un recul était envisagé jusqu'au Pk 284.5 (début du lot 7) pour diminuer les risques d'érosion interne. Les travaux du lot 7 devront se raccorder à ce qui a été réalisé sur Beaucaire-Fourques et apporter une réponse cohérente à la vulnérabilité de l'érosion externe dans les secteurs de configuration similaire.

Lors de la crue de décembre 2003, des travaux de confortement d'urgence ont été menés entre les PK 288 et 288.5 (brèche d'Argence) et une contre-digue a également été construite. Compte tenu des enjeux environnementaux présents sur cette ancienne digue et de la mémoire de la crue de 2003 qu'elle représente, cette ancienne digue sera volontairement conservée.

Au droit de la station de pompage BRL (PK 290.75), il y a des risques d'érosion interne du fait du ségonal réduit. Ainsi, il est prévu la mise en place d'un rideau de palplanches sur environ 20 m (15 m de profondeur). Ce confortement nécessitera, en phase projet, la réalisation d'essais pressiométriques permettant de dimensionner le rideau.

Sur le lot 7, 5 canalisations seront à reprendre.

Pour réaliser la recharge, un volume de 100 000 m³ de matériaux est nécessaire. Pour la réalisation des pistes en pied de digue, les matériaux du site pourront être réemployés.

Plusieurs coupes-types de la digue projetée ont été proposées par le bureau d'études ISL sur la base du gabarit type souhaité par le SYMADREM, il s'agit principalement d' :

- Une coupe-type en section courante implantée de façon à conserver le pied de digue côté fleuve,
- Une coupe-type en section réduite (remblai renforcé) imposée par les contraintes d'emprise et le risque lié à l'érosion externe.

Les travaux consistent à réaliser :

- Un adoucissement des talus coté fleuve, et mettre en place un grillage anti-fouisseurs,
- Le rehaussement de la digue,
- L'épaulement aval sur base drainante avec mise en place d'un géodrain entre le remblai actuel et le nouveau remblai,
- La réalisation d'une tranchée drainante en fondation,
- La protection des talus par grillage anti-fouisseurs et terre végétale
- Les pistes en pied et en crête.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

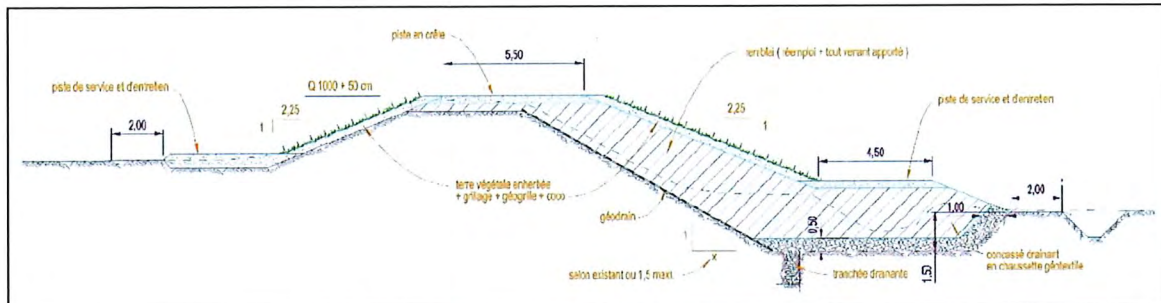


Figure 18 : LOT 7 – Schéma de principe – Digue millénaire

5.8. Lot n°3 – Rive droite – De l’aval de l’écluse de Saint-Gilles au coude de Capette

Le lot 3 se situe en rive droite du Petit Rhône. Le linéaire total est de 15,7 km dont 9,3 km à décorseter (soit près de 60 %). Pour le linéaire non décorseté, il est prévu de rehausser et de conforter la digue existante. Deux tronçons résistants à la surverse sont prévus entre les PK 301 et 301.5 et entre les PK 302.5 et 304.6.

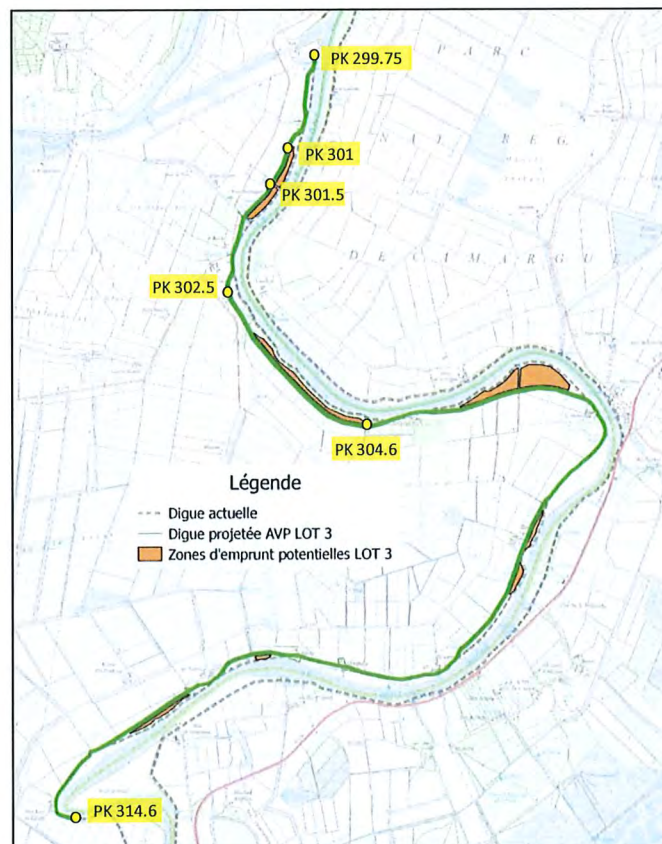


Figure 19 : Digue projetée LOT 3 et zones d'emprunt potentielles

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

16 ouvrages traversants ont été identifiés dont 2 hors service. 8 stations de pompage seront à déplacer.

Les remblais actuels sont très hétérogènes : couches de différentes générations, réparations ponctuelles au droit des anciennes brèches. La perméabilité est relativement aléatoire (fissuration de dessiccation de surface) et en fondation, il existe des couches variables horizontales parfois sableuses sensibles à l'érosion interne. Les digues actuelles ne répondent pas aux fonctions d'étanchéité et de drainage/filtration. Le linéaire du lot 3 est marqué par une forte sensibilité à l'érosion interne.

Au total, le volume disponible sur site pour édifier la nouvelle digue est d'environ 515 000 m³. Or, les volumes nécessaires pour la construction de la digue projetée sont estimés à 682 000 m³. Ainsi, la balance des matériaux est négative. Un apport extérieur sera certainement nécessaire.

Les secteurs du mas de la Fosse et des Pradeaux feront l'objet d'un suivi spécifique. Il existe en effet sur ces tronçons une fosse d'érosion en pied de digue et la présence de mas empêche le décorsetage des digues. Le ségonnal est par ailleurs court, la stabilité de la digue vis-à-vis du glissement à la décrue est mise en péril. Il est donc proposé un suivi particulier sur ces secteurs : suivi bathymétrique de l'évolution de la fosse et instrumentation des berges pour mesurer le cisaillement dans le corps de berge.

Quatre coupes-types de la digue projetée ont été proposées par le bureau d'études SAFEGE et sur la base du gabarit type souhaité par le SYMADREM :

- Une coupe-type en section courante,
- Une coupe-type au droit des points durs,
- Une coupe-type pour les deux tronçons résistants à la surverse (enrochements bétonnés),
- Une coupe-type pour les canalisations traversantes en siphon inversé.

Le schéma de principe de la digue millénale est le suivant :

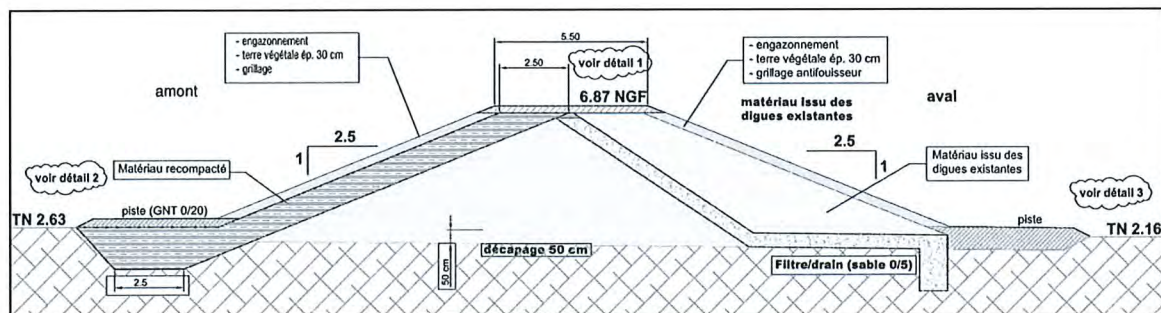


Figure 20 : LOT 3 – Schéma de principe – Digue millénale

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

Le schéma de principe de la digue résistante à la surverse est le suivant :

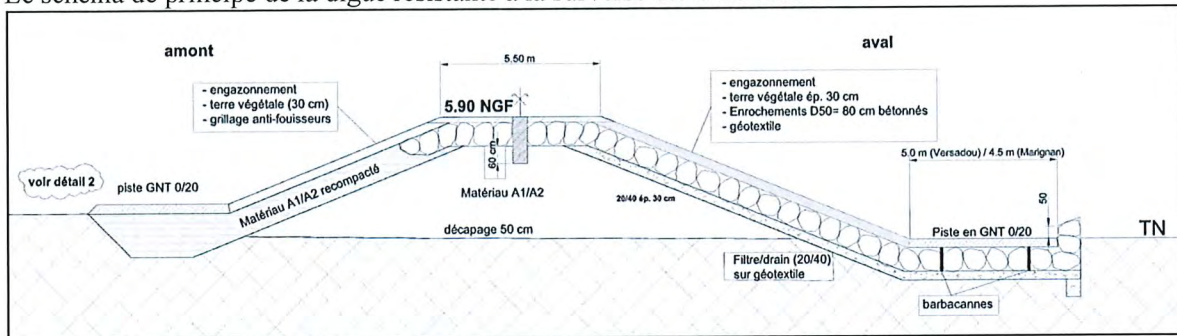


Figure 21 : LOT 3 – Schéma de principe – Digue résistante à la surverse

5.9. Lot n°5 – Rive droite – Du coude de Capette à Sylvéal

Le lot 5 se situe en rive droite, entre les PK 314.6 et 322.4. Le linéaire total est de 8,5 km dont 5,1 km qu'il est prévu de décorseter (presque 60 % du linéaire).

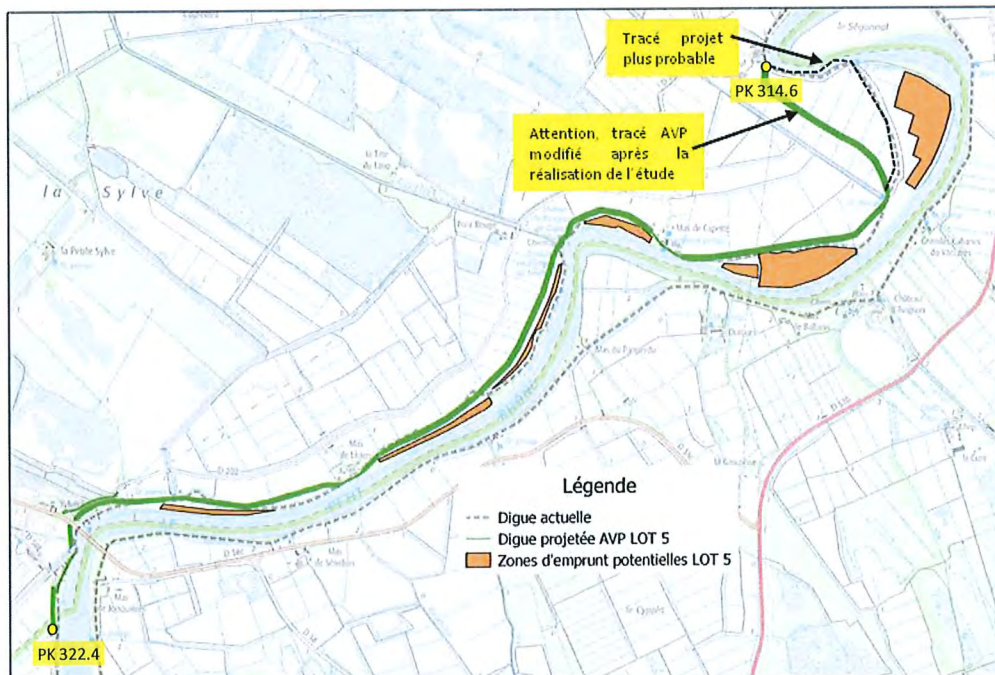


Figure 22 : Digue projetée LOT 5 et zones d'emprunt potentielles

Les matériaux qui composent la digue sont hétérogènes (fins et grossiers) ce qui constitue un point de fragilité vis-à-vis de l'érosion interne.

La digue du lot 5 présente des risques de rupture potentielle vis-à-vis de l'érosion interne, de la surverse et de l'érosion externe.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_38

Le projet prévoit un recul des digues modéré (entre 20 et 50 m) tenant compte des contraintes écologiques.

Au total, le volume disponible sur site pour édifier la nouvelle digue est d'environ 375 000 m³. Or, les volumes nécessaires pour la construction de la digue projetée sont estimés à 355 000 m³. Ainsi, la balance des matériaux est positive. Aucun apport extérieur n'est nécessaire.

Plusieurs coupes-types de la digue projetée ont été proposées par le bureau d'études ARTELIA et sur la base du gabarit type souhaité par le SYMADREM, il s'agit principalement d' :

- Une coupe-type en section courante,
- Une coupe-type au droit des points durs notamment du mas de Capette : talus de digue raidis grâce à la mise en place de gabions cage,
- Une coupe-type de PK 321,9 au PK 322,04 : confortement des berges en enrochements libres et mise en place d'un muret en béton armé sur la digue (zone privée et problème d'emprise).

Le schéma de principe de la digue millénaire éloignée du fleuve est le suivant :

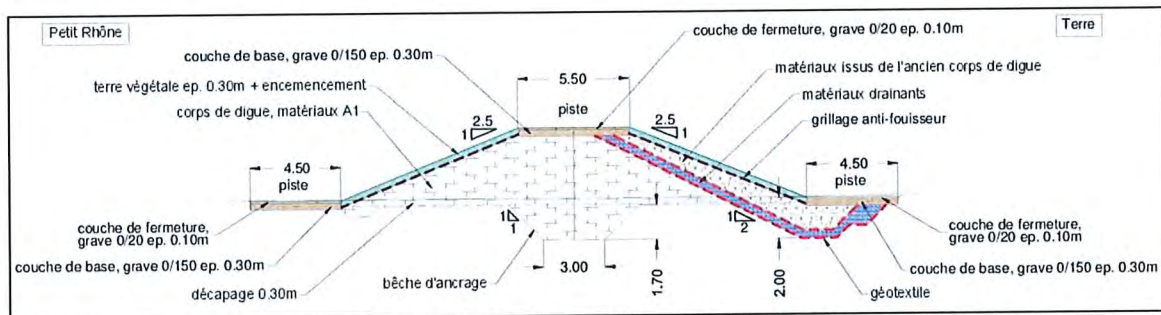


Figure 23 : LOT 5 – Schéma de principe – Digue millénaire éloignée du fleuve

Le schéma de principe de la digue millénaire proche du fleuve est le suivant :

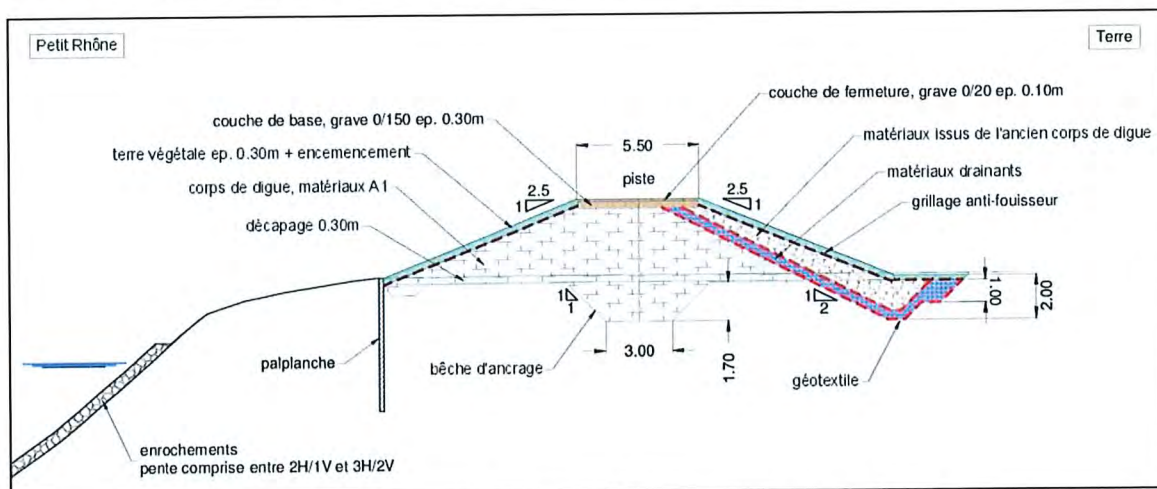


Figure 24 : LOT 5 – Schéma de principe – Digue millénaire proche du fleuve

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022**SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38****5.10. Lot n°6 amont – Rive droite – De Sylvéreal au Mas du Juge**

Le lot 6 amont couvre un linéaire de 3,3 km, du PK 322.4 au PK 326.2.

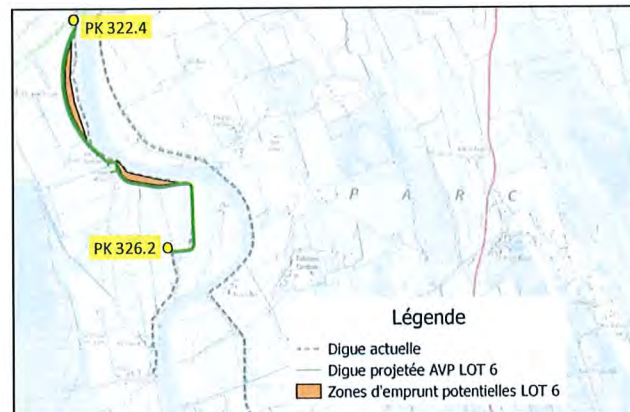


Figure 25 : Digue projetée LOT 6 amont et zones d'emprunt potentielles

En rive droite, plusieurs surverses historiques sont à noter. En 2002 et 2003, des surverses générales en rive droite ont été observées.

Le risque de rupture est estimé élevé vis-à-vis de l'érosion externe, de la surverse et de l'instabilité.

La digue se situe en ZNIEFF de type 2. La ripisylve sur la totalité du linéaire est un milieu remarquable caractéristique. Il existe beaucoup d'espèces remarquables et protégées (castors, chiroptères, oiseaux, tortues, etc.) et la vulnérabilité de la faune est liée à son habitat et au potentiel dérangement pendant les travaux. La flore est également remarquable dont les enjeux sont modérés à forts : arbres remarquables, vignes sauvages, etc.

Sur le lot 6 amont, le linéaire décorseté est d'environ 2,2 km (soit presque 70 % du linéaire total). Il est prévu, sauf au droit des mas des Antilles et de la Petite Abbaye, une digue résistante à la surverse dont la cote de crête sera calée à la cote actuelle. Des axes de réflexion sont menés pour proposer une alternative aux enrochements. Au droit des mas des Antilles et de la Petite Abbaye, la cote retenue sera la cote millénaire ajoutée d'une revanche de 50 cm afin de diminuer les écoulements au droit des enjeux en période de surverse.

Au total, le volume disponible sur site pour édifier la nouvelle digue est d'environ 95 000 m³. Or, les volumes nécessaires pour la construction de la digue projetée sont estimés à 100 000 m³. Ainsi, la balance des matériaux est négative de quelques milliers de m³.

Plusieurs coupes-types de la digue projetée ont été proposées par le bureau d'études ISL sur la base du gabarit type souhaité par le SYMADREM, il s'agit principalement d' :

- Une coupe-type en section déversante,
- Une coupe-type au droit des mas.

Le principe retenu pour le tracé des ouvrages est le suivant.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

Sur le secteur amont (de l'extrémité nord du secteur jusqu'au niveau du Mas des Mantilles, soit un linéaire de 1300 m environ) :

- Recul inférieur à 75 m,
- Digue calée à cote constante, prévue pour résister à une surverse modérée,
- Déviation de la RD 85 à reconstruire côté terre, le long de la piste d'entretien,
- Fuseau de 35 m pour la nouvelle digue et la nouvelle route.

Sur le secteur intermédiaire du Mas des Mantilles à la Petite Abbaye (~370 m), il est prévu :

- Que la digue longe le RD 85 existante et contourne la Petite Abbaye par le nord,
- Une digue non déversante pour la crue Q1000,
- Un fuseau de 25 m pour assurer un ségonnal supérieur à 15 m.

Sur le secteur aval, de la Petite Abbaye et l'extrémité aval (~1650 m), il est prévu :

- Le tracé de la nouvelle digue en recul,
- Une digue calée à cote constante et prévue pour résister à une surverse modérée,
- Un fuseau de 25 m pour la digue.

Cette solution offre effectivement de nombreux avantages. Elle permet en effet :

- De garantir, sur le long terme un niveau de sûreté maximal vis-à-vis de l'ensemble des modes de rupture et en particulier vis-à-vis de l'érosion externe,
- De déconnecter la digue et le fleuve : à long terme le corridor écologique constitué par le fleuve pourra se développer sans interaction avec l'ouvrage,
- De renaturer une partie des berges du fleuve en supprimant des ouvrages en béton ou en enrochements qui ne sont plus nécessaires,
- De limiter l'atteinte immédiate à l'environnement en phase travaux en préservant les arbres sur la digue délaissée et ses abords et en limitant l'intervention sur la berge.

La coupe type de base a été élaborée suivant les hypothèses suivantes :

- La dénivelée entre la crête de digue et le TN est faible (1,5 m maximum),
- Les lames d'eau déversantes sont faibles (décimétriques),
- L'ouvrage dans son état actuel a connu des surverses sans rupture totale.

Au niveau de sa constitution, elle comprend :

- Un remblai homogène en sol traité (traitement à la chaux),
- Un talus coté fleuve selon une pente de 2H/1V,
- Un talus coté terre selon une pente de 3H/1V,
- Un rang de gabions en bordure de piste coté terre pour former un bassin de dissipation,
- Un drain aval et une tranchée drainante de profondeur 1,3 m au contact digue fondation et sous le pied coté terre,
- Des talus protégés par de la terre végétale et éventuellement une natte coco,
- Des pistes en pied et en crête en tout venant compacté.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

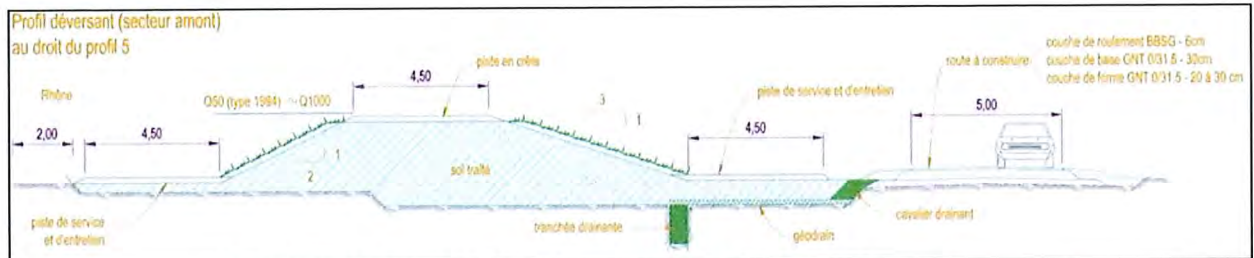


Figure 26 : LOT 6 amont – Schéma de principe – Digue résistante à la surverse

Dans la section au niveau des points durs, une rehausse de l'ouvrage est envisagée de manière à limiter les écoulements au droit des enjeux en période de surverse.

Cette tranche de travaux n'est pas prévue dans le CPIER 2022-2027

5.11. Apport de matériaux supplémentaires : le projet d'un port fluvial sur la commune de Fourques

Depuis la réalisation des études d'avant-projets des lots 2 à 7, un nouveau projet est aujourd'hui à prendre en compte quant à la répartition des apports de matériaux : la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence (CCBTA) a en projet la création d'un port fluvial sur la commune de Fourques. L'excavation du futur port nécessiterait le déblaiement d'environ 550 000 m³ de matériaux.

Un projet de convention est actuellement en cours entre la CCBTA et le SYMADREM afin de permettre au SYMADREM de réutiliser ces matériaux dans le cadre de son opération sur le Petit Rhône. Notons que ce projet fait l'objet d'une autorisation spécifique qui lui est propre.

6 – MONTANT ET FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le montant total de l'opération prévue **en rive droite** est estimé à **68 292 000 € HT**, ventilé comme suit :

Code	Libellé des prestations ou des travaux	Montant (€ HT)
PR1_4	PRD 284.5 à 292.5 et 299 à 307 + PRG 281 à 297.3 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1	3 292 000
PR1_5	Phase 1 PRD : Travaux PRD 284.5 à 292.5 + acquisitions complémentaires	8 000 000
PR1_6	Phase 2 PRD : Travaux PRD 299.5 à 307.5 + acquisitions complémentaires	22 000 000
PR1_7	PRD 307,5 à 322,5 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions Tranche 1 des phases 3 et 4	7 000 000
PR1_8	Phase 3 PRD : Travaux PRD 307.5 à 315 + acquisitions complémentaires	14 000 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

Code	Libellé des prestations ou des travaux	Montant (€ HT)
PR1_9	Phase 4 PRD : Travaux PRD 315 à 322.5 + acquisitions complémentaires	14 000 000

L'opération codifiée PR1-4, a été financée dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et en cours d'exécution.

Suite à la signature des conventions travaux Plan Rhône avec respectivement la région Occitanie le 31 décembre 2019 et avec le département du Gard le 12 décembre 2019, le montant de 65 000 000 € sera financée comme suit :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	26 000 000,00
Région Occitanie	40 %	26 000 000,00
Département du Gard	20 %	13 000 000,00

La région Occitanie par arrêtés de subvention de novembre 2020 et février 2021 a déjà accordé son financement de 12 000 000 € pour la réalisation des tranches codifiées PR1_5 et PR1_6 pour un montant total de 30 000 000 € HT.

Le département du Gard par arrêté de subvention de novembre 2020 a également accordé son financement de 6 000 000 € HT pour la réalisation des tranches codifiées PR1_5 et PR1_6 pour un montant total de 30 000 000 € HT.

Le montant total de l'opération prévue **en rive gauche** est estimé à **65 762 000 € HT**, ventilé comme suit :

Code	Libellé des prestations ou des travaux	Montant (€ HT)
PR1_10	PRG 281 à 297.3 : Maîtrise d'œuvre et acquisitions tranche 1	3 562 000
PR1_11	Phase 1 PRG : Travaux PRG 281 à 282.5	5 000 000
PR1_12	Phase 2 PRG : Travaux PRG 294.5 à 297.3	7 000 000
PR1_13	Phase 3 PRG : Travaux PRG 282.5 à 288.5	13 000 000
PR1_14	Phase 4 PRG : Travaux PRG 288.5 à 294.5	13 000 000

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

Code	Libellé des prestations ou des travaux	Montant (€ HT)
PR1_15	PRG 297.3 à 306.75 : Maîtrise d'œuvre + acquisitions Tranche 2	5 200 000
PR1_16	Phase 5 PRG : Travaux PRG 297 à 306.75	19 000 000

L'opération codifiée PR1-10, a été financée dans le cadre du CPIER Plan Rhône 2015-2020 et en cours d'exécution.

Suite à la signature des conventions travaux Plan Rhône avec respectivement la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le département des Bouches-du-Rhône le 31 décembre 2019, le montant de 62 200 000 € sera financée comme suit

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	24 880 000,00
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	18 660 000,00
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	15 550 000,00
ACCM	5 %	3 110 000,00

Les demandes de financement auprès de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône seront adressées selon le planning prévisionnel de délivrance des subventions défini dans la convention signée avec la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

La demande de financement auprès de l'Etat sera adressée après signature du CPIER Plan Rhône 2022-2027, conformément aux clauses définies par l'Etat dans le cahier des charges dit PAPI 3, soit après dépôt de la demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'environnement et après achèvement de l'analyse coût bénéfice et analyse multicritères.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical,

- **APPROUVE** les études d'avant-projet de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,
- **PREND ACTE** que ces avant-projets seront mis à jour dans le cadre des études projet dans le but d'harmoniser les coupe-types et d'adapter le tracé aux mesures d'évitement et de réduction des impacts environnementaux,
- **APPROUVE** la demande de financement et le plan de financement susvisé,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022 _38

- **PREND ACTE** des subventions déjà délivrées par la région Occitanie et le département du Gard pour le financement de 30 000 000 € HT de travaux,
- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM en rive droite pour l'octroi des subventions conformément au tableau ci-dessous :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	26 000 000,00
Région Occitanie	40 %*	14 000 000,00
Département du Gard	20 %*	7 000 000,00

**sur la base de 35 000 000 € HT*

- **SOLLICITE** les partenaires financiers du SYMADREM en rive gauche pour l'octroi des participations et subventions conformément au tableau ci-dessous :

Financier	Taux	Montant (€ HT)
Etat	40 %	24 880 000,00
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	30 %	18 660 000,00
Département des Bouches-du-Rhône	25 %	15 550 000,00
ACCM	5 %	3 110 000,00

- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_39

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité
Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction
et de compensation (ERC)

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

Le linéaire concerné par l'opération de renforcement et de décorsetage des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est situé :

- En rive gauche du Petit Rhône :
 - o Du pont suspendu de Fourques à Albaron : du PR 281 au PR 306.75 ;
 - o Du Mas d'Icard à la Mer : du PR 329.5 au PR 336.5.
- En rive droite du Petit Rhône :
 - o Du domaine de la Tourette à l'aval de Grand Cabane : du PR 284.5 au PR 291 ;
 - o De l'écluse de St-Gilles au pont de Sylvéreal : du PR 299.75 au PR 322.4 ;
 - o Du pont de Sylvéreal au Mas du Juge : du PR 322.4 au PR 326.2.

Les travaux de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité consistent en :

- L'aménagement de trois tronçons résistants à la surverse calés pour éviter tout débordement avant l'atteinte du débit de 10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon (soit l'équivalent d'une crue cinquantennale) ;
- L'aménagement d'un tronçon résistant à la surverse en aval du Pont de Sylvéreal, calé à la cote actuelle des digues existantes, soit à un débit de 8 500 m³/s (environ égal à une crue décennale) ;
- Partout ailleurs, l'aménagement de digues millénales.

L'opération comprend également des interventions plus ponctuelles :

- La mise à la cote de la digue en amont de l'écluse de Saint-Gilles en rive droite du PK 291 au PK 292.5 ;
- La mise en conformité foncière de la digue en rive droite du PK 292.5 au PK 293 ;
- La déconstruction partielle de l'ancienne digue d'Argence située en amont de l'A54 en rive droite ;
- La réalisation d'une piste de pied et l'implantation d'une haie brise vague le long de la digue du défluent en rive gauche au droit du quartier de Trinquetaille.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

Les travaux sont organisés en deux tranches, elles-mêmes divisées en plusieurs phases de travaux. A ce jour, seuls les travaux de la tranche 1 ont été contractualisés et programmés dans le projet de CPIER Plan Rhône 2022-2027. La figure ci-après présente les linéaires de travaux concernés par l'opération de 1^{ère} priorité. Les travaux de 2^{ème} priorité y sont également présentés mais ceux-ci ne concernent pas du tout les dossiers réglementaires en cours et seront réalisés très ultérieurement. Sur cette figure, sont également illustrés les tronçons résistant à la surverse prévus par le programme de sécurisation.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

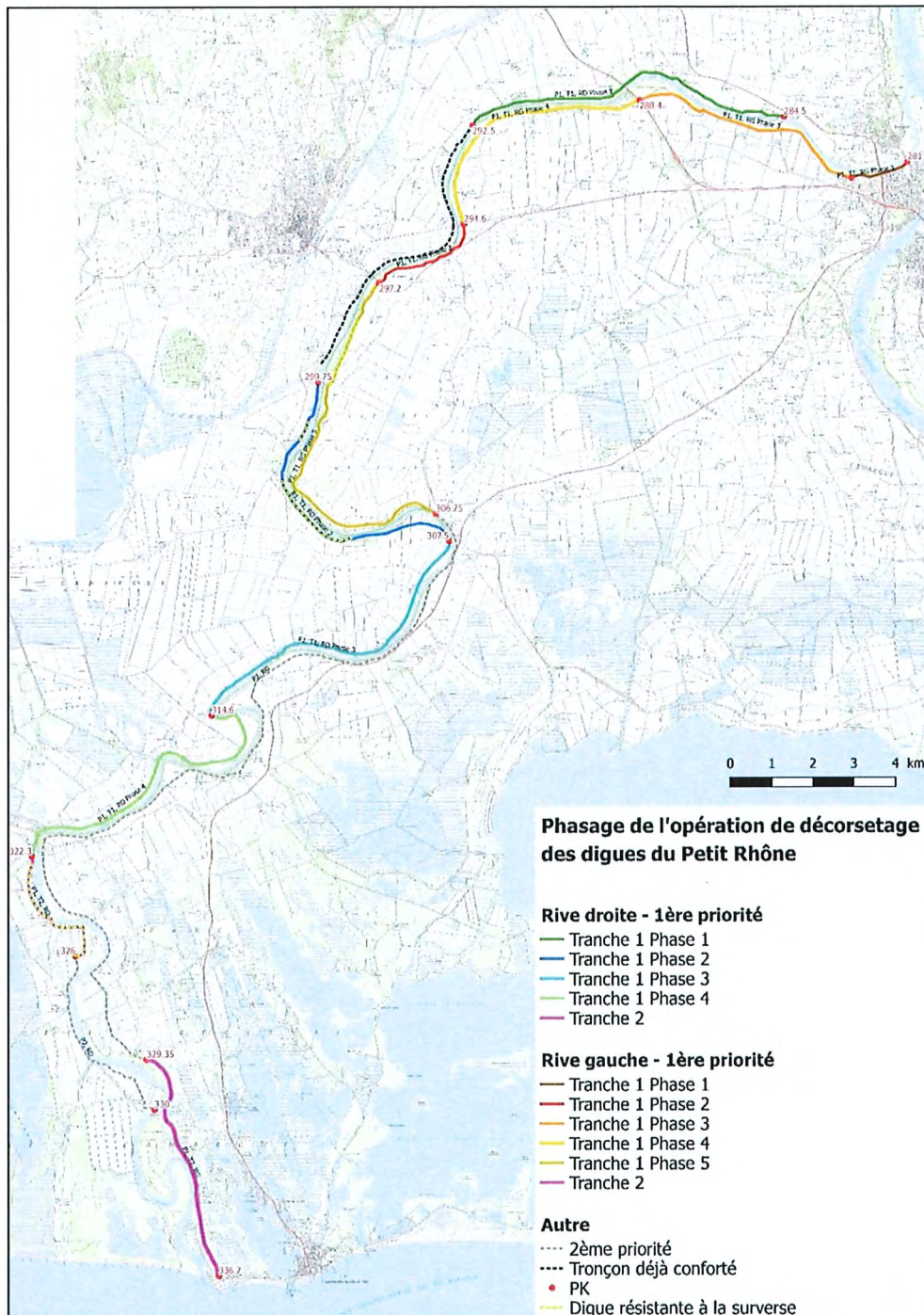


Figure 1 : Linéaire de digue concerné par l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibérations n°2008_11a, 2008-11b et 2008_11c du 21 février 2008 : adoption du projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ;
- Délibération n°2010_98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages ;
- Délibération n°2016_90 du 8 décembre 2016 : demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux ;
- Délibération n°2018_36 du 3 avril 2018 : approbation de la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5 ;
- Délibération n°2022_13 du 10 janvier 2022 : signature des promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône sur les phases de travaux n°1 et 2, de la rive droite et de la rive gauche du Petit Rhône.

2. OBJET DE LA DELIBERATION

Dans le cadre de l'élaboration des dossiers réglementaires nécessaires à l'autorisation des travaux de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité, il a été demandé au bureau d'études EGIS Eau d'actualiser et compléter l'inventaire faune/flore réalisé en 2008/2009, définir les mesures d'évitement, de réduction et de compensation liées aux travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône et réaliser un avant-projet des mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation des impacts du projet sur le milieu naturel.

La présente délibération a pour objet d'approuver, dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, l'étude d'avant-projet des mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation.

3. AVANT-PROJET DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ERC

3.1. Objectifs de l'étude

Cet avant-projet a pour objectif de définir avec précision les actions qui seront effectuées en faveur de l'environnement et répondre aux impacts engendrés par le projet. Le recul des digues libère un espace permettant de plus amples divagations du fleuve. Ces divagations permettront l'installation de nouvelles hétérogénéités spatiales et temporelles en ce qui concerne les habitats naturels, la faune et la flore.

Les actions définies dans le cadre du présent rapport sont de plusieurs ordres :

- Limiter les impacts sur les zones à enjeux écologiques en modifiant le tracé de la digue projetée ou en réduisant son emprise ;
- Valoriser les milieux à intérêt écologique non pérennes (milieux par exemple vieillissants ou bien impactés par le développement d'espèces envahissantes) ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

- Aménager les surfaces libérées sur le ségonnal en habitat naturel, pour créer des nouveaux habitats et restaurer des continuités ou des fonctionnalités parfois perdues, notamment sur la ripisylve ;
- Lutter contre le développement d'espèces invasives.

Ces actions ont été présentées, spatialisées, mesurées et chiffrées dans le cadre de l'avant-projet des mesures environnementales **par rive et par tranche de travaux**.

3.2. Définition des impacts environnementaux et des mesures associées

a) **Les inventaires faune/flore**

Des premiers inventaires faune/flore avaient été réalisés en 2009-2010 dans le cadre de la première étude environnementale concernant l'opération du Petit Rhône. En 2018-2019, dans le cadre de l'élaboration des dossiers réglementaires, de nouveaux inventaires ont été réalisés afin de définir la situation actuelle du milieu naturel sur la zone d'étude. Ces inventaires sont spécifiques à la flore et aux habitats naturels, aux invertébrés, aux amphibiens, aux reptiles, aux oiseaux ainsi qu'aux mammifères (semi-aquatiques et chiroptères).

Ces inventaires ont permis de définir les enjeux de chacune des espèces identifiées au regard de la zone d'études. Au total, près de **170 espèces ont été identifiées** dont 2 % ont été classées à enjeu très fort, 15 % à enjeu fort, 34 % à enjeu modéré et 49 % à enjeu faible.

Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant.

Tableau 1 : Espèces identifiées sur la zone d'étude suite aux inventaires faune/flore

	Espèce	Enjeu zone d'étude		Espèce	Enjeu zone d'étude
Flore	Asperge maritime*, Glaieul douteux*, Statice de Provence*, Vigne sauvage*	Fort	Oiseaux	Busard des roseaux*, Chouette effraie*, Echasse blanche*, Huitrier pie, Martin-pêcheur d'Europe*, Rollier d'Europe*, Blongios nain*	Fort
	Chiendent allongé*, Crypside piquant*, Fléole des sables, Panicaut de mer*, Ruppie maritime*	Modéré		Aigle botté*, Busard cendré*, Caille des blés, Canard chipeau, Cigogne blanche*, Cigogne noire*, Circaète Jean-le-Blanc*, Coucou geai*, Faucon hobereau*, Faucon pèlerin*, Flamant rose*, Goéland raileur*, Grande Aigrette*, Guépier d'Europe*, Héron bihoreau*, Héron cendré*, Héron crabier*, Héron pourpré*, Huppe fasciée*, Ibis falcinelle*, Mouette mélanocéphale*, Œdicnème criard*, Pipit rousseline*, Rousserolle turdoïde*, Sterne caugek*, Sterne hansel*, Sterne pierregarin*, Tadorne de Belon*, Vanneau huppé	Modéré
Invertébrés	Cicindèle bordée de blanc	Très fort	Mammifères	Grand Rhinolophe*, Murin à oreilles échanquées*, Barbastelle d'Europe*	Très fort
	Gomphe à pattes jaunes*, Cicindèle des marais, Criquet tricolore, Gomphe de Graslin*, Sympetrum déprimé	Fort		Loutre d'Europe*, Petit Murin*, Grand Murin*, Castor d'Eurasie*, Putois d'Europe, Sérotine commune*, Campagnol amphibie*	Fort
	Cordulie à corps fin*, Diane*, Cicindèle germanique, Cérinie faux-conopide, Milésie faux-frelon, Gomphe semblable, Decticelle des ruisseaux	Modéré		Minioptère de Schreibers*, Murin de Capaccini*, Genette commune*, Pipistrelle pygmée*, Noctule de Leisler*, Murin de Daubenton*, Noctule commune*, Rhinolophe euryale*, Crossope aquatique* et de Miller*, Rat des moissons, Murin du groupe Natterer (cryptique)*	Modéré
Amphibiens	Grand Capricorne*, Sphinx de l'Épilobe*	Faible			
	Grenouille de Perez*, Pélodyte ponctué*	Modéré			
Reptiles	Crapaud calamite*, Rainette méridionale*	Faible			
	Lézard ocellé*, Cistude d'Europe*	Fort			
	Couleuvre de Montpellier*, Coronelle girondine*, Couleuvre à échelons*, Lézard catalan*	Modéré			
	Couleuvre vipérine*, Lézard à deux raies*, Lézard des murailles*, Orvet fragile*, Tarente de Maurétanie*	Faible			

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

b) Les zones humides

Par ailleurs, des sondages pédologiques ont été réalisés afin de définir le caractère humide de certains secteurs et de manière à avoir un diagnostic initial de la surface de zones humides présentes sur la zone d'étude. Les zones humides étant définies en fonction de critères pédologiques et en fonction de la végétation présente. **Il est apparu qu'environ 260 ha de zones humides sont présentes sur la zone d'étude.**

Les habitats qualifiés de zones humides impactés représentent environ 40 ha. Ils sont constitués principalement de milieux humides types ripisylve, roselières, sansouïres. La compensation de l'impact sur les milieux humides est directement intégrée à la compensation de l'impact des habitats naturels présentée ci-après.

c) Définition des impacts sur les habitats naturels

La surface brute d'habitats naturels impactés par les travaux s'élève à environ 64 ha. Cette surface a été calculée sur l'emprise totale des travaux, estimée à environ 460 ha et comprenant :

- Le fuseau de la future digue (≈ 255 ha)
- La digue actuelle qui sera déconstruite (≈ 61 ha)
- Les zones définies pour de l'emprunt de matériaux (≈ 150 ha)

Les milieux naturels principalement impactés sont les habitats que l'on retrouve principalement dans la ripisylve type peupleraie-frênaie ainsi que les habitats type roselière. Les habitats type sansouïre, présent en milieu saumâtre sont également impactés en partie aval de l'opération.

Afin de réduire les impacts bruts sur les milieux naturels, la séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser » a été utilisée. Elle consiste dans un premier temps à définir des mesures visant à éviter ou réduire les impacts sur le milieu naturel. Dans un second temps, elle consiste à définir des mesures visant à compenser les impacts résiduels restant, n'ayant pu être ni évités ni réduits.

C'est ainsi qu'après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur le milieu naturel s'élèvent à 52 ha. Les mesures ER ont permis de diminuer l'impact sur le milieu naturel de 16 %.

d) Définition des mesures d'évitement et de réduction

Les mesures d'évitement et de réduction qui ont permis de diminuer de 16 % les impacts bruts sur le milieu naturel sont présentés dans les tableaux suivants.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

Tableau 2 : Les mesures d'évitement

Type	Catégorie	Sous-catégorie
E1 – Evitement amont	E1.1 Phase de conception	E1.1a Décalage de l'axe de la digue
		E1.1b Redéfinition des caractéristiques techniques du projet
		E1.1c Morcèlement de la zone d'emprunt
E2 - Evitement géographique	E2.1 Phase travaux	E2.1a Balisage préventif divers ou mise en défens ou dispositif de protection d'un milieu, habitat ou espèce
		E2.1b Arasement partiel de la digue
		E2.1c Conservation du bâtis et des arbres gîtes favorables aux chiroptères
E3 – Evitement technique	E3.1 Phase travaux	E3.1a Absence de rejet dans le milieu naturel (air, eau, sol, sous-sol)

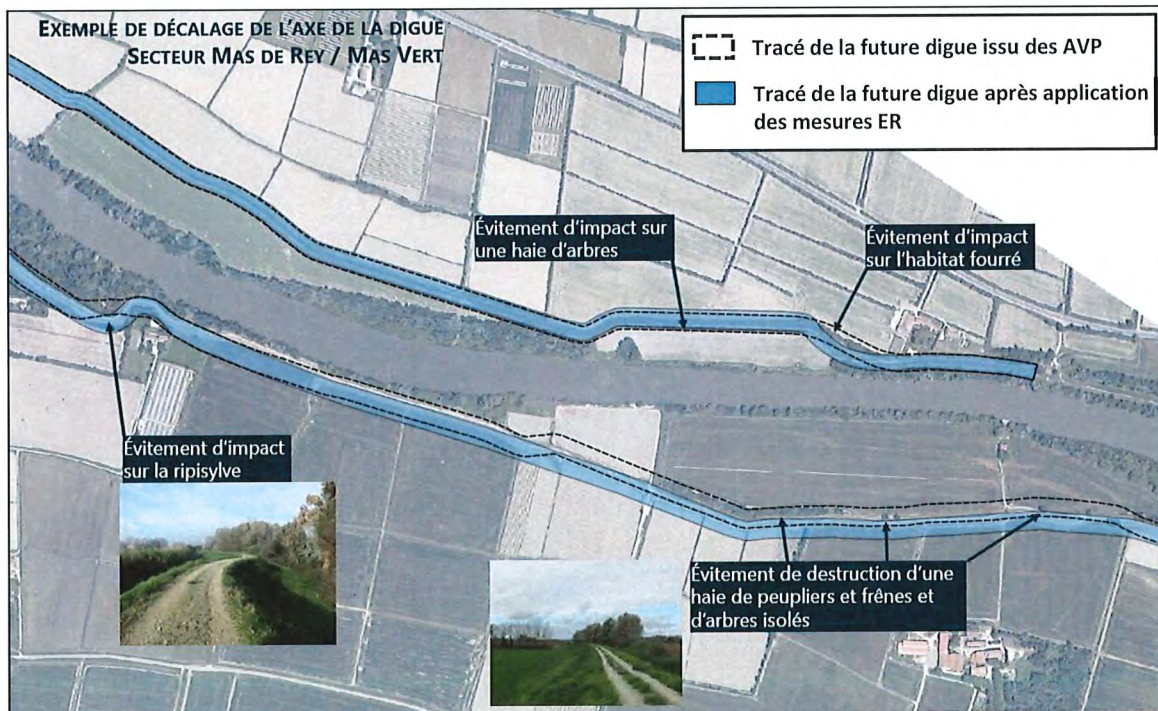


Figure 2 : Exemple de mesures d'évitement : décalage de l'axe de la digue – Secteur Mas de Rey / Mas Vert en rives droite et gauche du Petit Rhône

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

Tableau 3 : Les mesures de réduction

Type	Catégorie	Sous-catégorie
R1 - Réduction amont	R1.1 Phase de conception	R1.1a Décalage de l'axe de la digue
		R1.1b Redéfinition des caractéristiques techniques du projet
R2 – Réduction géographique	R2.1 Phase travaux	R2.1a Limitation/adaptation des emprises des travaux et/ou zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier
		R2.1b Limitation du dérangement à proximité de gîtes de reproduction des chiroptères
		R2.1c Limitation des impacts du projet sur les dunes alluviales et les cortèges liés
R3 – Réduction technique	R3.1 Phase travaux	R3.1a Optimisation de la gestion des matériaux (déblais et remblais)
		R3.1b Abattage « de moindre impact » d'arbres gîtes potentiels favorables aux chiroptères
		R3.1c Elagage adapté des arbres-gîtes
		R3.1d Aménagement des bâtis se trouvant en zone inondable
		R3.1e Mise en place d'une barrière de protection pour les amphibiens et la petite faune terrestre
		R3.1f Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces (Cistude d'Europe)
		R3.1g Prélèvement ou sauvetage avant destruction de spécimens d'espèces (faune généraliste)
		R3.1h Dispositif de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (actions préventives et curatives)
R4 – Réduction temporelle	R4.1 Phase travaux	R4.1a Adaptation de la période des travaux sur l'année

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

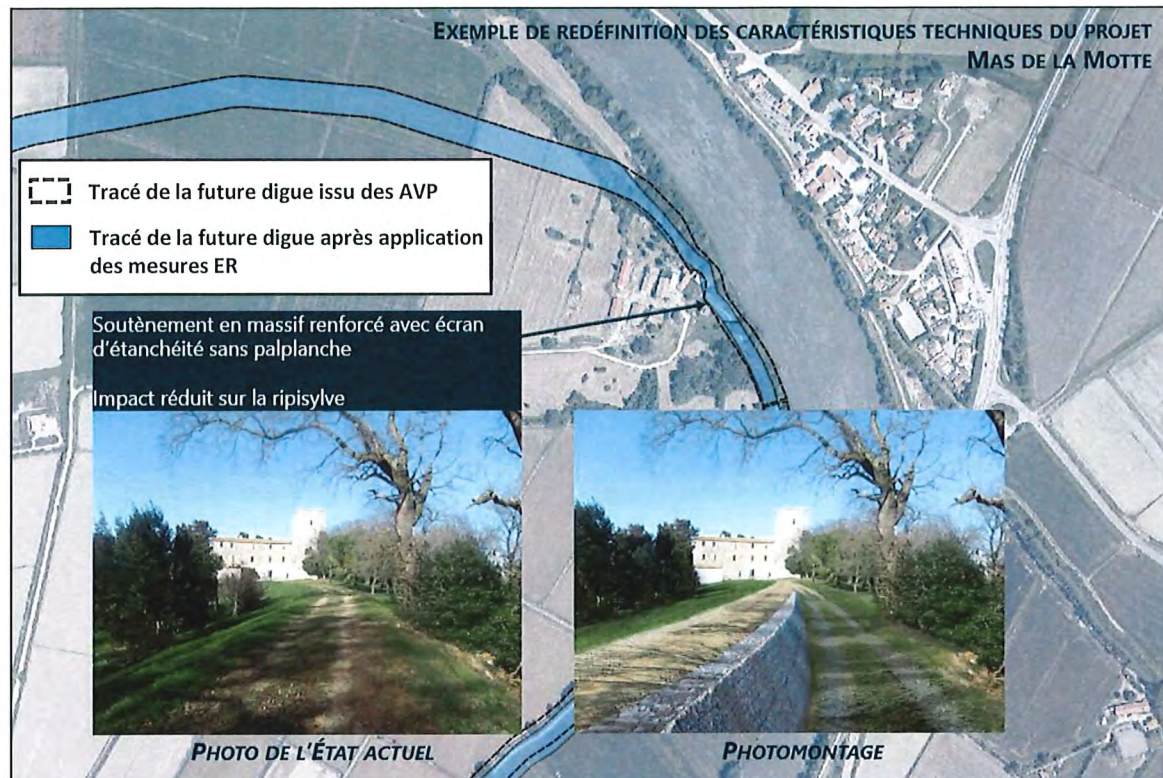


Figure 3 : Exemple d'une mesure de réduction : redéfinitions techniques des caractéristiques techniques du projet – Secteur du Mas de la Motte en rive droite du Petit Rhône

e) Modification du fuseau de la future digue

Les mesures d'évitement et de réduction ont donc nécessité la modification, localement, du fuseau de la future digue, par rapport au fuseau qui avait été proposé par les différents bureaux d'études ayant travaillé sur les avant-projets (lots 2 à 7) présentés dans la délibération n°2022_38 du 4 avril 2022 intitulée « *Approbation des études d'avant-projet* ».

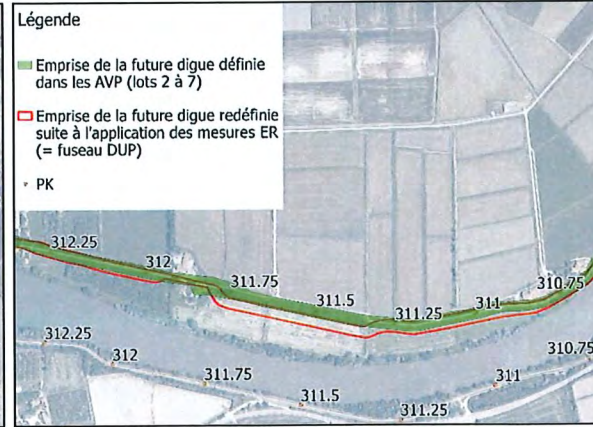
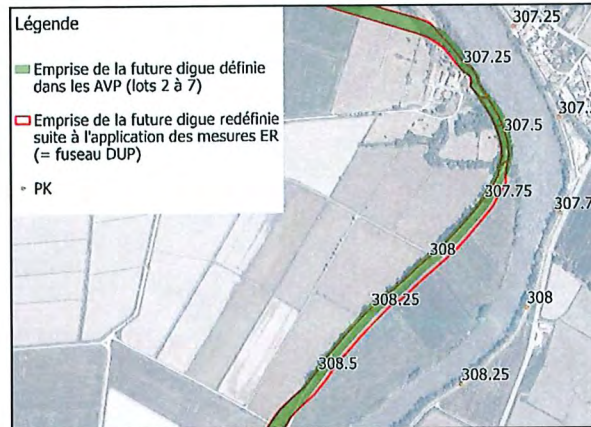
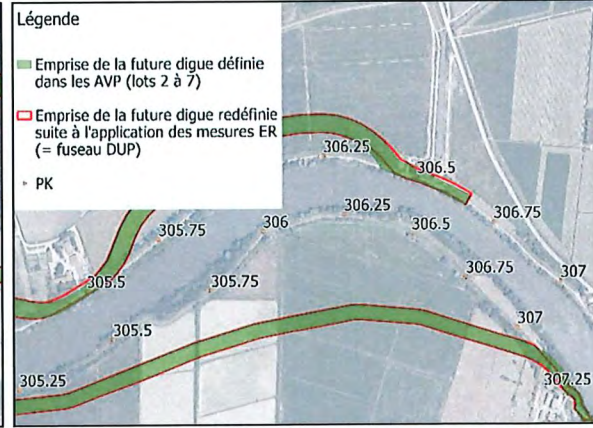
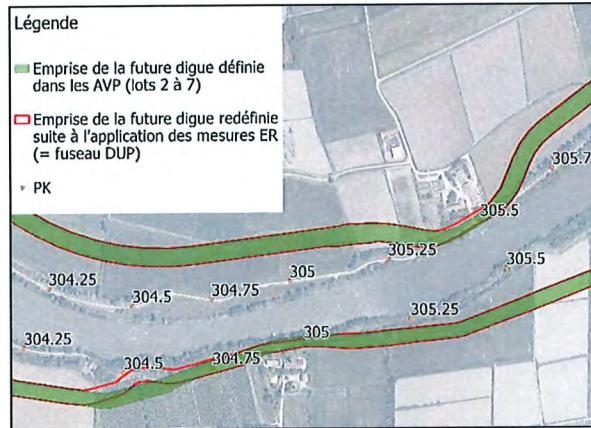
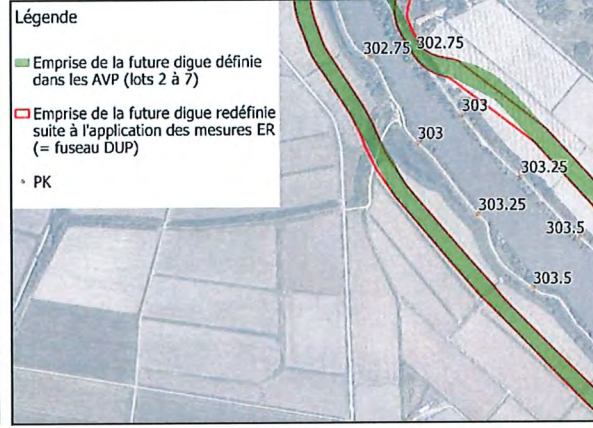
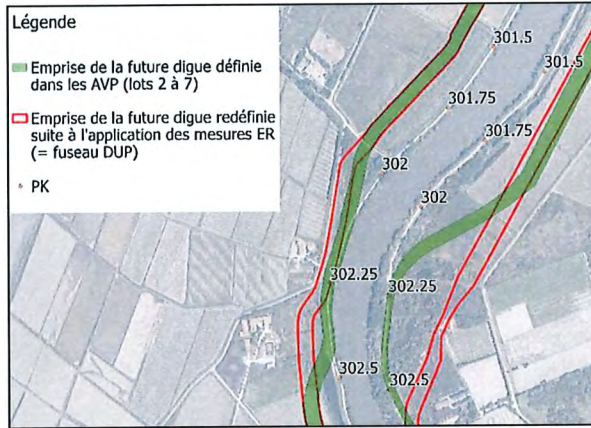
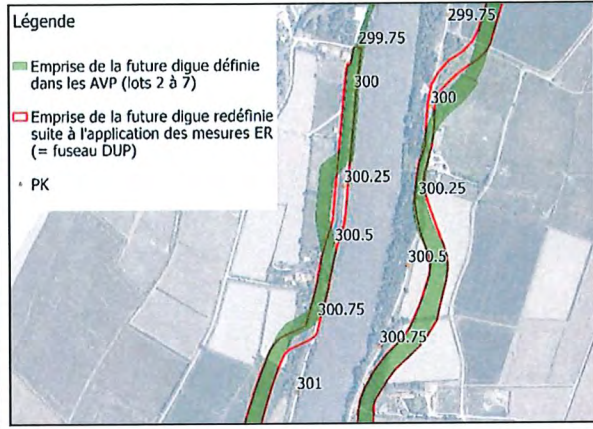
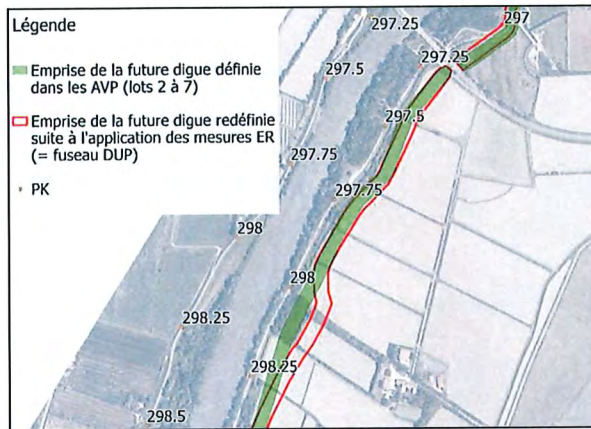
L'emprise de la future digue a également été retravaillée par les équipes techniques du SYMADREM en tenant compte :

- Des différentes contraintes observées sur le terrain (type ligne électrique, chenaux d'irrigation, etc.)
- Des rencontres faites avec les propriétaires riverains

Les figures ci-dessous présentent les secteurs sur lesquels le fuseau de la future digue a été modifié.

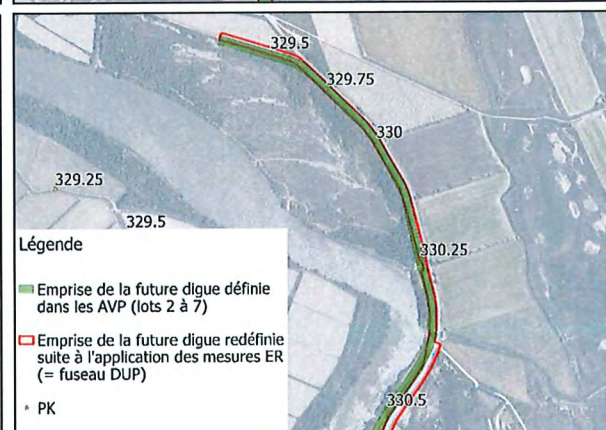
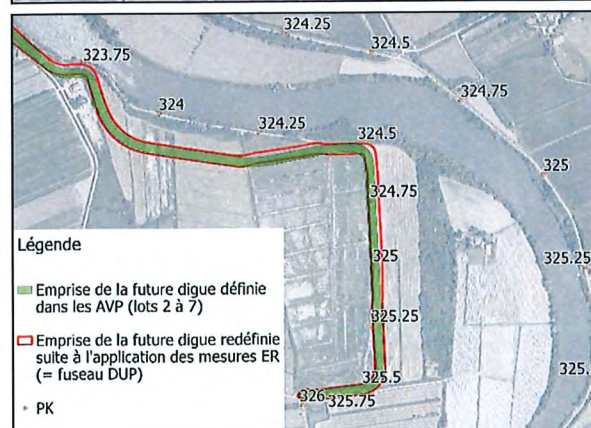
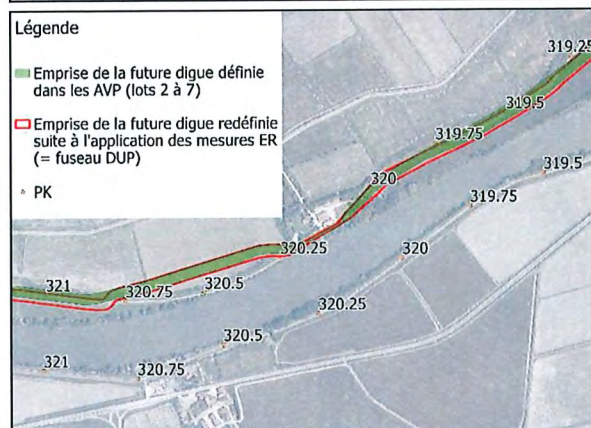
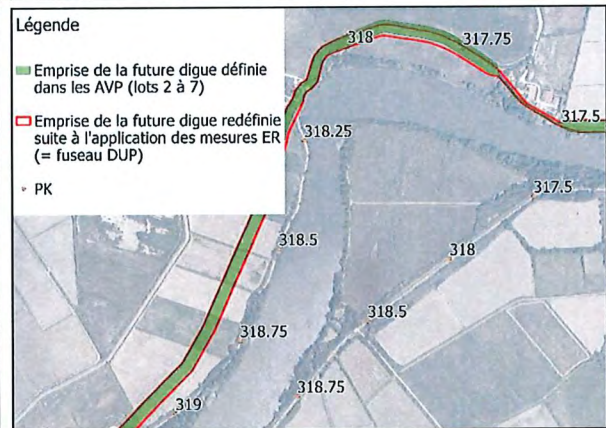
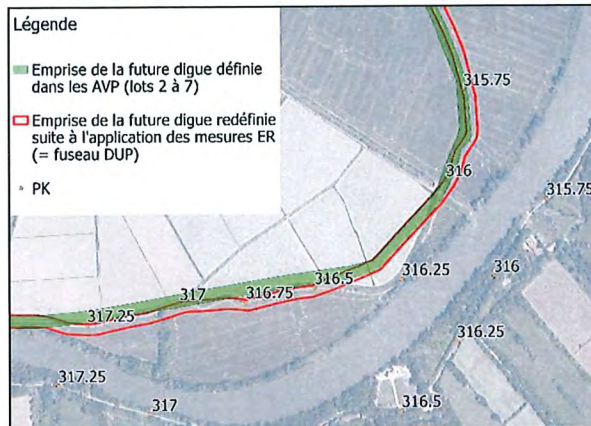
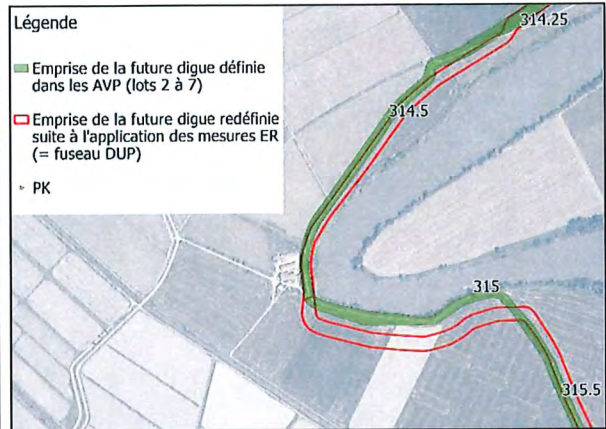
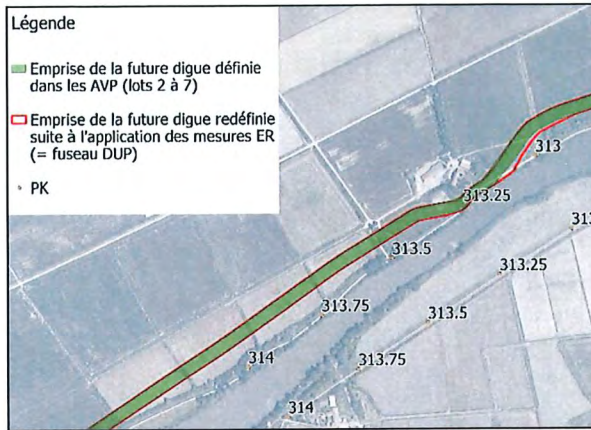
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39



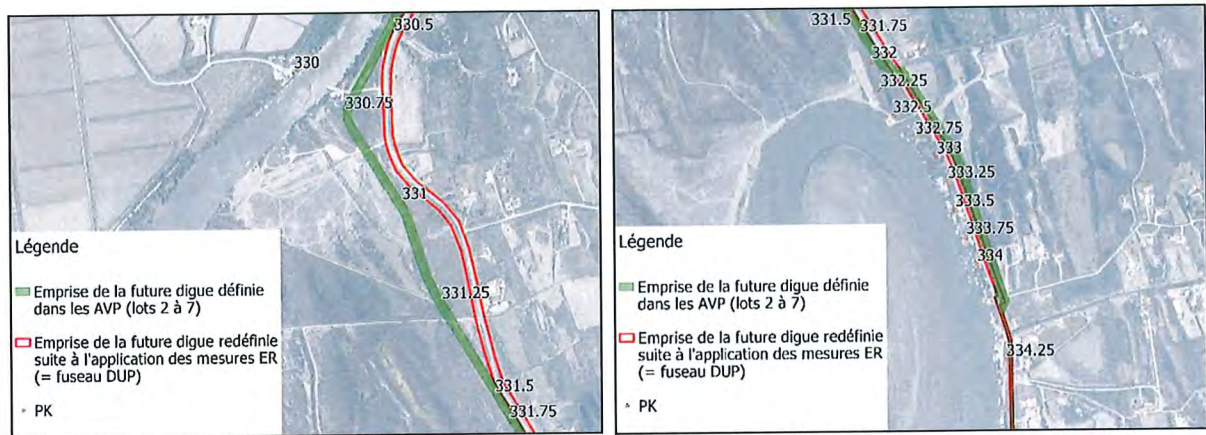
COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39



Au total, les mesures d'évitement et de réduction ont permis d'éviter :

- 5,5 ha de peupleraie-frênaie, forêt alluviale à bois dur, haie et roselière, en tranche 1
- 3,6 ha de peupleraie-frênaie, vasière, jonchaie ormaie, sansouïre, tamaris et eau libre en tranche 2

f) Définition des mesures de compensation et des mesures d'accompagnement

Les mesures de compensation des impacts résiduels sur le milieu naturel seront réalisées :

- Dans l'emprise du futur ségonnal (parcelles existantes entre la future digue et le fleuve), idéalement à l'emplacement des zones d'emprunt
- A l'emplacement de la digue actuelle qui aura été préalablement démontée (et dont les matériaux auront été en partie réutilisés pour la nouvelle digue)

Afin de définir, la surface nécessaire à la compensation, un ratio de compensation a été appliqué pour chaque surface d'habitat naturel à enjeu faible à fort, impactée par le projet. Pour les habitats naturels présentant des enjeux écologiques contrastés, le ratio de compensation appliqué a été adapté en fonction de l'habitat naturel impacté (enjeu zone d'étude, espèces hébergées, état de conservation...).

Les tableaux ci-après présentent les ratios de compensation retenus ainsi que les différents types de mesures de compensation envisagées.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

Tableau 4 : Ratios de compensation appliqués par habitats impactés

Habitat	Enjeu de la zone d'étude	Ratio de compensation appliqué	Habitat	Enjeu de la zone d'étude	Ratio de compensation appliqué
Peuplerale – frénale	Fort	300%	Eau libre	Moderé	300%
Forêt alluviale à bois dur	Fort	300%	Roselière	Moderé	300%
Vasière	Fort	300%	Canaux	Moderé	200%
Jonchale	Fort	300%	Digue	Faible	100%
Ormale	Fort	300%	Fourrés	Faible	150%
Sansouire	Fort	300%	Friche	Faible	150%
Tamaris	Moderé	200%	Haie	Faible	300%
Chénale verte	Moderé	200%	Pâtures et prairies améliorées	Faible	100%
Dune alluviale	Moderé	200%			

Tableau 5 : Mesures de compensation

Type	Catégorie	Sous-catégorie
C1 – Création / Renaturation de milieu	C1.1 Action concernant tous types de milieux	C1.1a Amélioration de l'intégrité et de la continuité de la ripisylve
		C1.1b Restauration écologique de l'emprise des zones d'emprunt
		C1.1c Reprofilage / Restauration de berges
C2 – Restauration / Réhabilitation	C2.1 Action concernant tous types de milieux	C2.1a Valorisation d'un milieu à enjeux écologiques existant
		C2.1b Enlèvement / traitement d'espèces exotiques envahissantes
C3 – Evolution des pratiques de gestion	C3.1 Abandon ou changement total des modalités de gestion antérieures	C3.1a Changement des pratiques culturales par conversion de terres cultivées ou exploitées de manière intensive

Les mesures de compensation seront accompagnées de mesures d'accompagnement. Ces mesures permettent de renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures ERC et de mieux prendre en considération la biodiversité au sens large dans le projet.

Tableau 6 : Mesures d'accompagnement

Type	Catégorie	Sous-catégorie
A1 – Pérennité des mesures ERC	A1.1 Aide à la colonisation des milieux	A1.1a Installation de gîtes pour les chiroptères arboricoles et anthropophiles
		A1.1b Création de gîtes en faveur de la petite faune
	A1.2 Encadrement écologique des travaux – Mission d'Assistance à maîtrise d'Ouvrage	A1.2a Prévention de l'installation, de la colonisation et de la prolifération des espèces exotiques à caractère envahissant
		A1.2b Sensibilisation du personnel de chantier à l'environnement
	A1.3 Encadrement des mesures après travaux	A1.3a Mise en place d'un accord avec le propriétaire de la parcelle

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

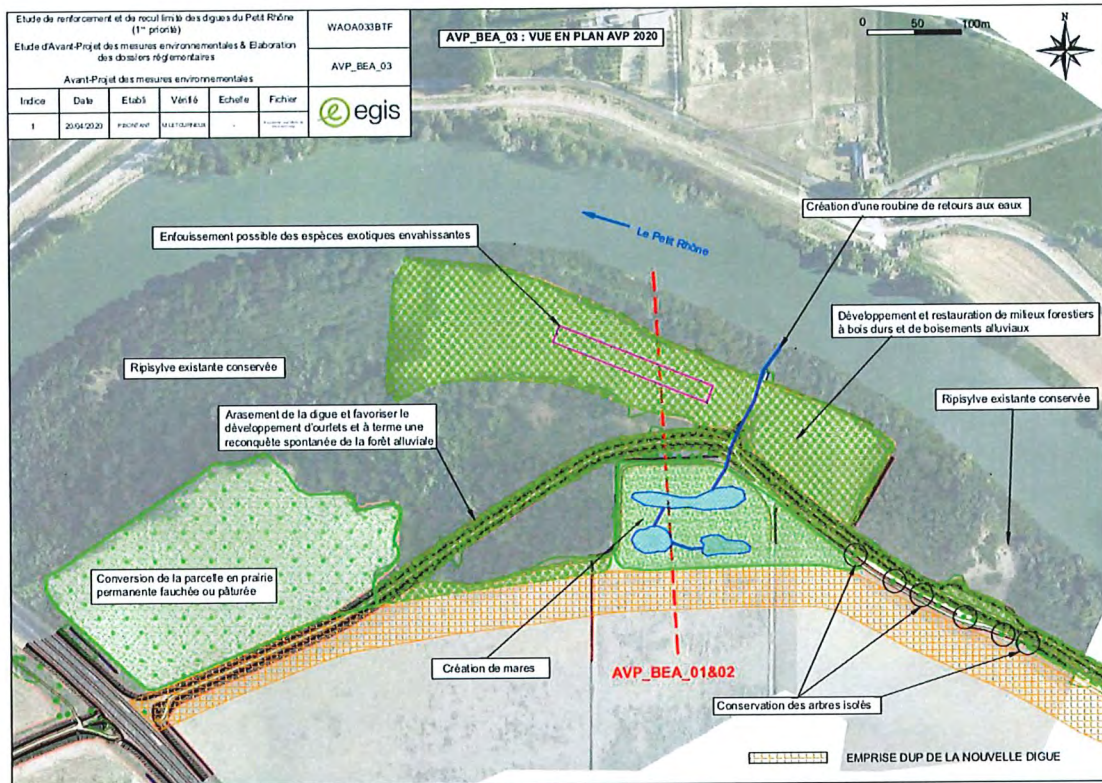


Figure 5 : Exemple d'une mesure de compensation en rive gauche du Petit Rhône en amont de l'A54 – Vue en plan

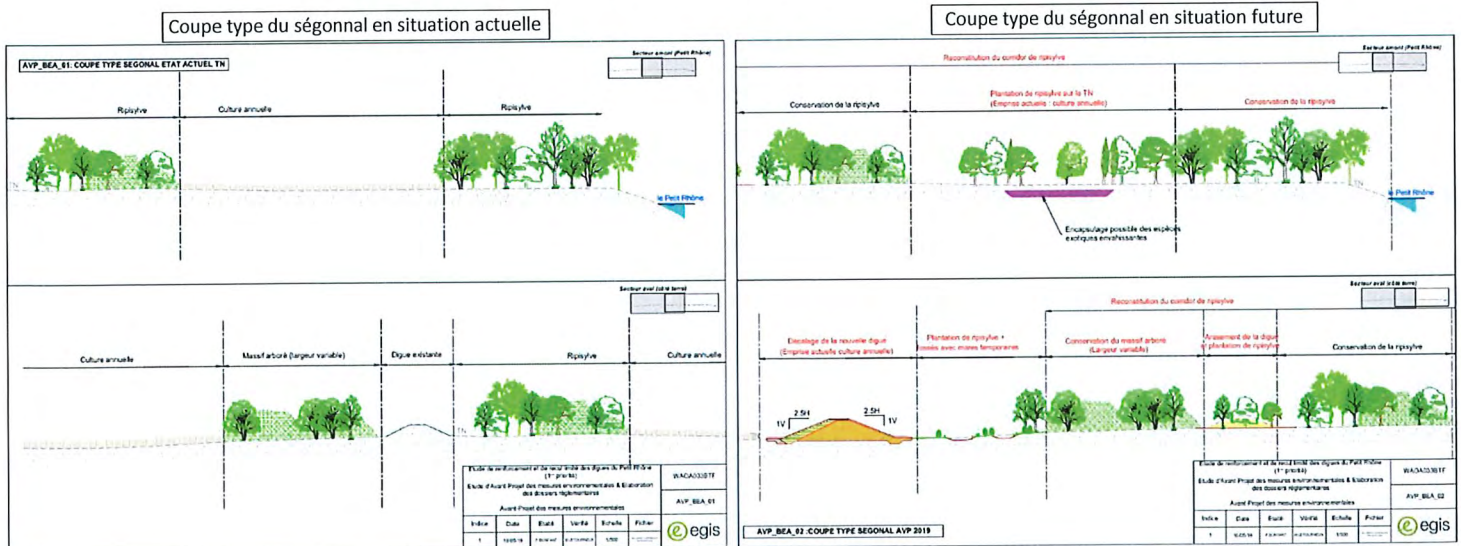


Figure 6 : Exemple d'une mesure de compensation en rive gauche du Petit Rhône en amont de l'A54 – Coupes-types

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

Au total, les mesures de compensation couvriront environ 126 ha.

g) Récapitulatif des différentes surfaces

Le tableau ci-dessous résume les différentes surfaces impactées brutes, impactées résiduelles et de compensation, par type d'habitat.

Tableau 7 : Tableau récapitulatif des différentes surfaces impactées par type d'habitats et surfaces à compenser correspondantes

Habitat naturel	Principales espèces inféodées	Enjeu zone d'étude	Surface brute impactée (en ha)	Surface résiduelle impactée (en ha)	Ratio de compensation appliqué	Surface à compenser (en ha)
Peupleraie – frênaie*		Fort	18,41 ha	13,44 ha	3	40,32 ha
Forêt alluviale à bois dur*	Vigne sauvage, Milésie faux-frelon, Rollier d'Europe	Fort	1,21 ha	0,79 ha	3	2,36 ha
Ormaie*		Fort	0,21 ha	0,01 ha	3	0,03 ha
Vasière	Asperge maritime, Statrice de Provence, Chiendent allongé, Crypside piquant, Cicindèle bordée de blanc, Huitrier pie	Fort	0,03 ha	0,45 ha	3	1,34 ha
Jonchaie*		Fort	2,98 ha	1,66 ha	3	4,97 ha
Sansouïre		Fort	9,89 ha	9,37 ha	3	28,10 ha
Dune grise	Panicaut de mer, Fléole des sables	Fort	0,16 ha	-	-	-
Tamaris*	Idem Vasière, Sansouïre, Jonchaie	Modéré	1,02 ha	0,31 ha	2	0,63 ha
Chênaie verte	Vigne sauvage, Milésie faux-frelon	Modéré	0,22 ha	0,28 ha	2	0,56 ha
Dune alluviale	Panicaut de mer, Fléole des sables	Modéré	0,19 ha	0,18 ha	2	0,36 ha
Eau libre	Ruppie maritime, Odonates, Loutre, Castor	Modéré	1,52 ha	0,82 ha	3	2,45 ha
Roselière*	Criquet tricolore, Amphibiens, Busard des roseaux, Blongios nain	Modéré	10,25 ha	7,45 ha	3	22,34 ha
Chênaie pubescente	Milésie faux-frelon	Modéré	-	-	-	-
Canaux	Cistude d'Europe, Canard chipeau	Modéré	-	0,08 ha	2	0,16 ha
Digue	Glaïeul douteux, Cordulie à corps fin, Diane	Faible	(114,65 ha)	(114,15 ha)	1	Future digue
Fouurrés	Reptiles, avifaune	Faible	3,07 ha	2,01 ha	1,5	3,01 ha
Friche	Reptiles, Caille des blés	Faible	6,08 ha	6,97 ha	1,5	10,45 ha
Haie	Reptiles, avifaune, mammifères	Faible	1,01 ha	0,61 ha	3	1,84 ha
Pâtûres / prairies améliorées*	Aïolope élançée, Barbastelle d'Europe	Faible	7,81 ha	7,72 ha	1	7,72 ha
TOTAL		-	64,1 ha	52,1 ha	-	126,6 ha

4. MONTANT DES MESURES ENVIRONNEMENTALES ERC

Une estimation financière des travaux de réalisation des mesures ERC sur la tranche 1 et la tranche 2 et sur chacune des deux rives a été réalisées. Le coût des mesures d'évitement et de réduction sera directement intégré aux coûts propres à la création de la future digue, le coût des mesures de compensation est estimé à :

- **3,3 millions d'€ pour la tranche 1 RD,**
- **3 millions d'€ pour la tranche 1 RG,**
- **0,4 millions d'€ pour la tranche 2 RD,**
- **1,5 millions d'€ pour la tranche 2 RG.**

Soit un total d'environ **8,2 millions d'€ pour les mesures de compensation.** Ce coût est inclus dans le coût total des travaux, présenté dans la délibération n°2022_38 du 4 avril 2022 intitulée « *Approbation des études d'avant-projet* » et sera présenté dans une demande de financement qui sera faite ultérieurement.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_39

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** l'étude d'avant-projet des mesures environnementales d'évitement, de réduction et de compensation (ERC),
- **PREND ACTE** que le montant des travaux est compris dans le montant de travaux de la délibération n°2022_38 du 4 avril 2022,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_40

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité

Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation
environnementale hydraulique et complémentaire conformément aux objectifs
du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE)
Rhône – Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux
d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
(SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie

1. RAPPEL DU CONTEXTE

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

Le linéaire concerné par l'opération de renforcement et de décorsetage des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est situé :

- En rive gauche du Petit Rhône :
 - o Du pont suspendu de Fourques à Albaron : du PR 281 au PR 306.75 ;
 - o Du Mas d'Icard à la Mer : du PR 329.5 au PR 336.5.
- En rive droite du Petit Rhône :
 - o Du domaine de la Tourette à l'aval de Grand Cabane : du PR 284,5 au PR 291 ;
 - o De l'écluse de St-Gilles au pont de Sylvéreal : du PR 299,75 au PR 322,4 ;
 - o Du pont de Sylvéreal au Mas du Juge : du PR 322,4 au PR 326,2.

Les travaux de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité consistent en :

- L'aménagement de trois tronçons résistants à la surverse calés pour éviter tout débordement avant l'atteinte du débit de 10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon (soit l'équivalent d'une crue cinquantennale) ;
- L'aménagement d'un tronçon résistant à la surverse en aval du Pont de Sylvéreal, calé à la cote actuelle des digues existantes, soit à un débit de 8 500 m³/s (environ égal à une crue décennale) ;
- Partout ailleurs, l'aménagement de digues millénales.

L'opération comprend également des interventions plus ponctuelles :

- La mise à la cote de la digue en amont de l'écluse de Saint-Gilles en rive droite du PK 291 au PK 292.5 ;
- La mise en conformité foncière de la digue en rive droite du PK 292.5 au PK 293 ;
- La déconstruction partielle de l'ancienne digue d'Argence située en amont de l'A54 en rive droite ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- La réalisation d'une piste de pied et l'implantation d'une haie brise vague le long de la digue du défluent en rive gauche au droit du quartier de Trinquetaille.

Les travaux sont organisés en deux tranches, elles-mêmes divisées en plusieurs phases de travaux. A ce jour, seuls les travaux de la tranche 1 ont été contractualisés et programmés. La figure ci-après présente les linéaires de travaux concernés par l'opération de 1^{ère} priorité. Les travaux de 2^{ème} priorité y sont également présentés mais ceux-ci ne concernent pas du tout les dossiers réglementaires en cours et seront réalisés très ultérieurement. Sur cette figure, sont également illustrés les tronçons résistant à la surverse prévus par le programme de sécurisation.

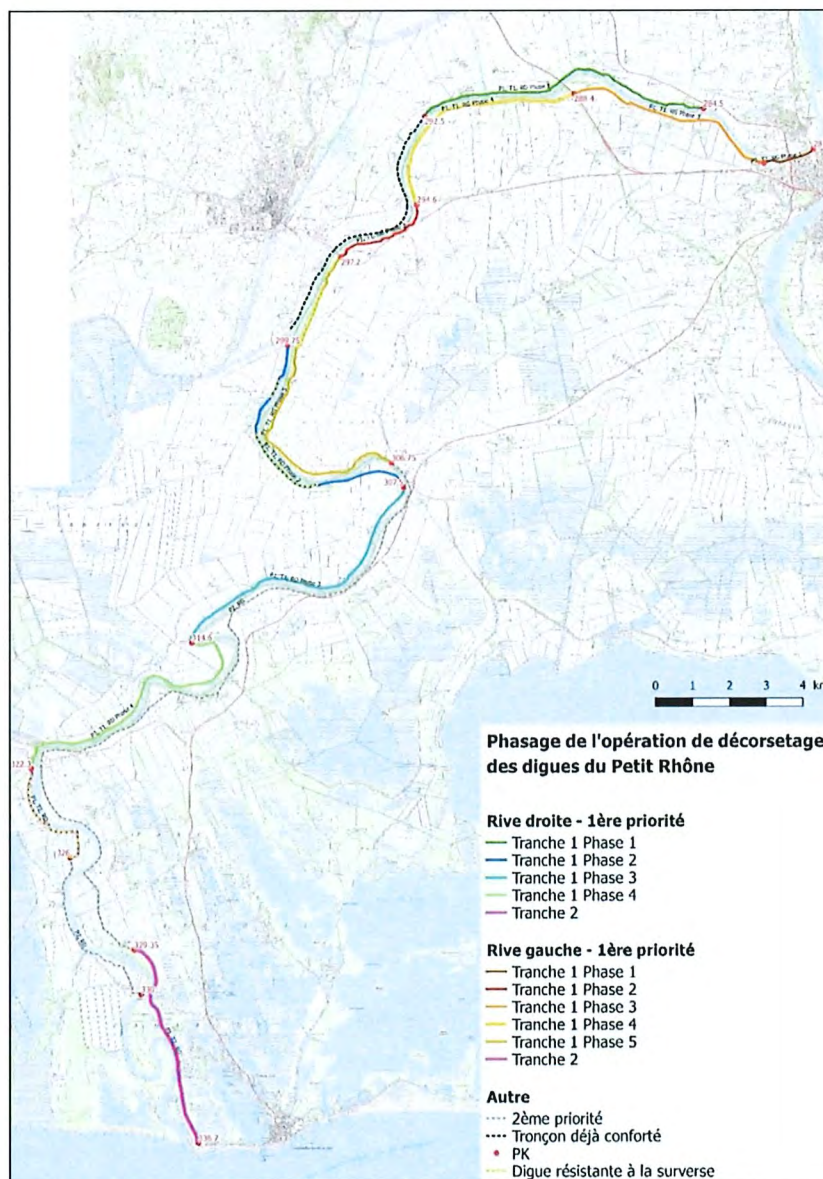


Figure 1 : Linéaire de digue concerné par l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibérations n°2008_11a, 2008_11b et 2008_11c du 21 février 2008 : adoption du projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ;
- Délibération n°2010_98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages ;
- Délibération n°2016_90 du 8 décembre 2016 : demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux ;
- Délibération n°2018_36 du 3 avril 2018 : approbation de la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5 ;
- Délibération n°2022_13 du 10 janvier 2022 : signature des promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône sur les phases de travaux n°1 et 2, de la rive droite et de la rive gauche du Petit Rhône.

2. OBJET DE LA DELIBERATION

Le décorsetage limité des digues du Petit Rhône va entraîner la libération d'environ 510 ha qui constitueront le futur ségonnal. Cet espace libéré se compose de :

- milieux naturels (195 ha)
- milieux agricoles (250 ha)
- la digue actuelle qui sera arasée (65 ha)

Les futurs ségonnaux vont être utilisés pour de l'emprunt de matériaux nécessaires à la réalisation de la future digue et la réalisation des mesures de compensation environnementale présentées dans la délibération n°2022_39 du 4 avril 2022 intitulée « *Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation* ».

Au total, sur 510 ha libérés, environ 120 ha seront utilisés pour les mesures de compensation. Sur les surfaces libérées restantes, afin de viser un réel gain écologique pour les futurs ségonnaux et améliorer le bon potentiel écologique du Petit Rhône, il est proposé d' :

- Agir pour la restauration des fonctionnalités hydrauliques du Petit Rhône, et répondre ainsi à la mesure MIA203, identifiée sur le secteur du Rhône aval dans le programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée intitulée « *Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes* ». Ces mesures consistent en l'aménagement de 7 lônes ou annexes fluviales, 5 en rive droite et 2 en rive gauche, mises en place dans le futur ségonnal, sur des secteurs où il est probable que des anciennes annexes fluviales aient existées par le passé du fait du recul déjà existant des digues.
- Agir sur la ripisylve afin de viser une ripisylve continue et fonctionnelle tout le long du Petit Rhône, en complément des mesures de compensation œuvrant déjà en ce sens. Les bords du Petit Rhône sont notamment identifiés comme trame verte et bleue dans le Schéma de Cohérence Ecologique (SRCE), intégré au Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Occitanie et Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

Au total, les mesures de valorisation couvriront environ 210 ha dont 120 ha pour les mesures de valorisation dites hydrauliques (création de 7 annexes fluviales le long du Petit Rhône conformément aux objectifs du SDAGE) et 90 ha de valorisation complémentaire (visant la reconquête des milieux rivulaires conformément aux objectifs régionaux de préservation des trames vertes et bleues).

La présente délibération a pour objet d'approuver, dans le cadre de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône, l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementales dont l'objet est la réalisation de 7 annexes hydrauliques le long du Petit Rhône et la mise en place de mesures de valorisation visant la continuité de la ripisylve tout le long des berges du Petit Rhône concernées par les travaux de renforcement de digue.

3. MESURES DE VALORISATION ENVIRONNEMENTALE HYDRAULIQUES

3.1. Objectifs de l'étude

Les mesures mises en place sur les ségonnaux ne doivent pas aller à l'encontre de l'un des objectifs du recul des digues qui est de prévenir les risques d'affouillement. Les solutions d'aménagement des ségonnaux ne doivent donc pas accentuer ces risques.

L'avant-projet des mesures de valorisation environnementale est un complément à l'avant-projet des mesures environnementales ERC. **Il vise à mettre en place des mesures de valorisation environnementale dans le ségonnal dans un objectif de restauration de fonctionnalités hydrauliques et de création d'une trame verte.** Le SYMADREM a identifié pour ce faire 7 secteurs où peuvent être mis en place ce type de mesure.

Ces secteurs ont été identifiés au droit d'emprises probables, d'anciens bras (sans doute secondaire) du Petit Rhône. Pour ce travail d'identification, le SYMADREM s'est notamment basé sur la carte morphodynamique réalisée par la DDAF en 1977. D'autres sites ont été identifiés comme pertinents car ils se situent sur des ségonnaux existants depuis l'édification des digues. Tout comme pour le Grand Rhône, il est en effet fort probable que les digues aient été construites initialement en recul car un bras secondaire existait. Ce principe est bien visible par exemple sur le grand Rhône où les digues sont en bordure de bras secondaires, qui sont aujourd'hui colmatés ou en cours de colmatage notamment en amont de Salin-de-Giraud et de Port-Saint-Louis.

La figure ci-après permet de localiser ces 7 annexes fluviales de types chenaux secondaires ou bras morts (appelés lônes sur le Rhône) aux abords du Petit Rhône. 5 se situent en rive droite, 2 en rive gauche.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

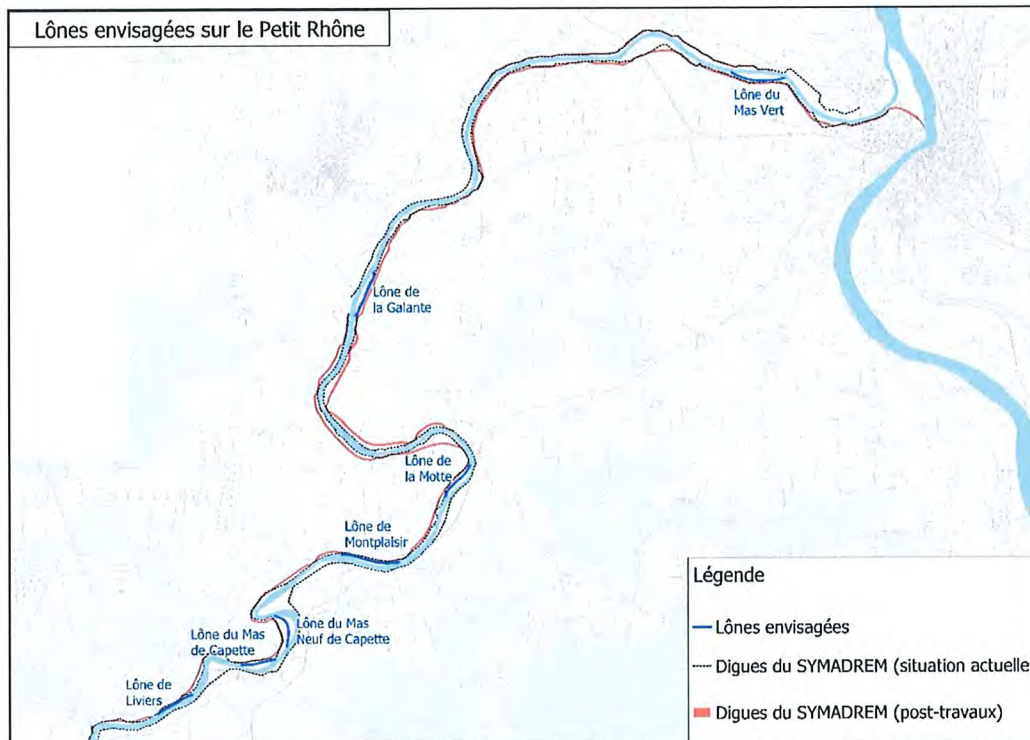


Figure 2 : Localisation des 7 annexes fluviales proposées par le SYMADREM dans le cadre des mesures de valorisation environnementale

3.2. Choix de la diversité des formes et des fréquences de connexion

Les aménagements répondent à un objectif de restauration de fonctionnalités hydrauliques identifié dans le SDAGE Rhône-Méditerranée au travers de la mesure MIA2023 "Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes". Aucun objectif en termes d'écologie des sites aménagés, d'espèces cibles ou d'habitats n'a spécifiquement été demandé. Le nombre de sites potentiels pouvant faire l'objet d'aménagement s'élevant à 7, il est donc pertinent de varier les types d'aménagement sur chacun des sites afin de diversifier les habitats et le fonctionnement écologique des sites.

En effet, comme l'illustre la figure suivante, les espèces et habitats observés sont différents selon la connectivité de la lône avec le Petit Rhône. Par exemple, les annexes connectées de façon pérenne sont favorables au développement des poissons alors que les annexes connectées de façon temporaire sont plus favorables aux macrophytes (plantes aquatiques) ou aux amphibiens.

Il a donc été proposé de créer des milieux qui présenteront différents niveaux de connectivité tant spatialement que temporellement et de forme (pente, sinuosité, angle de connexion) pour maximiser la diversité des milieux obtenus, des espèces et des habitats. Ainsi, plusieurs grands types d'aménagements sont ainsi proposés et mis en place sur des sites distincts selon leurs spécificités :

- Création d'un chenal secondaire en eau permanente ;
- Création d'un chenal secondaire en eau temporaire ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- Elargissement du lit moyen du fleuve ;
- Création de chapelet de mares.

En termes de fréquence d'inondation, la variable d'ajustement sera la cote de connexion.

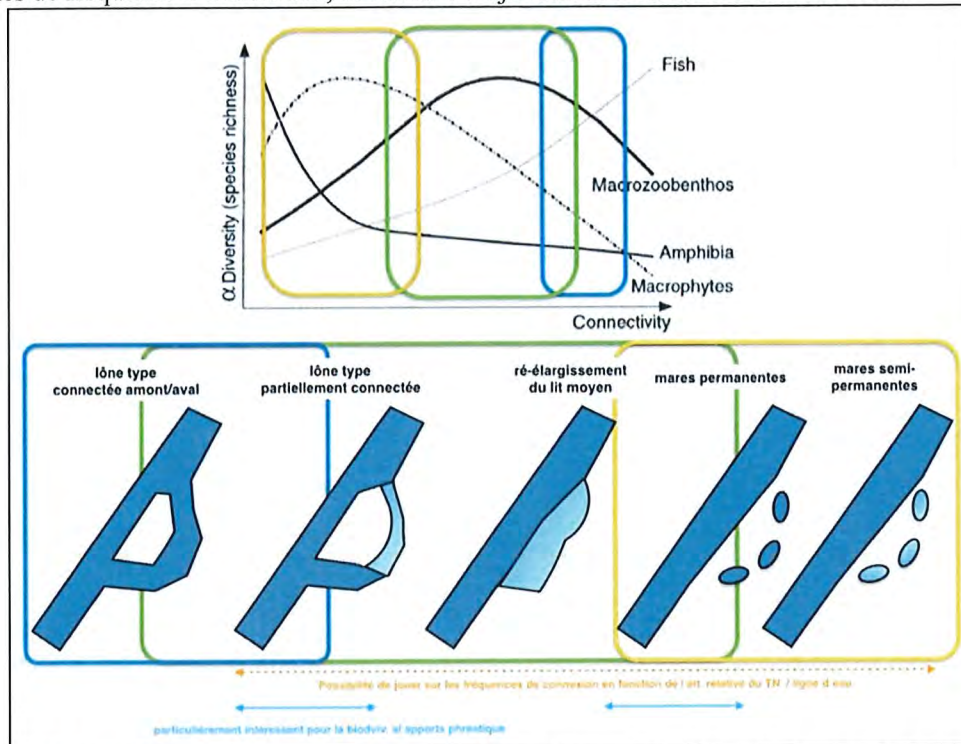


Figure 3 : Formes type des annexes envisagées pour les mesures de valorisation du Petit Rhône

3.3. Proposition d'aménagements de chacun des sites

Le type d'aménagement proposé sur chacun des sites parmi ceux présentés ci-avant a été défini en fonction :

- De la topographie du ségonnal (présence ou non d'anciens talwegs ou points bas, hauteur de berge et du terrain naturel, etc.),
- De l'emprise disponible déjà présente sur site,
- De la distance entre la berge et la future digue afin de proposer des aménagements sans risques pour la future digue (érosion, végétation...) tout en essayant également de créer une ripisylve le long de la digue afin de protéger la digue des effets dynamiques de vague,
- Des enjeux environnementaux présents afin de ne pas les impacter (ripisylve, haie, roselière, etc.),
- Des mouvements de matériaux à prévoir pour la réalisation des travaux,
- Des usages existants afin d'éviter de les impacter (présence d'accès, de canalisations ou de stations de pompage),
- De la qualité écologique de la berge existante (berge colonisée par les caniers ou présence de ripisylve) et des terrassements nécessaires pour éradiquer les massifs importants d'espèces exotiques envahissantes (cannes de Provence notamment),

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- De l'évolution historique de la morphologie du lit du Petit Rhône,
- Des objectifs locaux de biodiversité.

Les niveaux altimétriques de chacun des aménagements ainsi que les profils des points de connexion ont été définis avec les données à disposition à savoir :

- Topographie de la surface terrestre des ségonnaux,
- Lignes d'eau des crues biennales à décennales,
- Données géotechniques présentes dans les rapports AVP des bureaux d'étude ayant travaillé sur la conception des digues en recul.

Tableau 1 : Répartition des types d'aménagement par lône

	Lône du Mas Vert	Lône de la Galante	Lône de la Motte	Lône de Montplaisir	Lône du Mas Neuf de Capette	Lône du Mas de Capette	Lône de Liviers
Création d'un chenal secondaire en eau permanente		✓	✓		✓		
Création d'un chenal secondaire en eau temporaire		✓	✓	✓	✓		
Elargissement du lit moyen du fleuve	✓		✓	✓			✓
Création de chapelet de mares						✓	✓

Ci-dessous sont présentés les aménagements en détail pour chacune des lônes envisagées.

3.4. Lône du Mas Vert (rive gauche)

La lône du Mas Vert se situe en rive gauche du Petit Rhône. Son implantation est localisée sur la figure 2 précitée.

Ce secteur possède une ripisylve étroite, remplacée par des terrains cultivés excepté en amont du linéaire où celle-ci se développe sur un atterrissement en croissance. La largeur du ségonnal est importante mais une prise d'eau significative contraint le passage d'une lône longitudinale.

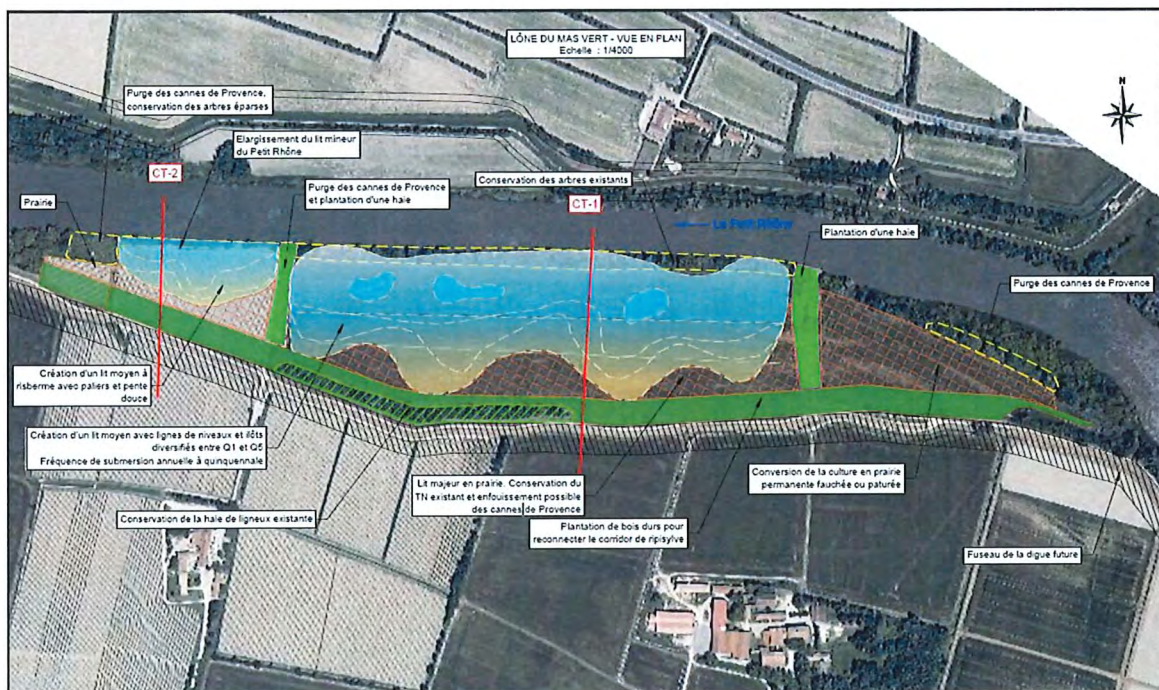
Il est proposé pour ce site :

- La conservation de la canalisation perpendiculaire au Rhône (conduite et ouvrage traversant la digue) ainsi que de sa station de pompage ;
- La conservation de la haie le long de la digue actuelle et des amorces transversales à la zone d'étude ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- L'élargissement du lit moyen du fleuve sur la partie médiane et aval du secteur afin de profiter de l'absence d'une ripisylve dense et continue, sans impacter les quelques arbres épars existants et en purgeant les cannes de Provence s'étant développées en bordure d'exploitation ;
- La plantation d'une ripisylve le long de la future digue afin de reconnecter les bosquets entre eux et de protéger la digue des montées d'eau avec effets dynamiques.



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

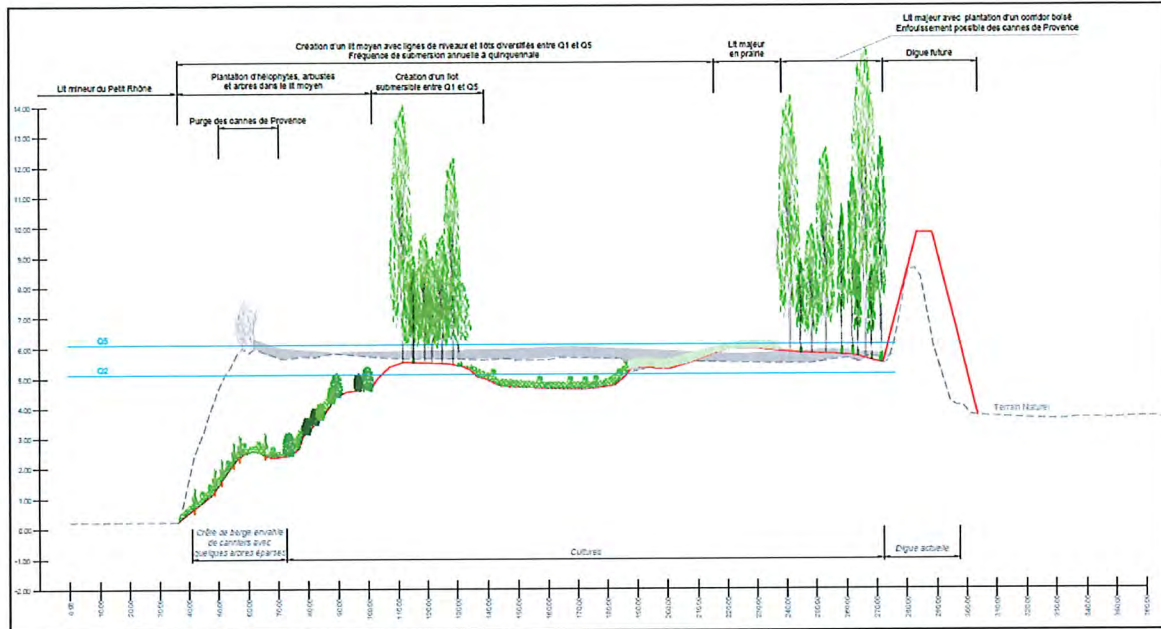


Figure 5 : Vue en coupe de la partie amont de la lône

3.5. Lône de la Galante (rive gauche)

La lône de la Galante se situe en rive gauche du Petit Rhône. Son implantation est localisée sur la figure 2 précitée.

Ce secteur d'étude présente une ripisylve dense avec un point bas existant dans la ripisylve ainsi qu'un autre point bas en pied de digue actuelle côté zone protégée, correspondant à une ancienne caisse d'emprunt longitudinale, actuellement occupée par une roselière déperissant du fait de la modification des pratiques culturales (le blé remplaçant le riz alimentant ces zones humides). Il est ainsi proposé de profiter du recul de la digue future pour reconnecter ces 2 points bas au fleuve afin de leur permettre d'être régulièrement mis en eau et d'élargir la roselière existante. Pour ce faire, il est envisagé :

- Le terrassement d'un point de connexion en amont du linéaire afin de reconnecter les 2 points bas. Le point aval de retour aux eaux ne nécessite pas de terrassement ni d'impact sur la ripisylve car il existe d'ores et déjà une dépression dans la ripisylve ;
- L'élargissement de la roselière existante avec conservation d'une bande de 20 m en pied de digue future, partiellement occupée par une prairie, afin d'anticiper tout phénomène d'érosion et de remontée d'eau sous le corps de digue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

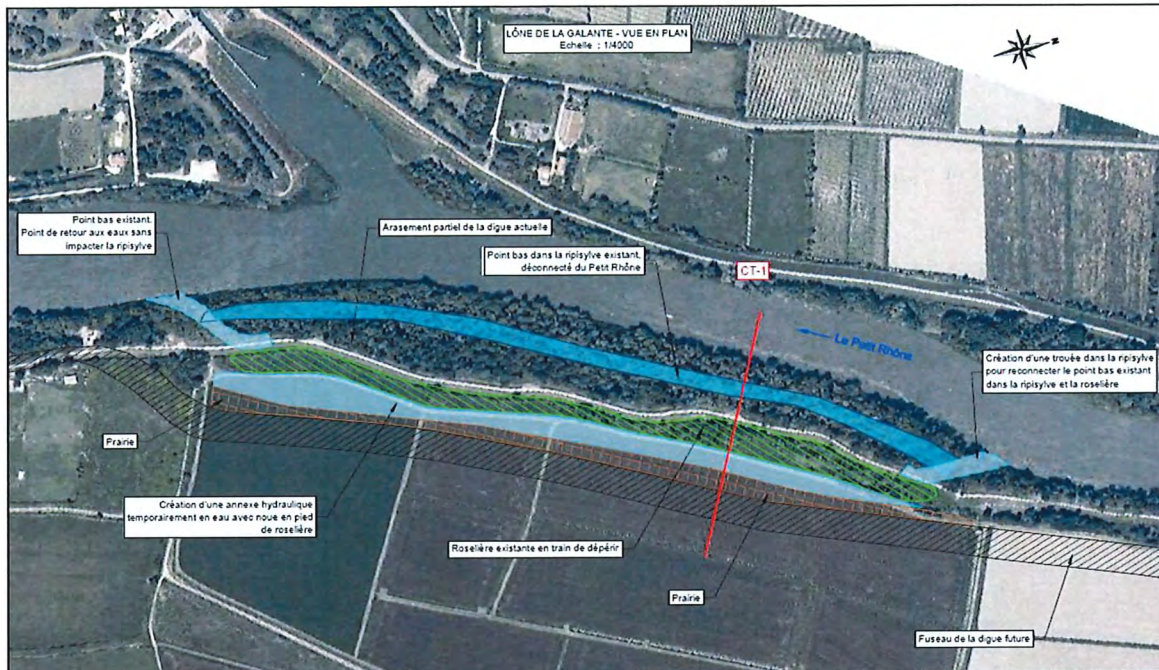


Figure 6 : Vue en plan des aménagements proposés – Lône de la Galante

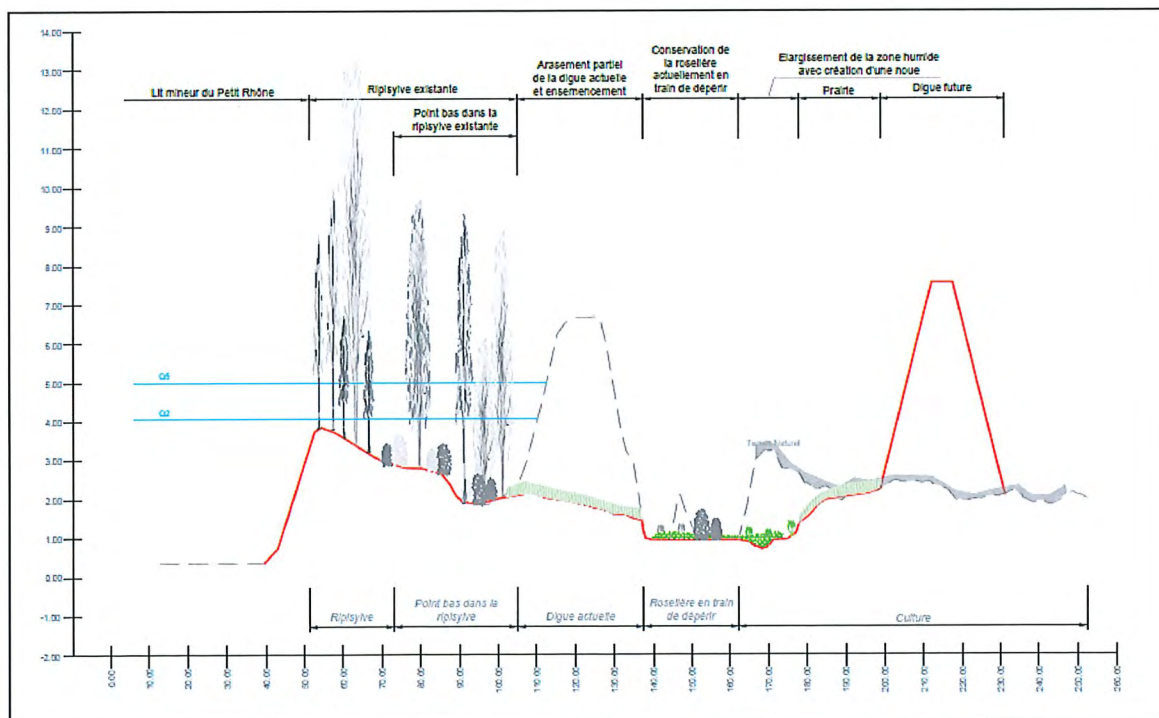


Figure 7 : Vue en coupe de la lône de la Galante

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

3.6. Lône de la Motte (rive droite)

La lône du la Motte se situe en rive droite du Petit Rhône. Son implantation est localisée sur la figure 2 précitée.

Le site présente peu d'enjeux anthropiques comme écologiques. La ripisylve est presque inexistante sur le secteur avec quelques arbres épars, la berge et haut de berge sont principalement composés de canniers. Le ségonnal disponible après implantation de la future digue est proche de 200 m de large ce qui permet d'avoir une emprise suffisante pour créer divers aménagements.

Il est ainsi proposé les aménagements suivants :

- La réalisation sur la première moitié amont d'une lône connectée temporairement en eau pour des crues biennales et connectée à l'aval à une lône plus basse, continuellement en eau ;
- L'adoucissement des berges avec élargissement du lit moyen du Petit Rhône, purge des canniers et plantation de risbermes arbustives et arborés ;
- La plantation d'une ripisylve sur une trentaine de mètres de largeur le long de la future digue afin de protéger la digue des effets dynamiques et d'apporter de la biodiversité ;
- La création de prairies sur les emprises planes disponibles en dehors des aménagements cités ci-dessus, permettant également la poursuite des usages actuels de pâture.

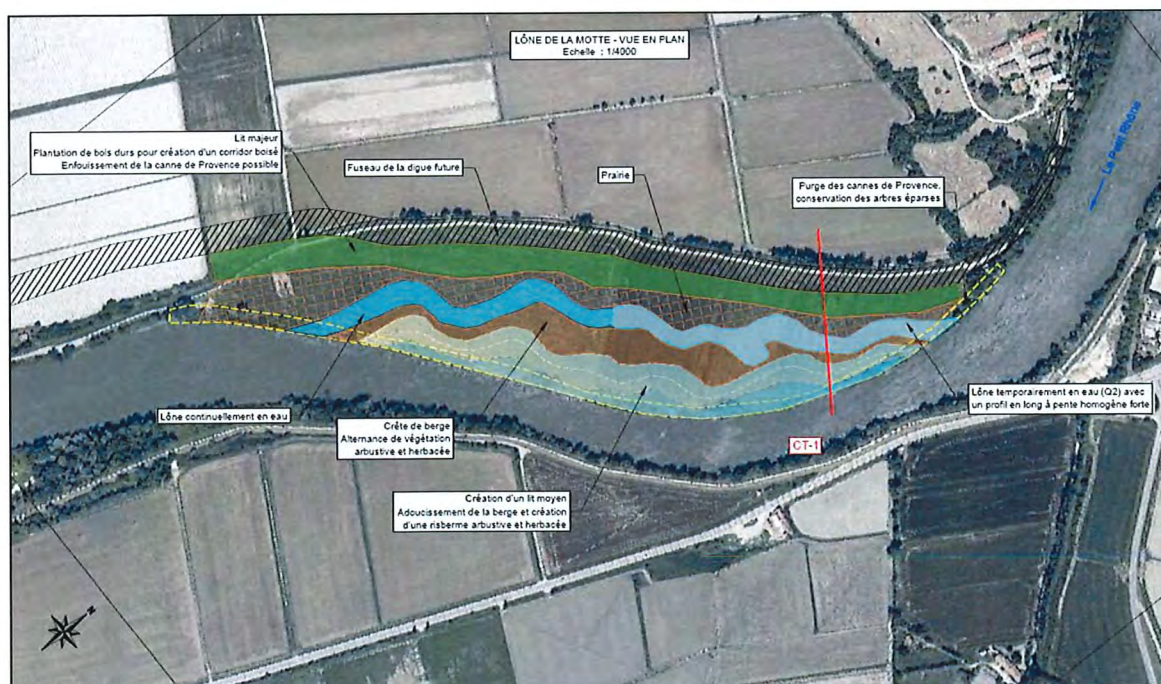


Figure 8 : Vue en plan des aménagements proposés – Lône de la Motte

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

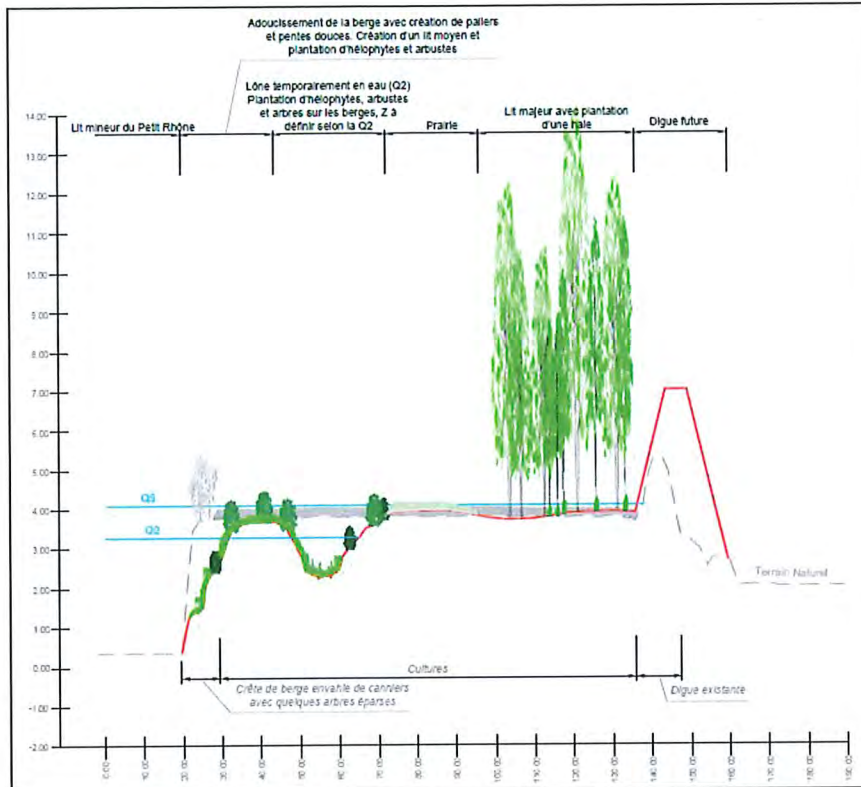
SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

Figure 9 : Vue en coupe de la lône de la Motte

3.7. Lône de Montplaisir (rive droite)

La lône du Montplaisir se situe en rive droite du Petit Rhône. Son implantation est localisée sur la figure 2 précitée.

Le secteur présente deux stations de pompage avec canalisations associées transversales au ségonnal. Une ripisylve peu large est présente sur l'ensemble du linéaire avec quelques trouées colonisées par les cannes de Provence. Le ségonnal présente une largeur de 60 m après construction de la nouvelle digue, décalée localement vers le fleuve pour éviter un alignement de platanes remarquables situé le long de la digue actuelle.

Il a été décidé de proposer des aménagements n'impactant pas les ouvrages anthropiques ni la ripisylve existante, à savoir :

- Sur la première moitié amont : l'élargissement du lit du fleuve en profitant des trouées dans la berge remplie de canniers pour créer des abaissés dans la berge ;
- Sur la seconde moitié aval : la réalisation d'une lône temporairement en eau ; en effet, étant donné la topographie actuelle élevée par rapport au lit et le peu de largeur dans le ségonnal disponible, il sera privilégié une fréquence d'immersion moindre mais des pentes latérales assez douces ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

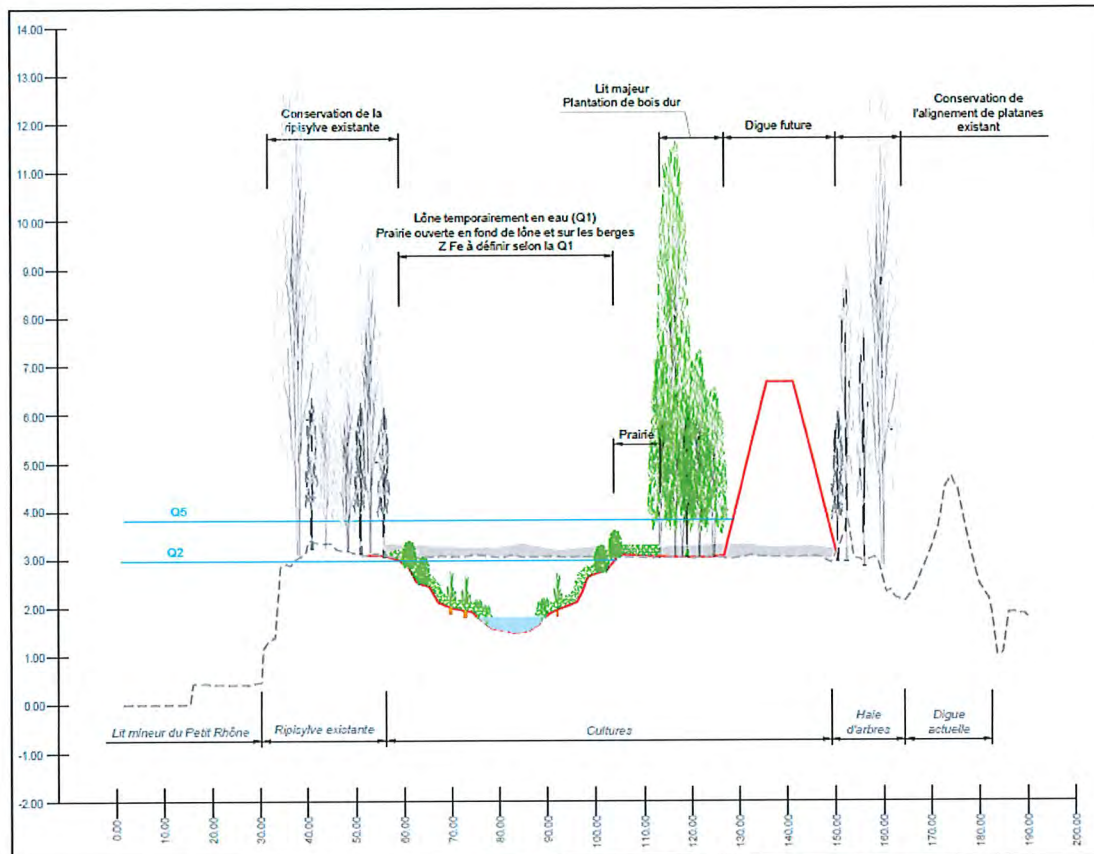


Figure 11 : Vue en coupe de la partie aval de la lône de Montplaisir

3.8. Lône du Mas Neuf de Capette (rive droite)

La lône du Mas Neuf de Capette se situe en rive droite du Petit Rhône. Son implantation est localisée sur la figure 2 précitée.

La ripisylve sur ce secteur est, sur sa première moitié amont, large et diversifiée tandis que sur sa seconde moitié aval elle est discontinue et peu large. Une station de pompage plutôt vétuste est présente en amont du linéaire ainsi qu'un fossé en aval. Il est considéré la conservation de ces deux derniers ouvrages s'ils ont une utilité avec les usages qui seront maintenus côté protégé. Sur le ségonnal, il est proposé :

- La réalisation sur la première moitié amont d'une lône connectée temporairement en eau à Q1 et connectée à l'aval à une lône plus basse, continuellement en eau ;
- L'élargissement de la ripisylve sur la moitié aval, avec une intervention précautionneuse pour densification par plantations côté terre, sans impacts sur le corridor boisé et le merlon existant compte tenu des enjeux castors constatés sur site ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- La conservation d'une emprise d'une centaine de mètres de largeur en prairie permanente pâturée, entre les lônes et la digue ;
- L'aménagement de prairies plus ou moins humides entre les lônes et la ripisylve.

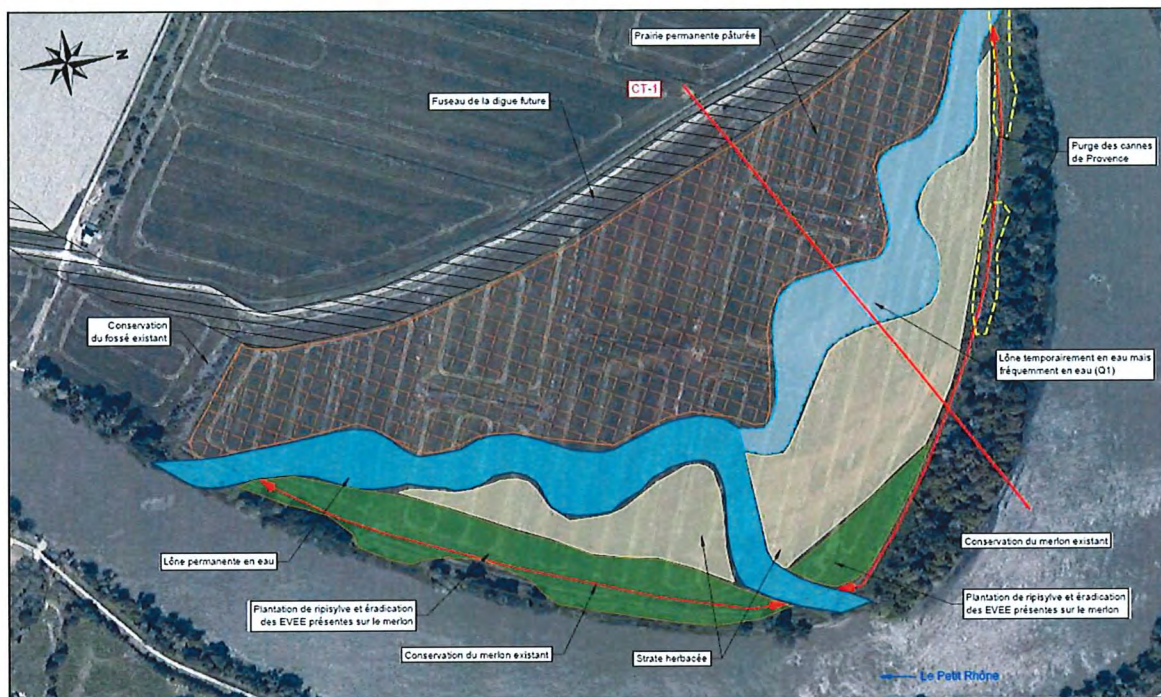


Figure 12 : Vue en plan des aménagements proposés – Lône du Mas Neuf de Capette

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

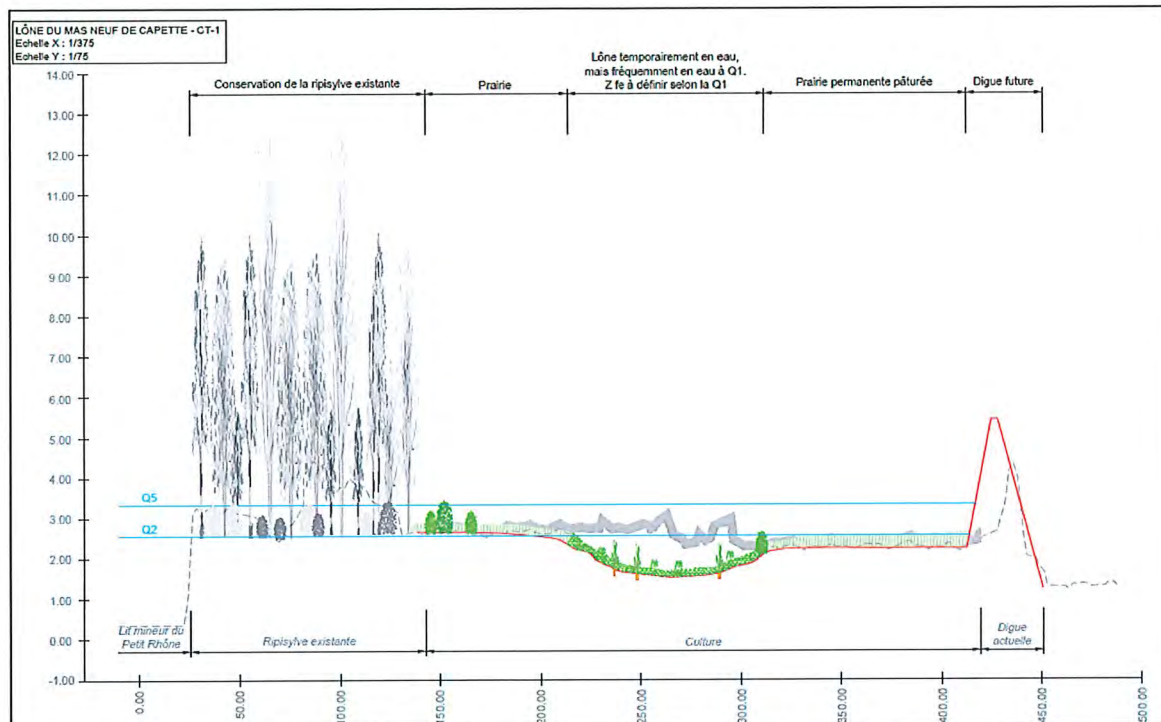


Figure 13 : Vue en coupe de la lône du Mas Neuf de Capette

3.9. Lône du Mas de Capette (rive droite)

La lône du Mas de Capette se situe en rive droite du Petit Rhône. Son implantation est localisée sur la figure 2 précitée.

Le ségonnal présente sur le tiers amont du linéaire des fossés, porteaux et merlons liés à l'activité agricole ainsi qu'une haie épaisse transversale sur le tiers aval du linéaire. La ripisylve sur cette emprise y est en bon état mais peu large avec ponctuellement quelques foyers importants de cannes de Provence.

Il est proposé la conservation de la haie et des structures agricoles existantes qui présentent déjà des signes de diversification intéressants avec reprise végétative spontanée, ainsi que :

- Une vaste zone humide à la topographie de surface irrégulière, inondée entre la crue annuelle et la crue quinquennale avec aménagement d'un chapelet de mares en eau permanente ;
- Cette zone humide serait connectée au fleuve par le biais de 2 abaissés réalisés dans la berge au droit des canniers et de la ripisylve peu dense et peu large ;
- L'élargissement de la ripisylve existante ;
- La plantation d'une haie au droit du fossé existant ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- La conservation de prairies autour de la zone humide, en pied de la digue future afin de la protéger d'éventuelles érosions, et en bordure des haies et de la ripisylve afin de favoriser les effets de lisière.

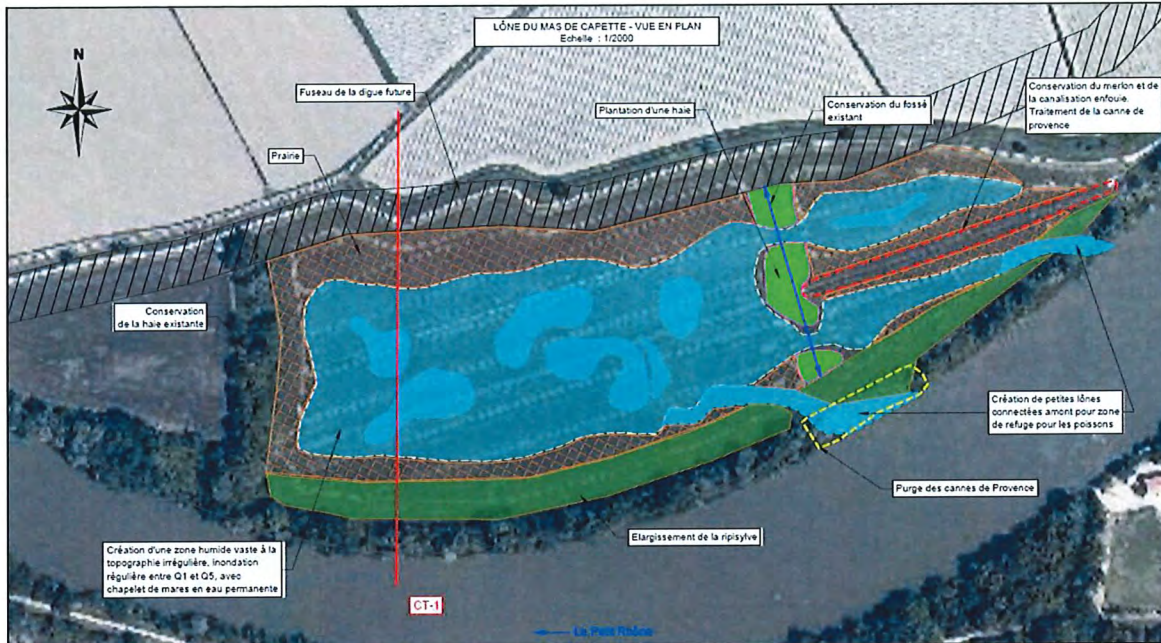


Figure 14 : Vue en plan des aménagements proposés – Lône du Mas de Capette

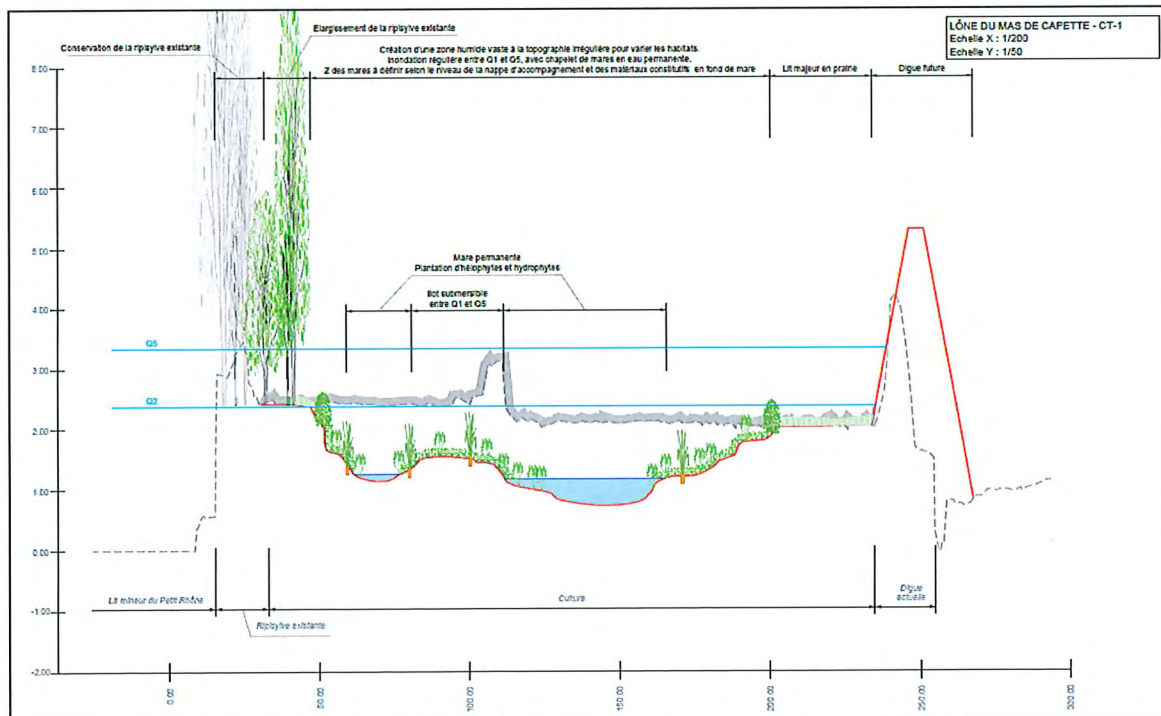


Figure 15 : Vue en coupe de la lône du Mas de Capette

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

3.10. Lône de Liviers (rive droite)

La lône de Liviers se situe en rive droite du Petit Rhône. Son implantation est localisée sur la figure 2 précitée.

Le ségonnal au droit de ce site présente la plus faible largeur par rapport aux autres sites, environ 40 mètres. La ripisylve y est discontinue avec quelques bosquets épars et des massifs de cannes de Provence. La topographie de la ripisylve marque localement un palier comme un lit moyen végétalisé. Aucun enjeu anthropique n'a été recensé.

Il est proposé les aménagements suivants :

- Conservation des arbres existant en berge et terrassement pour élargir le lit moyen avec purge des canniers. Aménagement du lit moyen en pente douce et en paliers pour diversifier les modelés ;
- Localement lorsque la largeur le permet, création de mares permanentes et semi-permanentes dans le lit moyen ;
- Conservation d'une bande de 20m de large en pied de digue pour planter une ripisylve. Ce cordon boisé permettra de reconnecter les corridors boisés de part et d'autres et de protéger la digue.

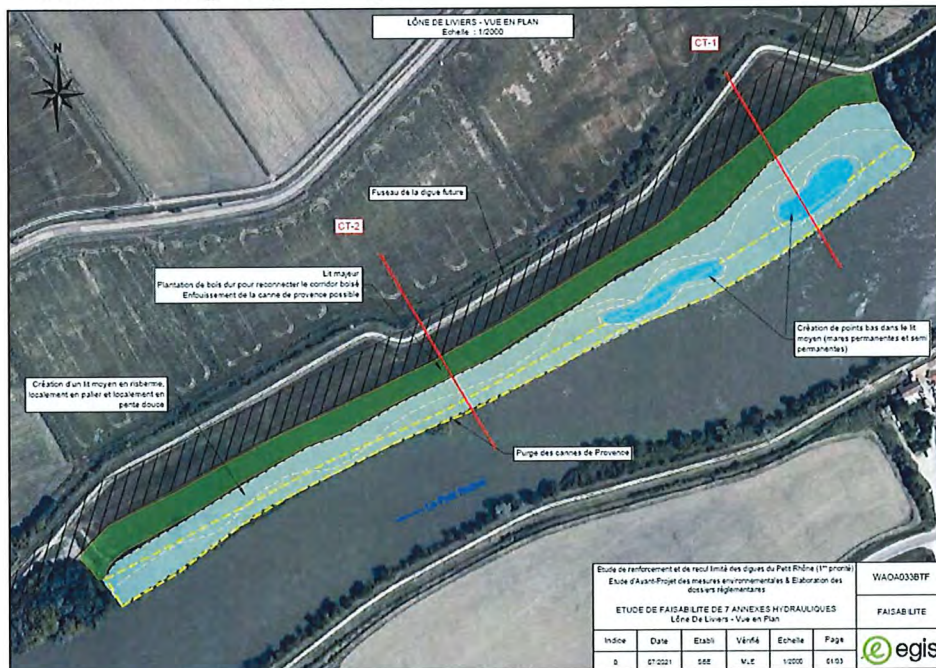


Figure 16 : Vue en plan des aménagements proposés – Lône de Liviers

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUIITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

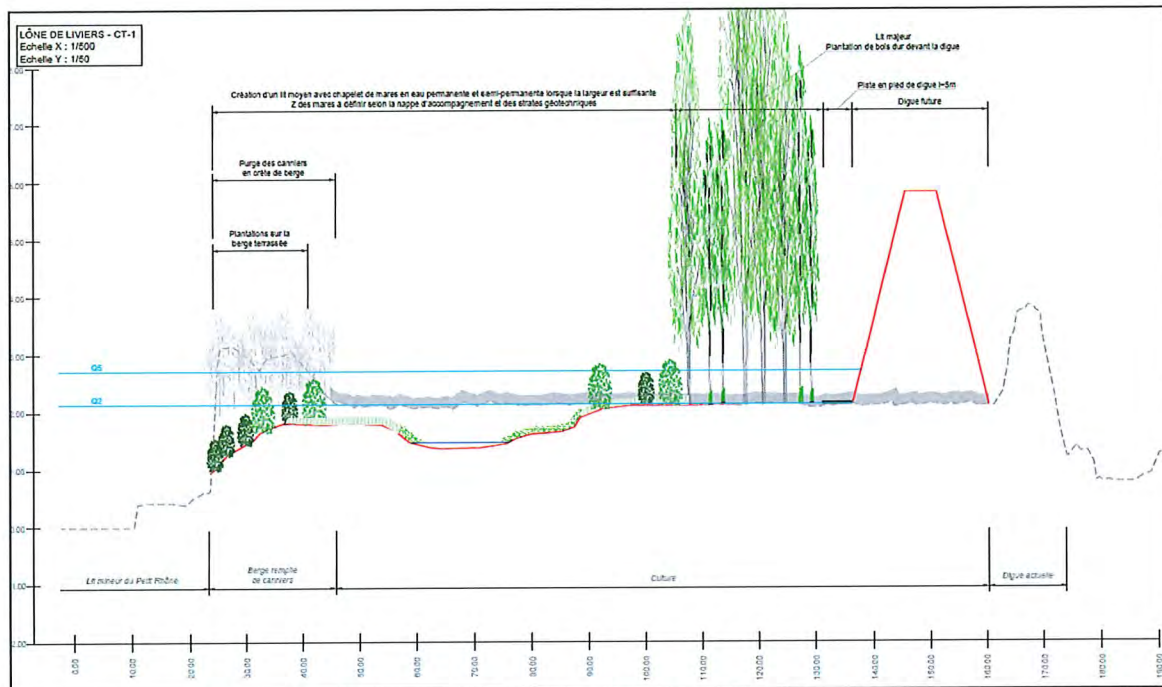


Figure 17 : Vue en coupe de la partie amont de la lône de Liviers

4. MESURES DE VALORISATION COMPLEMENTAIRES

En plus des mesures de valorisation hydraulique présentées ci-dessus proposées dans un objectif de restauration de fonctionnalités hydrauliques conformément aux mesures du SDAGE Rhône Méditerranée, des mesures de valorisations complémentaires sont proposées en complément des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement présentées dans la délibération n°2022_39 du 4 avril 2022.

Ainsi, les mesures de valorisation complémentaires proposées sont similaires aux mesures de compensation. Elles sont proposées sur le ségonnal libéré. L'objectif de la mise en œuvre de ces mesures de valorisation est multiple :

- Améliorer l'état de la ripisylve existante par élargissement et reconnexion de surfaces boisées actuellement déconnectées ne permettant pas de remplir sa fonction de corridor boisé continu, le long du Petit Rhône ;
- Supprimer les espèces exotiques envahissantes telles que les cannes de Provence présentes en bordure du Petit Rhône ;
- Remodeler les berges par terrassement et plantation afin de stabiliser des linéaires de berges actuellement fragilisées par une érosion active et végétaliser une berge terrassée dans le cadre du chantier ;
- Valoriser les zones d'emprunt (valorisation écologique des zones d'emprunt qui n'auraient pas été restaurées dans le cadre des mesures de compensation) ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- Valoriser les emprises des digues actuelles qui seront arasées dans le cadre du chantier, par notamment, ensemencement modelés, en laissant au plus les habitats renaturer le milieu sans intervention massive de l'homme.
- Valoriser des milieux à enjeux écologiques existants.

Ces mesures de valorisation s'inscrivent dans les objectifs des Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE), intégrés dans les Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie visant à terme une couverture nationale d'une Trame Verte et Bleue (TVB). L'un des principaux objectifs (visés à l'article L.371-1 du Code de l'Environnement) de cette Trame Verte et Bleue est de maintenir des « continuités écologiques » permettant aux espèces de se déplacer dans l'espace et dans le temps, notamment pour répondre aux évolutions à court terme (sociales et économiques) et à très long terme (changement climatique). La réalisation de cet objectif de conservation passe par l'identification des continuités écologiques susceptibles de garantir les échanges vitaux entre populations (animales et végétales) et la proposition d'un plan d'action stratégique.

Le Delta du Rhône est en effet identifié dans le SRCE de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme un réservoir de biodiversité dont la trame verte et bleue doit répondre aux objectifs de préservation optimale.

Le SRCE de la région Occitanie présente également des objectifs préserver les zones d'intérêt écologique majeur : les réservoirs de biodiversité, là où sont présents des espèces et des habitats menacés, pour qu'ils trouvent les conditions indispensables à leur cycle de vie. La Trame Verte et Bleue doit donner de la cohérence aux politiques de préservation de la biodiversité, fédérer les initiatives, donner de la cohérence aux actions des acteurs territoriaux et fournir de nouveaux outils techniques pour un aménagement durable du territoire, le tout en accord avec les objectifs de développement économique. La rive droite du Petit Rhône a été identifiée comme réservoir de biodiversité et corridor écologique.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

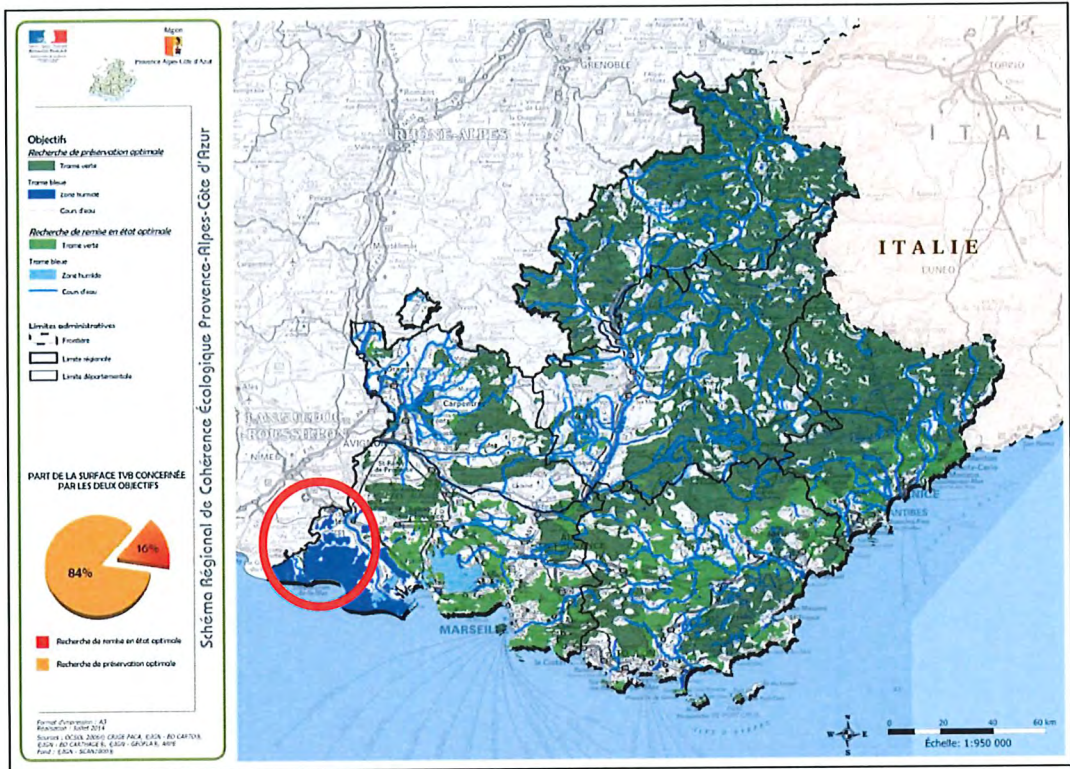
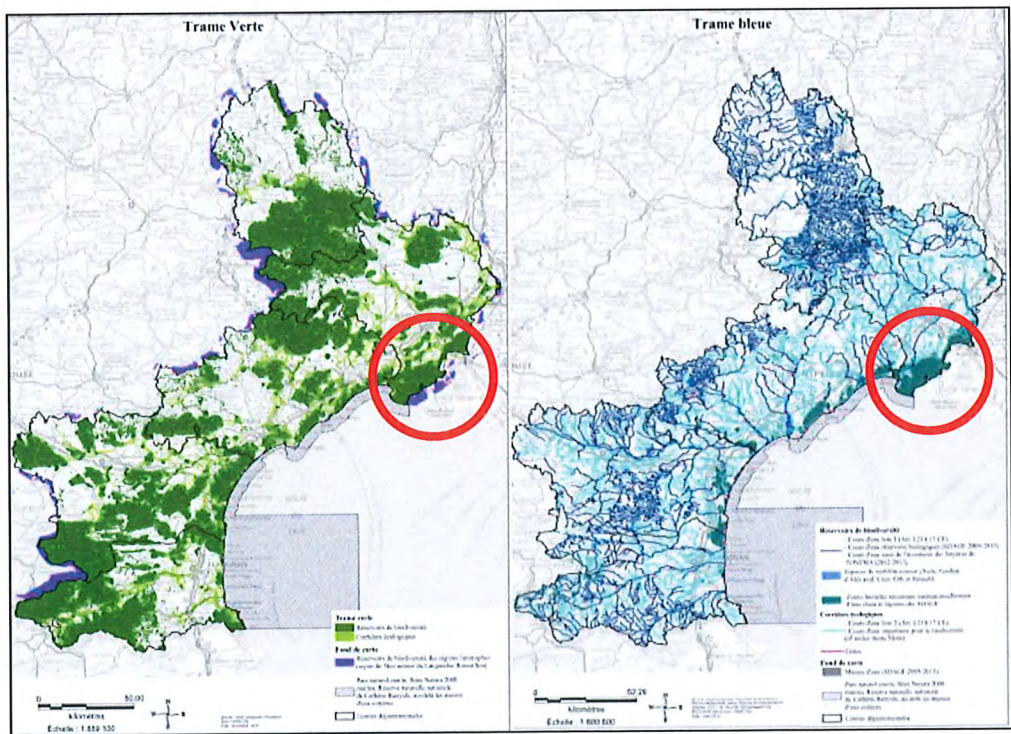


Figure 18 : Extrait du SRCE région Provence-Alpes-Côte d'Azur



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

Figure 19 : Extrait du SRCE région Occitanie

Le tableau ci-dessous présente les linéaires de ripisylve qui seront ainsi valorisés grâce aux différentes mesures environnementales.

Tableau 2 : Linéaire de ripisylve impactée, compensée et valorisée

	Linéaire de ripisylve existante (km)	Linéaire de ripisylve impactée (km)	Linéaire de ripisylve compensée (km)	Linéaire de ripisylve valorisée (km) (dans le cadre des mesures de valorisation hydraulique)	Linéaire de ripisylve valorisée (km) (dans le cadre des mesures de valorisation complémentaire)
Ripisylve existante > 25 m	22,09	0,27	1,86	0,40	12,24
Ripisylve peu large à inexistante	37,77	0,31	16,33	5,32	9,24
Longueur totale de la ripisylve	59,87	0,58	18,19	5,71	21,48

Les mesures de valorisation complémentaire permettront donc de valoriser quasiment la moitié du linéaire de la ripisylve existante. L'autre moitié étant déjà renaturée essentiellement grâce aux mesures de compensation.

5. CARTE SYNTHETIQUE

La figure suivante présente la localisation des différentes mesures de valorisation (hydraulique et complémentaires). Les mesures de compensation réglementaire y apparaissent également.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

Figure 20 : Localisation des mesures de compensation et de valorisation

6. MONTANT DES MESURES DE VALORISATION

Le montant l'ensemble des lûnes se situe sur la tranche 1 des travaux. La répartition par rive est la suivante :

- Tranche 1 RD : 8,8 millions d'€
- Tranche 1 RG : 2,5 millions d'€.

Soit un total de 11,3 millions d'€ pour les travaux de valorisation hydraulique.

L'estimation des mesures de valorisation complémentaires s'élève à :

- Tranche 1 RD : 0,9 millions d'€
- Tranche 1 RG : 1,7 millions d'€
- Tranche 2 RD : 0,1 millions d'€
- Tranche 2 RG : 0 €

Soit un total de 2,7 millions d'€ pour la tranche 1.

7. PLAN DE FINANCEMENT

Le plan de financement des mesures de valorisation n'est à ce jour pas défini. Les principaux partenaires financiers ont été informés au travers de plusieurs réunions de travail. Plusieurs pistes de financement sont à exploiter à savoir :

- L'Agence de l'eau (via le 11^{ème} programme)
- La CNR (via le Plan 5 Rhône)
- L'Union Européenne (via le dispositif POI FEDER 2022-2027)
- La région Occitanie (via le dispositif région classique, le dispositif FEDER région et le dispositif FEDER interrégional dans le cadre du volet « Eau & biodiversité du Plan Rhône »)
- La région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Le département du Gard
- Le département des Bouches-du-Rhône.

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **PREND ACTE** que les EPCI de la rive gauche et de la rive droite ne devraient pas être mobilisés pour le financement,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_40

- **APPROUVE** l'étude d'avant-projet des mesures de valorisation environnementale hydrauliques et complémentaire conformément aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône – Méditerranée et aux objectifs des Schémas Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie,
- **AUTORISE** le président à solliciter les financeurs précités,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_41

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2015-2020

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité

Approbation du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de
l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité et approbation de la déclaration d'intérêt général (DIG)

1- OBJET

La présente délibération concerne l'approbation du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité. Elle concerne également l'approbation de la déclaration d'intérêt général (DIG) relative à cette opération.

Conformément aux articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont soumis à autorisation environnementale unique. En effet, depuis le 1^{er} mars 2017 (ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017), les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), ont fusionné au sein de l'autorisation environnementale.

Conformément à l'article L.181-2 du code de l'environnement, « *l'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite* ». Dans le cadre du projet, l'autorisation environnementale est concernée par l'article suivant : « *5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2* ».

Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

- ✓ Nom et adresse du demandeur,
- ✓ Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés,
- ✓ Document d'attestation de propriété,
- ✓ Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés,
- ✓ Moyens de suivi et de surveillance, d'intervention en cas d'incident ou d'accident et conditions de remise en état du site après exploitation,
- ✓ Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et justifications de la compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

- ✓ **Etude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement :**
 - Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet ;
 - Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
 - Justifiant la compatibilité du projet avec le SDAGE et le PGRI ;
 - Comprenant les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
- ✓ **Etudes de dangers des systèmes d'endiguement « Rive droite » et « Camargue Insulaire » après travaux :**
 - Caractérisant les aléas naturels ;
 - Décrivant les systèmes d'endiguement ;
 - Présentant un retour d'expériences concernant la zone protégées et les systèmes d'endiguement ;
 - Présentant un diagnostic approfondi des éléments constitutifs du système d'endiguement et la tenue des ouvrages ;
 - Etudiant les risques de venues d'eau dans et en dehors de la zone protégée ;
 - Présentant et analysant l'organisation mise en place par le gestionnaire pour l'exercice de ses missions.
- ✓ **Demande d'autorisation de défrichement :**
 - Localisant la zone à défricher et indiquant la superficie à défricher ;
 - Comprenant un extrait du plan cadastral.
- ✓ **Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement :**
 - Présentant les espèces concernées et les spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
 - Présentant la période ou les dates d'intervention ainsi que les lieux d'intervention ;
 - Présentant les mesures de réduction ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
 - Présentant le protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues.
- ✓ Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier,
- ✓ Note de présentation non technique du projet.

2- PREAMBULE

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibérations n°2008_11a, 2008_11b et 2008_11c du 21 février 2008 : adoption du projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ;
- Délibération n°2010_98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages ;
- Délibération n°2016_90 du 8 décembre 2016 : demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

- Délibération n°2018_36 du 3 avril 2018 : approbation de la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5 ;
- Délibération n°2022_13 du 10 janvier 2022 : signature des promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône sur les phases de travaux n°1 et 2, de la rive droite et de la rive gauche du Petit Rhône.

3- RAPPEL DU CONTEXTE

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

L'opération, telle que définie dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, couvre les tronçons de digue suivants :

En rive droite du Petit Rhône :

- du PK 284.5 au PK 292.5 : du domaine de la Tourette au Mas du Village (aval de Grand Cabane) ;
- du PK 299.75 au PK 322 : de l'écluse de Saint-Gilles au pont de Sylvéreal ;
- du PK 322 au PK 326 : du pont de Sylvéreal au Mas du juge.

En rive gauche du Petit Rhône :

- du PK 281 au PK 288.5 : du pont suspendu à l'autoroute A54 ;
- du PK 288.5 au PK 294.5 : de l'autoroute A54 au pont de Cavalès ;
- du PK 294.5 au PK 297.3 : du pont de Cavalès au pont de Saint-Gilles ;
- du PK 297.3 au PK 306.5 : du pont de Saint-Gilles à l'amont d'Albaron ;
- du PK 329.5 au PK 336.5 : du Mas d'Icard à la mer.

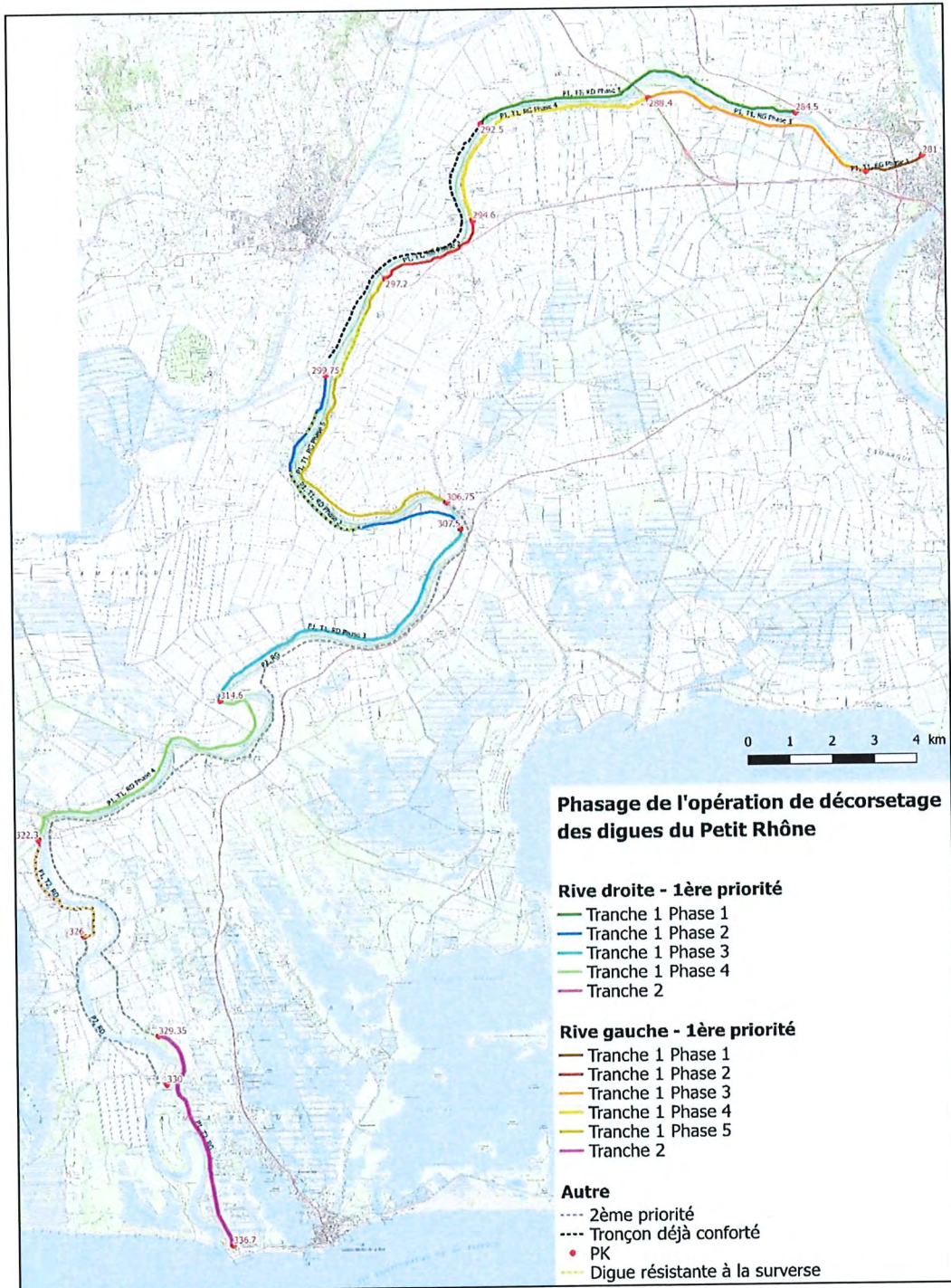
Pour rappel, cette opération a été découpée en deux tranches de travaux : la tranche 1 correspondant aux travaux contractualisés avec la région et le département et qui sont intégrés au CPIER plan Rhône 2022-2027, et la tranche 2 qui concerne la rive gauche et qui n'est pas intégrée au CPIER 2021-2027.

La tranche 1 a fait l'objet d'un sous-découpage en phases de travaux : 4 phases pour la rive droite et 5 phases pour la rive gauche. La figure ci-après présente le phasage arrêté à ce jour.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

Figure 1 : Phasage de l'opération de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

4- PRESENTATION DU DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

4.1. L'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R122.3 du Code de l'Environnement

L'étude d'impact comprend notamment :

- Une description exhaustive de l'état initial de l'environnement (contextes climatique, topographique, géomorphologique, pédologique, géologique, géotechnique, hydrogéologique, les usages de l'eau, les milieux naturels, le milieu humain, le patrimoine et le paysage et les risques majeurs) ;
- Une analyse des effets du projet sur l'environnement ainsi que les mesures associées en phase travaux, en phase aménagée hors crue ainsi qu'en phase aménagée en période de crue ;
- L'évaluation des incidences Natura 2000.

Les impacts sur le milieu naturel sont présentés dans la délibération n°2022_39 du 4 avril 2022 intitulée « *Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation* ». Les impacts hydrauliques en zone protégée sont présentés plus en détails ci-après.

4.1.1. Impacts hydrauliques

a) Présentation succincte de la modélisation hydraulique

Les effets des travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ont pu être évalués grâce à des modèles hydrauliques permettant de représenter le fonctionnement du Petit Rhône en crue, pour plusieurs scénarios de crue.

Pour couvrir l'ensemble du delta, 5 modèles hydrauliques ont été réalisés. Plusieurs scénarios de crue ont été étudiés avec les débits de point à Beaucaire-Tarascon suivants :

- 8 500 m³/s (T ≅ 10 ans)
- 9 500 m³/s (T ≅ 20 ans)
- 10 500 m³/s (T ≅ 50 ans)
- 11 500 m³/s (T ≅ 100 ans)
- 12 500 m³/s (T ≅ 200 ans, crue de référence)
- 14 160 m³/s (T ≅ 1000 ans, crue exceptionnelle)

Pour définir le fonctionnement actuel du Petit Rhône, plusieurs scénarios de brèches ont été réalisés sur le linéaire de digue concerné par les travaux, dont les plus probables (du fait de l'état actuel des digues visées) sont :

- En rive droite du Petit Rhône :
 - o Une brèche au niveau de la station de la Tourette, PK 284.5 ;
 - o Une brèche au niveau de la Fosse, PK 302.5 ;
 - o Une brèche au niveau de Capette, PK 315 ;
 - o Une brèche au niveau de Sylvéréal, PK 322.
- En rive gauche du Petit Rhône :
 - o Une brèche en amont de Cazeneuve, PK 282 ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

- Une brèche en aval de Cazeneuve, PK 283 ;
- Une brèche en amont de l'A54, PK 288.4 ;
- Une brèche au niveau de Saliers, PK 295.5 ;
- Une brèche au niveau de Figarès, PK 298.

b) Impacts hydrauliques en rive droite du Petit Rhône

La probabilité de brèche dans les ouvrages évaluée par les études de dangers, confirmée par le retour d'expérience historique, croît avec le débit à Beaucaire/Tarascon (m³/s). Le tableau ci-dessous synthétise les résultats.

Tableau 1 : Probabilité de brèche en fonction du débit de crue

Crue (m ³ /s)	9500	10500	11500	12500	14160
Probabilité brèche	65 à 85 %	85 à 95 %	95 à 100 %	100%	100%

Les cartographies ci-dessous présentent :

- A gauche, le fonctionnement actuel du système d'endiguement pour une brèche donnée* et pour un débit donné** ;
- A droite, le fonctionnement du système d'endiguement lorsque les travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité auront été réalisés, pour un débit donné.

* Le fonctionnement actuel du système d'endiguement est représenté par plusieurs modélisations de plusieurs brèches différentes. Pour la rive droite, seules les cartographies présentant l'inondation causée par la brèche de la Fosse sont présentées ici. Ces cartographies ne représentent pas à elles seules le fonctionnement actuel du système puisqu'il faudrait présenter toutes les brèches pour avoir une vision globale du fonctionnement actuel.

** Seuls les scénarios de crue suivants sont présentés :

- Débit de 10 500 m³/s à Beaucaire-Tarascon (T » 50 ans)
- Débit de 11 500 m³/s à Beaucaire-Tarascon (T » 100 ans)
- Débit de 12 500 m³/s à Beaucaire-Tarascon (T » 200 ans)

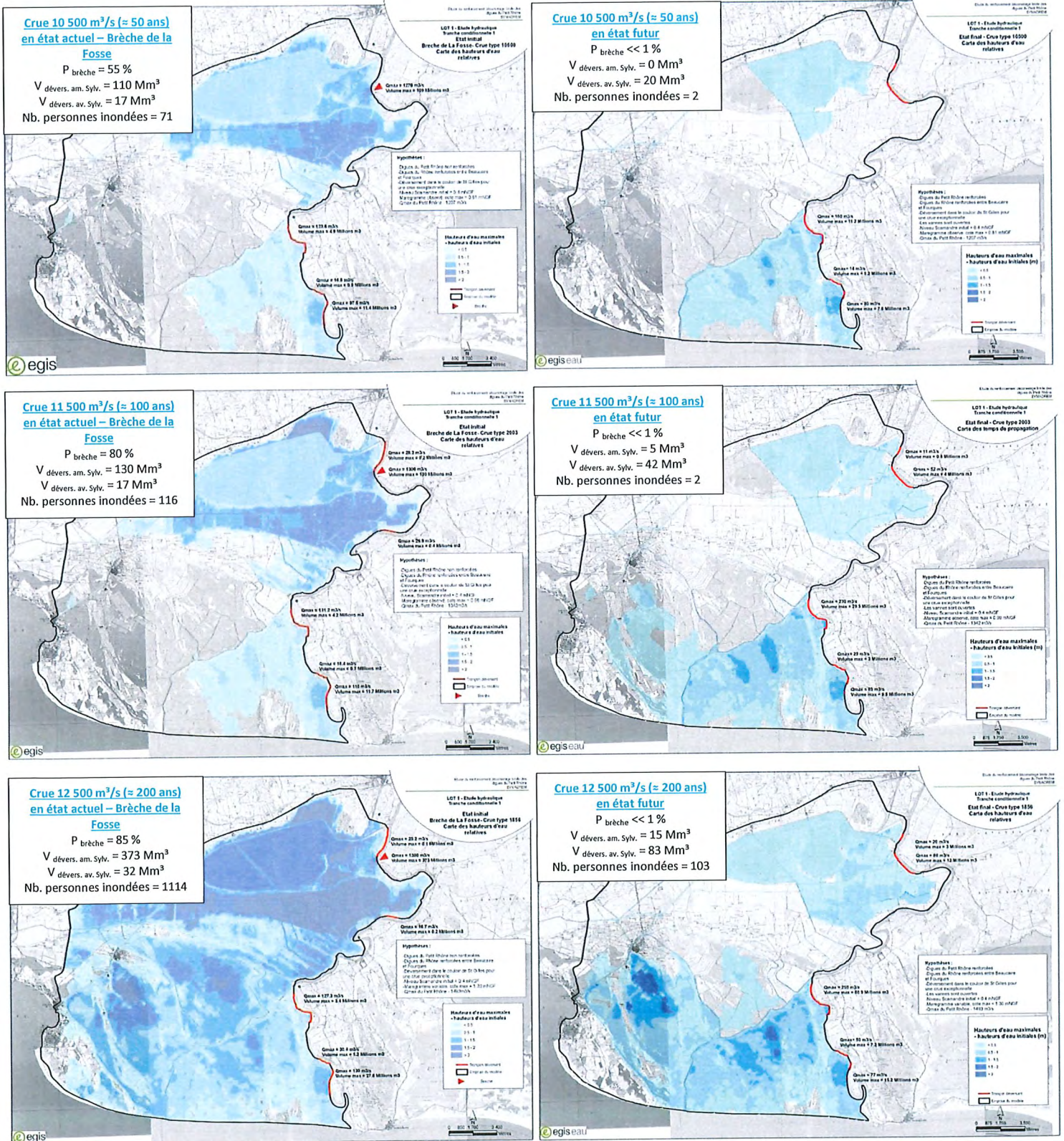
Sur chacune des cartographies figurent les informations suivantes :

- P_{brèche} : la probabilité de brèche dans ce scénario
- V_{dévers. am. Sylv.} : le volume d'eau déversé en rive droite en amont du pont de Sylvéreal pour ce scénario
- V_{dévers. av. Sylv.} : le volume d'eau déversé en rive droite en aval du pont de Sylvéreal pour ce scénario
- Nb. personnes inondées : le nombre de personnes inondées pour ce scénario

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

Figure 2 : Impacts hydrauliques des travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité en rive droite pour les débits de 10 500 m³/s, 11 500 m³/s et 12 500 m³/s



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

c) Impacts hydrauliques en rive gauche du Petit Rhône

Les cartographies ci-dessous présentent :

- A gauche, le fonctionnement actuel du système d'endiguement pour une brèche donnée* et pour un débit donné** ;
- A droite, le fonctionnement du système d'endiguement lorsque les travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité auront été réalisés, pour un débit donné.

* Le fonctionnement actuel du système d'endiguement est représenté par plusieurs modélisations de plusieurs brèches différentes. Pour la rive gauche, seules les cartographies présentant l'inondation causée par une brèche en aval de Cazeneuve sont présentées ici. Ces cartographies ne représentent pas à elles seules le fonctionnement actuel du système puisqu'il faudrait présenter toutes les brèches pour avoir une vision globale du fonctionnement actuel.

** Seuls les scénarios de crue suivants sont présentés :

- Débit de 10 500 m³/s à Beaucaire-Tarascon (T » 50 ans)
- Débit de 11 500 m³/s à Beaucaire-Tarascon (T » 100 ans)
- Débit de 12 500 m³/s à Beaucaire-Tarascon (T » 200 ans)

Sur chacune des cartographies figurent la probabilité de brèche, la population impactée ainsi que le volume de déversement dans la zone protégée.

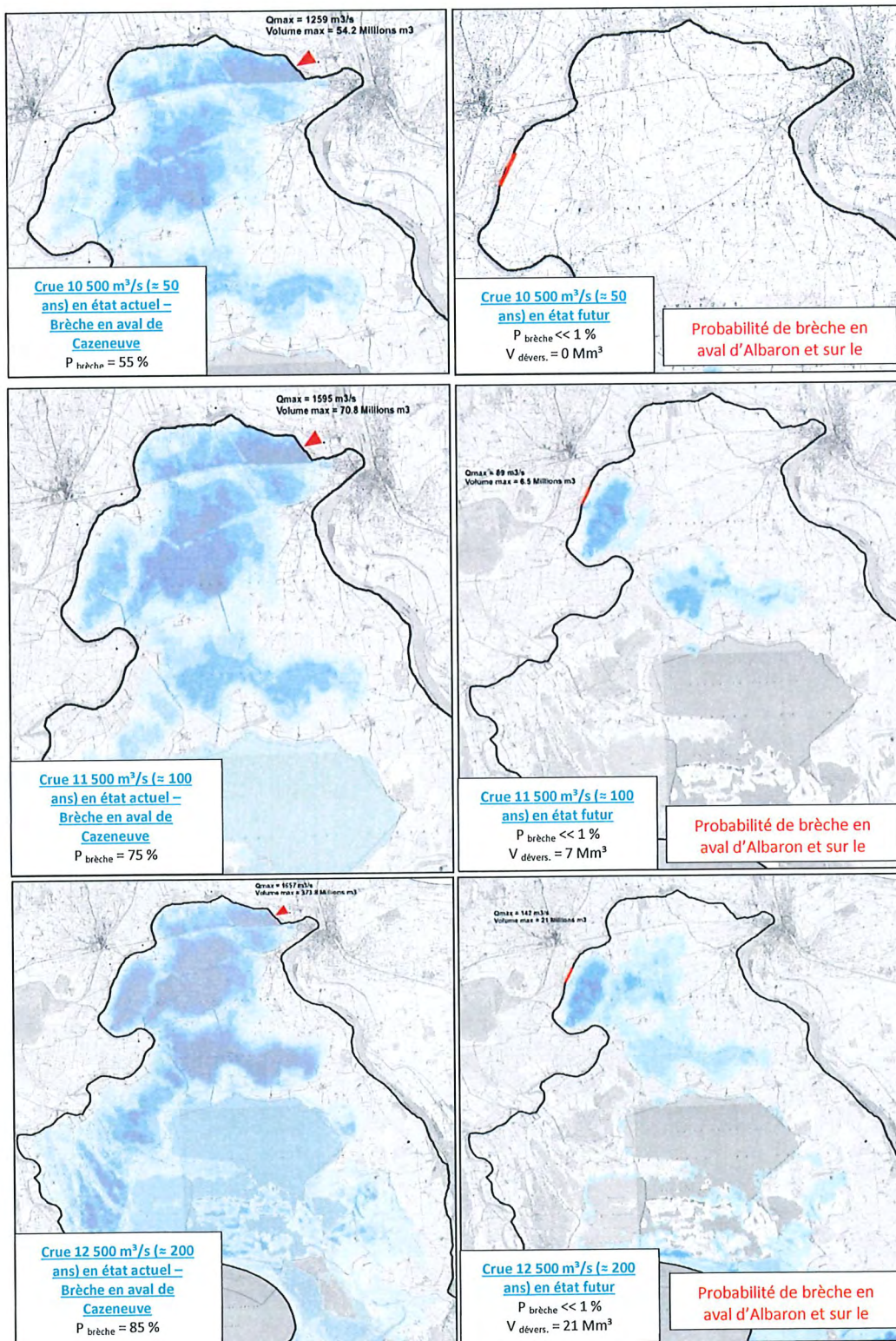
Sur chacune des cartographies figurent les informations suivantes :

- P_{brèche} : la probabilité de brèche dans ce scénario, en amont d'Albaron (sur les tronçons de digue confortés par l'opération de 1^{ère} priorité) ;
- V_{dévers.} : le volume d'eau déversé en rive gauche, en amont d'Albaron ;
- Nb. personnes inondées : le nombre de personnes inondées pour ce scénario.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

Figure 3 : Impacts hydrauliques des travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité en rive gauche pour les débits de 10 500 m³/s, 11 500 m³/s et 12 500 m³/s



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

d) Synthèse des impacts hydrauliques

Les tableaux ci-dessous synthétisent la situation sur le linéaire de digue concerné par les travaux dans l'état actuel avant travaux et dans l'état projet après travaux. Le tableau 2 compare les volumes déversés par les brèches probables à certaines dans l'état actuel et qui seront réduits au plus bas dans l'état après travaux. Le tableau n°3 présente le gain en aval de Sylvéréal. Le tableau n°4 fait cette même comparaison pour les populations impactées par les travaux.

Tableau 2 : Volumes déversés (en millions de m³) en état actuel et état projet

Crue	9 500	10 500	11 500	12 500	14 160
Probabilité brèche	65 à 85 %	85 à 95 %	95 à 100 %	100%	100%
Rive droite amont Sylvéréal					
Brèche Tourette	30	192	210	490	716
Brèche LaFosse	32	126	147	426	1 407
Brèche Capette	38	165	190	397	1 260
Synthèse Etat actuel	30	100 à 200	150 à 210	400 à 500	700 à 1400
Surverse sans brèche après travaux	0	0	4 à 8	15 à 25	25 à 40
Rive gauche					
Brèche Amont Cazeneuve	42	42	69	180	646
Brèche Aval Cazeneuve	29	54	71	374	1 000
Brèche Figarès	24	59	114	237	880
Synthèse Etat initial	20 à 40	40 à 60	70 à 120	200 à 400	600 à 1000
Surverse sans brèche* après travaux (programme)			3 à 7	12 à 25	20 à 35

** D'importants volumes de déversement peuvent provenir de l'aval d'Albaron ou du Grand Rhône rive droite en aval de Petite Montlong, non concernés par les travaux.*

On notera qu'en aval de Sylvéréal, d'importants volumes de déversement subsistent dans l'état final, comparables à ceux de l'état initial.

Tableau 3 : Volumes déversés aval Sylvéréal (en millions de m³) état actuel et état projet

Crue	9 500	10 500	11 500	12 500	14 160
Initial sans brèche		27	45	94	
Brèche Sylvéréal + surverse sans brèche		27	56	105	228
Surverse sans brèche projet		20	42	84	

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

Tableau 4 : Nombres de personnes sinistrés état actuel et état projet

Crue	9 500	10 500	11 500	12 500	14 160
Probabilité brèche	65 à 85 %	85 à 95 %	95 à 100 %	100%	100%
Rive droite amont Sylvéréal					
Brèche Tourette	1 371	2 283	2 659	4 128	10 684
Brèche LaFosse	56	71	116	1 114	12 317
Brèche Capette	2	2	8	146	3 437
Synthèse Etat actuel	1 à 1500	1 à 2500	10 à 3000	100 à 4500	3500 à 12500
Surverse sans brèche après travaux	2	2	2	103	2 439
Rive gauche					
Brèche Amont Cazeneuve	3 096	3 096	5 313	5 793	8 853
Brèche Aval Cazeneuve	503	936	1 120	1 556	2 378
Brèche Figarès	22	55	363	732	3 629
Synthèse Etat initial	20 à 3000	50 à 3000	300 à 5500	700 à 6000	2000 à 9000
Surverse sans brèche* après travaux (programme)	0		2	15	14

* D'importants volumes de déversement peuvent provenir de l'aval d'Albaron ou du Grand Rhône rive droite en aval de Petite Montlong, non concernés par les travaux.

4.1.2. Impacts environnementaux

Les impacts environnementaux sont présentés en détails dans la délibération n°2022_39 du 4 avril 2022 intitulée « *Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation* ».

4.1.3. Annexes de l'étude d'impact

Deux documents sont annexés à l'étude d'impact :

- Le Volet Naturel de l'Etude d'Impact
- Le dossier d'incidences Natura 2000

4.2. Les études de dangers des systèmes d'endiguement « Rive droite » et « Camargue insulaire »

Ces études de dangers, permettant la modification de l'autorisation de ces systèmes d'endiguement après la réalisation des travaux de renforcement et décorsetage du Petit Rhône, sont présentées plus en détails dans les deux délibérations suivantes :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

- Délibération n°2022_46 du 4 avril 2022 intitulée « *Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluviale « Rive Droite » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – Approbation des modifications liées aux travaux de renforcement des digues du Petit Rhône-1^{ère} priorité. »*
- Délibération n°2022_47 du 4 avril 2022 intitulée « *Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluviale « Carmague Insulaire » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement – Approbation des modifications liées aux travaux de renforcement des digues du Petit Rhône _ 1^{ère} priorité. »*

4.3. Demande d'autorisation de défrichement

Afin de déterminer la surface à défricher, un travail cartographique a été réalisé : intersection entre les habitats Peupleraie – frênaie ; Chenaie verte et Forêt alluvial à bois dur et le fuseau DUP de l'opération.
La superficie totale à défricher s'élève à environ 14 ha.

Les surfaces défrichées sont intégralement compensées par des mesures environnementales de compensation présentées dans le Volet Naturel de l'Etude d'Impact et l'Avant-Projet des mesures environnementales.

4.4. Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement

Les trois conditions pour qu'une dérogation au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement soit délivrée sont respectées sont remplies :

- Le projet de renforcement et de recul limité des digues du Petit Rhône 1^{ère} priorité est démontré d'**intérêt public majeur** ;
- La réflexion relative au choix d'une **alternative** mais surtout d'une **zone d'emprise de moindre impact écologique** a été aussi largement développée ;
- Enfin, concernant l'**atteinte à l'état de conservation** des espèces concernées par la démarche dérogatoire, il peut être considéré que, sous réserve de la bonne application des mesures de réduction d'impact et de l'apport des mesures de compensation, **le projet ne nuira pas au maintien des espèces concernées et de leurs habitats dans un état de conservation favorable au sein de leur aire de répartition naturelle.**

4.4.1. Liste des espèces faisant l'objet de la dérogation

Depuis la genèse du projet, les services de l'Etat regroupant les régions Occitanie, PACA et AURA ont demandé au porteur de projet de réaliser un dossier de dérogation à l'interdiction de destruction d'individus d'espèces protégées par rapport à son projet. **Un total de 104 espèces est concerné par la présente démarche dérogatoire.** Elles sont présentées dans le tableau de synthèse ci-après :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

Tableau 5 : Liste des espèces faisant l'objet de la demande de la dérogation

FLORE (7 espèces)	INVERTÉBRÉS (6 espèces)	AMPHIBIENS (6 espèces)	REPTILES (11 espèces)
Asperge maritime (<i>Asparagus maritimus</i>) ; Statice de Provence (<i>Limonium cuspidatum</i>) ; Vigne sauvage (<i>Vitis vinifera sylvestris</i>) ; Chiendent allongé (<i>Elytrigia elongata</i>) ; Crypside piquant (<i>Crypsis aculeata</i>) ; Panicaut de mer (<i>Eryngium maritimum</i>) ; Ruppie maritime (<i>Ruppia maritima</i>)	Gomphe à pattes jaunes (<i>Gomphus flavipes</i>) ; Gomphe de Graslin (<i>Gomphus graslinii</i>) ; Cordule à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>) ; Diane (<i>Zerynthia polyxena</i>) ; Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>) ; Sphinx de l'Epilobe (<i>Proserpinus proserpina</i>)	Grenouille de Perez (<i>Pelophylax perezii</i>) ; Pélodyte ponctué (<i>Pelodytes punctatus</i>) ; Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) ; Crapaud calamite (<i>Epidalea calamita</i>) ; Crapaud épineux (<i>Bufo spinosus</i>) ; Rainette méridionale (<i>Hyla meridionalis</i>)	Cistude d'Europe (<i>Emis orbicularis</i>) ; Lézard ocellé (<i>Timon lepidus</i>) ; Couleuvre de Montpellier (<i>Malpolon monspessulanus</i>) ; Coronelle girondine (<i>Coronella girondica</i>) ; Couleuvre à échelons (<i>Zamenis scalaris</i>) ; Lézard catalan (<i>Podarcis liolepis</i>) ; Couleuvre vipérine (<i>Natrix maura</i>) ; Lézard à deux raies (<i>Lacerta bilineata</i>) ; Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) ; Orvet fragile (<i>Anguis fragilis</i>) ; Tarente de Maurétanie (<i>Tarentola mauritanica</i>).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

OISEAUX (50 espèces)		MAMMIFERES (24 espèces)	
Busard des roseaux (<i>Circus aeruginosus</i>); Echasse blanche (<i>Himantopus himantopus</i>); Effraie des clochers (<i>Tyto alba</i>); Rollier d'Europe (<i>Coracias garrulus</i>); Martin-pêcheur d'Europe (<i>Alcedo atthis</i>); Blongios nain (<i>Ixobrychus minutus</i>); Faucon hobereau (<i>Falco subbuteo</i>); Œdicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>); Guépier d'Europe (<i>Merops apiaster</i>); Huppe fasciée (<i>Upupa epops</i>); Pipit rousseline (<i>Anthus campestris</i>); Rousserolle turdoïde (<i>Acrocephalus arundinaceus</i>); Héron cendré (<i>Ardea cinerea</i>); Grèbe castagneux (<i>Tachybaptus ruficollis</i>); Milan noir (<i>Milvus migrans</i>); Buse variable (<i>Buteo buteo</i>); Hibou moyen-duc (<i>Asio otus</i>); Faucon crécerelle (<i>Falco tinnunculus</i>); Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>); Trogodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>); Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>); Cochevis huppé (<i>Galerida cristata</i>); Hirondelle rustique (<i>Hirundo rustica</i>); Tariel pâtre (<i>Saxicola rubicola</i>); Cisticole des joncs (<i>Cisticola juncidis</i>);	Loriot d'Europe (<i>Oriolus oriolus</i>); Moineau friquet (<i>Passer montanus</i>); Bruant proyer (<i>Emberiza calandra</i>); Rousserolle effarvatte (<i>Acrocephalus scirpaceus</i>); Chouette hulotte (<i>Strix aluco</i>); Bergeronnette printanière (<i>Motacilla flava</i>); Rossignol philomèle (<i>Luscinia megarhynchos</i>); Bergeronnette grise (<i>Motacilla alba</i>); Cocou gris (<i>Cuculus canorus</i>); Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochrurus</i>); Bouscarle de Cetti (<i>Cettia cetti</i>); Hypolaïs polyglotte (<i>Hippolaïs polyglotta</i>); Fauvette mélanocéphale (<i>Sylvia melanocephala</i>); Pic vert (<i>Picus viridis</i>); Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>); Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>); Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>); Mésange bleue (<i>Cyanistes caeruleus</i>); Choucas des tours (<i>Corvus monedula</i>); Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>); Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>); Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachyactyla</i>); Serin cini (<i>Serinus serinus</i>); Bruant zizi (<i>Emberiza ciris</i>); Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>).	Grand Rhinolophe (<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>); Murin à oreilles échancrées (<i>Myotis emarginatus</i>); Barbastelle d'Europe (<i>Barbastella barbastellus</i>); Loutre d'Europe (<i>Lutra lutra</i>); Petit Murin (<i>Myotis blythii</i>); Grand Murin (<i>Myotis myotis</i>); Castor d'Eurasie (<i>Castor fiber</i>); Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>); Campagnol amphibie (<i>Arvicola sapidus</i>); Genette commune (<i>Genetta genetta</i>); Pipistrelle pygmée (<i>Pipistrellus pygmaeus</i>); Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisler</i>);	Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentoni</i>); Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>); Crossospe aquatique/de Miller (<i>Neomys fodiens/anomalus</i>); Murin du groupe Hatterer (<i>Myotis crypticus</i>); Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>); Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>); Ecoreuil roux (<i>Sciurus vulgaris</i>); Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>); Vespère de Savi (<i>Hypsugo savii</i>); Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>); Oreillard gris (<i>Plecotus austriacus</i>); Oreillard roux (<i>Plecotus auritus</i>).

4.4.2. Zone d'étude et méthode

La zone d'étude, d'une superficie de 1 100 ha, s'étend le long du Petit Rhône depuis Arles jusqu'à l'embouchure aux Saintes-Maries-de-la-Mer. Elle s'inscrit au sein de la Camargue. Une première expertise de l'état initial de l'environnement naturel a été effectuée par ECO-MED avec 88 jours de terrain effectués entre 2009 et 2010. Une nouvelle étude faune-flore 4 saisons a été réalisée entre 2018 et 2019 avec 127 jours (ou nuits) supplémentaires de terrain effectués par des experts naturalistes.

4.4.3. Contexte et enjeux écologiques

La zone d'étude présente une mosaïque très hétérogène de milieux naturels et anthropiques dans un contexte alluvial et lacustre méso-méditerranéen. Au total, 24 types d'habitats ont été identifiés dans la

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

zone d'étude. Par conséquent, cette diversité d'habitats se traduit par une grande diversité floristique et faunistique.

Des enjeux écologiques forts ou modérés ont ainsi été mis en évidence pour chaque compartiment biologique :

- Concernant la **flore**, quatre espèces à fort enjeu (Asperge maritime, Statice de Provence, Vigne sauvage et Glaïeul douteux) et cinq à enjeu modéré (Chiendent allongé, Crypside piquant, Panicaut de mer, Ruppie maritime et Fléole des sables) ont été avérées. Parmi elles, seule la dernière espèce n'est pas protégée ;
- Concernant l'**entomofaune**, une espèce à enjeu très fort (Cicindèle bordée de blanc), trois espèces à enjeu fort (Gomphe à pattes jaunes, Cicindèle des marais, Criquet tricolore) et six espèces à enjeu modéré (Cordulie à corps fin, Diane, Cicindèle germanique, Cérinie faux-conopide, Milésie faux-frelon et Gomphe semblable) ont été recensées. A celles-ci s'ajoutent deux espèces potentielles à enjeu fort (Gomphe de Graslin et Sympétrum déprimé) et une à enjeu modéré (Decticelle des ruisseaux) ;
- Concernant les **amphibiens**, trois espèces à enjeu modéré sont avérées (Grenouille de Perez, Pélodyte ponctué) ou jugée fortement potentielle (Triton palmé) ;
- Parmi les **reptiles**, deux espèces à fort enjeu (Cistude d'Europe et Lézard ocellé) et quatre espèces à enjeu modéré (Lézard catalan, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons, Coronelle girondine) ont été recensées ;
- Concernant les **oiseaux**, un total de six espèces à fort enjeu local (Busard des roseaux, Chouette effraie, Echasse blanche, Huîtrier pie, Martin-pêcheur d'Europe et Rollier d'Europe) de conservation et vingt-neuf à enjeu modéré a été avéré auquel s'ajoute une espèce potentielle à enjeu fort (Blongios nain) ;
- Concernant les **mammifères**, on notera la présence de trois espèces à très fort enjeu (Grand Rhinolophe, Murin à oreilles échancrées et Barbastelle d'Europe), de sept espèces à fort enjeu (Loutre d'Europe, Petit Murin, Grand Murin, Castor d'Eurasie, Putois d'Europe, Sérotine commune et Campagnol amphibie) et de sept espèces à enjeu modéré (Minioptère de Schreibers, Murin de Capaccini, Genette commune, Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Noctule commune). Quatre espèces à enjeu modéré sont également jugées potentielles (Rhinolophe euryale, Crossope aquatique/de Miller, Rat des moissons et Murin du groupe Natterer).

4.4.4. Evaluation des impacts bruts

Le projet engendrera des impacts bruts forts sur de nombreuses espèces protégées, en particulier pour la flore (Asperge maritime, Statice de Provence, Vigne sauvage, Chiendent allongé), les invertébrés (Diane), les reptiles (Cistude d'Europe, Lézard ocellé), les oiseaux (Rollier d'Europe, Martin-pêcheur d'Europe, Faucon hobereau) et les mammifères (Grand Rhinolophe, Barbastelle d'Europe, Petit Murin, Grand Murin, Sérotine commune, Pipistrelle pygmée, Noctule de Leisler, Murin de Daubenton, Noctule commune, Murin du groupe Natterer, Pipistrelle de Nathusius, Pipistrelle de Kuhl, Pipistrelle commune, Oreillard roux).

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

Les principaux impacts bruts pressentis correspondent **au risque de destruction d'individus d'espèces protégées, au dérangement d'individus en période de reproduction et/ou d'hivernage pour les reptiles et à la destruction d'habitat vital.**

4.4.5. Mesures d'évitement et de réduction d'impact

Un total de sept mesures d'évitement (réparties selon trois types) et de quatorze mesures de réduction (réparties selon quatre types) en faveur de la flore et de la faune a été retenu en concertation avec le porteur de projet. Ces mesures sont présentées en détails dans la délibération n°2022_39 du 4 avril 2022 intitulée « *Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)* ».

4.4.6. Evaluation des impacts résiduels

En croisant les mesures de réduction proposées avec la notion d'effets cumulés, les impacts résiduels du projet pour chaque espèce ont été réanalysés.

Sur les 145 espèces protégées à enjeu très faible à très fort étudiées en détails dans le Volet Naturel de l'Etude d'Impact, **les effets du projet sont jugés faibles à modérés pour 91 espèces (faune et flore confondues)**. Le projet conduira donc toujours à des perturbations du milieu naturel et à un impact sur certaines espèces protégées. En conséquence, une demande de dérogation conjointe pour leur destruction et/ou leur perturbation doit être réalisée. **Par ailleurs la demande intègre également 13 espèces protégées pour lesquelles les impacts résiduels ne sont pas significatifs (jugés très faibles)** mais dont un risque de destruction d'individus ou une perte d'habitat vital persiste portant ainsi à 104 le nombre d'espèces concernées.

4.4.7. Choix des espèces intégrant la démarche dérogatoire

A partir des impacts résiduels, une réflexion a été engagée sur le choix des espèces protégées à intégrer à la démarche de dérogation. **104 espèces** ont été retenues dans le cadre de cette demande de dérogation, espèces qui feront l'objet d'un risque de destruction d'individus et/ou d'une perte d'habitat vital.

4.4.8. Mesures de compensation et d'accompagnement

Le SYMADREM propose de mener des actions compensatoires sur environ 165 ha de terrains au sein du ségonnal libéré. Sur ces 165 ha, 6 mesures de compensation ont été proposées et seront mises en œuvre sur une superficie minimale de 120 ha.

Au-delà des mesures intégrées à la séquence Eviter-Réduire-Compenser, il est prévu 5 mesures d'accompagnement écologique du projet.

Les mesures de compensation et d'accompagnement sont présentées en détails dans la délibération n°2022_39 du 4 avril 2022 intitulée « *Approbation de l'étude d'avant-projet des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC)* ».

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

4.4.9. Suivis

Enfin, deux types de suivis sont proposés :

- Un encadrement écologique en phase chantier (suivi des mesures d'évitement, de réduction et d'accompagnement) ;
- Un suivi ultérieur de l'impact des travaux et de l'efficacité des mesures de compensation mises en œuvre.

4.5. Déclaration d'intérêt général

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

Ce document, adressé à la direction départementale du département où sont situées les parcelles concernées par les travaux pour qu'il soit soumis à l'enquête, comporte les pièces suivantes conformément à l'article R.214-99 du code de l'environnement :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée ;
- Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_41

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le dossier d'autorisation environnementale unique des travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité et des mesures associées au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement,
- **SOLLICITE** le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Préfète du Gard pour l'instruction et la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_42

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône
1^{ère} priorité

Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer

1- RAPPEL DU CONTEXTE

Le renforcement et le décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité est une des opérations nécessaires à la sécurisation des digues fluviales du delta du Rhône (opération PR1). Elle entre dans le cadre du programme de sécurisation, approuvé le 14 décembre 2010 par le comité syndical du SYMADREM dans sa version initiale et le 14 juin 2012 dans sa version actuelle. Il entre dans le cadre général du Plan Rhône et plus particulièrement du schéma des inondations sur le Rhône aval établi par les services de l'Etat.

L'opération, telle que définie dans le programme de sécurisation des ouvrages de protection contre les crues du Rhône du barrage de Vallabrègues à la Mer, couvre les tronçons de digue suivants :

En rive droite du Petit Rhône :

- du PK 284.5 au PK 292.5 : du domaine de la Tourette au Mas du Village (aval de Grand Cabane) ;
- du PK 299.75 au PK 322 : de l'écluse de Saint-Gilles au pont de Sylvéréal ;
- du PK 322 au PK 326 : du pont de Sylvéréal au Mas du juge.

En rive gauche du Petit Rhône :

- du PK 281 au PK 288.5 : du pont suspendu à l'autoroute A54 ;
- du PK 288.5 au PK 294.5 : de l'autoroute A54 au pont de Cavalès ;
- du PK 294.5 au PK 297.3 : du pont de Cavalès au pont de Saint-Gilles ;
- du PK 297.3 au PK 306.5 : du pont de Saint-Gilles à l'amont d'Albaron ;
- du PK 329.5 au PK 336.5 : du Mas d'Icard à la mer.

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

- Délibérations n°2008_11a, 2008_11b et 2008_11c du 21 février 2008 : adoption du projet d'études du renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône ;
- Délibération n°2010_98 du 14 décembre 2010 : approbation des résultats de l'étude morphodynamique et hydraulique concernant le calage et tracé des ouvrages approuvant les études de diagnostic concluant en la nécessité de renforcer les ouvrages ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_42

- Délibération n°2016_90 du 8 décembre 2016 : demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des dossiers réglementaires nécessaires aux travaux ;
- Délibération n°2018_36 du 3 avril 2018 : approbation de la demande de financement auprès des financeurs pour la réalisation des missions relatives aux acquisitions foncières, à l'assistance foncière à maîtrise d'ouvrage, à la maîtrise d'œuvre et à la mission de coordination sécurité et protection de la santé pour les premières tranches de travaux (anciennement définies) en rive droite du PK 284.5 au PK 292.5 et du PK 299.75 au PK 307.5 et en rive gauche du PK 281 au PK 294.5 ;
- Délibération n°2022_13 du 10 janvier 2022 : signature des promesses de vente synallagmatiques relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement et de décorsetage limité des digues du Petit Rhône sur les phases de travaux n°1 et 2, de la rive droite et de la rive gauche du Petit Rhône.

2- OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération concerne l'approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles, de Fourques et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pour objet de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité, par arrêté préfectoral.

Celui-ci permettra d'engager une procédure au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, visant à déclarer d'utilité publique le projet pour pouvoir mettre en œuvre les expropriations nécessaires à sa réalisation et à mettre en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

2.1. Le dossier d'enquête préalable à la DUP

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend les éléments suivants :

- ✓ Une notice explicative
- ✓ Une délibération du comité syndical du SYMADREM chargeant la collectivité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Un plan général des travaux
- ✓ Une note décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- ✓ Une estimation sommaire des dépenses et acquisitions

Le dossier d'enquête préalable à la DUP invoque par ailleurs l'article L.232-1 du code de l'expropriation qui autorise la prise de possession des biens en urgence à partir du prononcé de la décision de fixation des indemnités provisionnelles.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_42

Le dossier d'enquête préalable à la DUP est joint à cette présente délibération. Des cartographies permettent de présenter le périmètre du fuseau de DUP au sein duquel des acquisitions foncières sont à prévoir.

2.2. Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les communes et les documents d'urbanisme concernés par les travaux de renforcement et décorsetage des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1 : Communes et documents d'urbanisme associés concernés par les travaux

Commune	Documents approuvés		Plan de zonage	Règlement	Plan des servitudes
	Types de documents	Date approbation			
Saint-Gilles	PLU	27 mars 2018	Oui	Oui	Oui
Arles	PLU	8 mars 2017	Oui	Oui	Oui
Saintes Maries de la Mer	PLU	17 décembre 2019	Oui	Oui	Oui
Fourques	PLU	14 mars 2017	Oui	Oui	Oui
Vauvert	PLU	3 mars 2018	Oui	Oui	Oui

Après analyse des documents d'urbanisme, il s'avère que :

- Les documents d'urbanisme des communes de Saint-Gilles et Vauvert sont compatibles avec le projet. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme n'est donc pas nécessaire ;
- Une mise en compatibilité des documents d'urbanisme est nécessaire pour les communes d'Arles, Fourques et les Saintes-Maries-de-la-Mer, notamment de part la présence d'Espaces Boisés Classés (EBC), qu'il est nécessaire de déclasser car ils seront impactés par le projet.

En effet, le projet de renforcement et de recul limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité conduit à déclasser :

- 3,6 ha d'EBC sur la commune de Fourques,
- 5,5 ha d'EBC sur la commune d'Arles,
- 1,2 ha d'EBC sur la commune des Saintes-Maries-de-la-Mer.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_42

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et les dossiers d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fourques, d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer, relatifs à l'opération de renforcement et décorsetage limité des digues du Petit Rhône – 1^{ère} priorité,
- **SOLLICITE** le Préfet des Bouches-du-Rhône et la Préfète du Gard pour l'instruction des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Fourques, d'Arles et des Saintes-Maries-de-la-Mer.

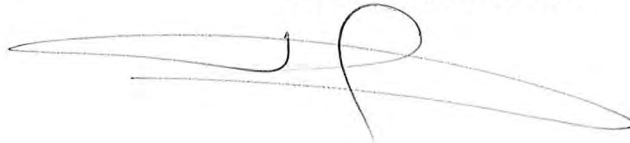
La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_43

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Approbation de la demande d'autorisation environnementale unique (DAEU) au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et de la demande de déclaration d'intérêt général (DIG)

1- OBJET

La présente délibération concerne l'approbation du dossier d'autorisation environnementale unique (DAEU) de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, qui sera réalisée sous maîtrise d'ouvrage du SYMADREM. Cette délibération concerne également l'approbation de la déclaration d'intérêt générale (DIG) relative à cette opération.

Conformément aux articles L.181-1 à L.181-4 du code de l'environnement, les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA) sont soumis à autorisation environnementale unique. En effet, depuis le 1^{er} mars 2017 (ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017), les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les projets soumis à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (IOTA), ont fusionné au sein de l'autorisation environnementale.

Conformément à l'article L.181-2 du code de l'environnement, « *l'autorisation environnementale tient lieu, y compris pour l'application des autres législations, des autorisations, enregistrements, déclarations, absences d'opposition, approbations et agréments suivants, lorsque le projet d'activités, installations, ouvrages et travaux relevant de l'article L. 181-1 y est soumis ou les nécessite* ». Dans le cadre du projet, l'autorisation environnementale est concernée par l'article suivant : « *5° Dérogation aux interdictions édictées pour la conservation de sites d'intérêt géologique, d'habitats naturels, d'espèces animales non domestiques ou végétales non cultivées et de leurs habitats en application du 4° de l'article L. 411-2* ».

Conformément à l'article R. 181-13 du code de l'environnement, la demande d'autorisation environnementale comprend les éléments communs suivants :

- ✓ Nom et adresse du demande
- ✓ Emplacement sur lequel l'installation, l'ouvrage, les travaux ou l'activité doivent être réalisés
- ✓ Document d'attestation de propriété
- ✓ Description de la nature et du volume de l'activité, l'installation, l'ouvrage ou les travaux envisagés
- ✓ Moyens de suivi et de surveillance, d'intervention en cas d'incident ou d'accident et conditions de remise en état du site après exploitation
- ✓ Raisons pour lesquelles le projet a été retenu parmi les alternatives et justifications de la compatibilité du projet avec les documents de gestion de l'eau
- ✓ **Etude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R.122-3 du code de l'environnement :**

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

- Indiquant les incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet ;
- Comportant l'évaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ;
- Justifiant la compatibilité du projet avec le SDAGE et le PGRI ;
- Comprenant les mesures correctives ou compensatoires envisagées ;
- ✓ **Etudes de dangers des systèmes d'endiguement « Rive gauche » et « Camargue insulaire » :**
 - Caractérisant les aléas naturels ;
 - Décrivant le système d'endiguement ;
 - Présentant un retour d'expériences concernant la zone protégées et les systèmes d'endiguement ;
 - Présentant un diagnostic approfondi des éléments constitutifs du système d'endiguement et la tenue des ouvrages ;
 - Etudiant les risques de venues d'eau dans et en dehors de la zone protégée ;
 - Présentant et analysant l'organisation mise en place par le gestionnaire pour l'exercice de ses missions.
- ✓ **Demande d'autorisation de défrichement :**
 - Localisant la zone à défricher et indiquant la superficie à défricher ;
 - Comprenant un extrait du plan cadastral.
- ✓ **Demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement :**
 - Présentant les espèces concernées et les spécimens de chacune des espèces faisant l'objet de la demande avec une estimation de leur nombre et de leur sexe ;
 - Présentant la période ou les dates d'intervention ainsi que les lieux d'intervention ;
 - Présentant les mesures de réductions ou de compensation mises en œuvre, ayant des conséquences bénéfiques pour les espèces concernées ;
 - Présentant le protocole des interventions : modalités techniques, modalités d'enregistrement des données obtenues.
- ✓ Eléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier
- ✓ Note de présentation non technique du projet

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

2- TRAVAUX FAISANT L'OBJET DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ET DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au Domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis) en rive gauche.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d’Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenus sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénale avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l’inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
 - o Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
 - o Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l’inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l’évacuation des populations par le nord.

Le principe des travaux est résumé sur la figure ci-dessous :

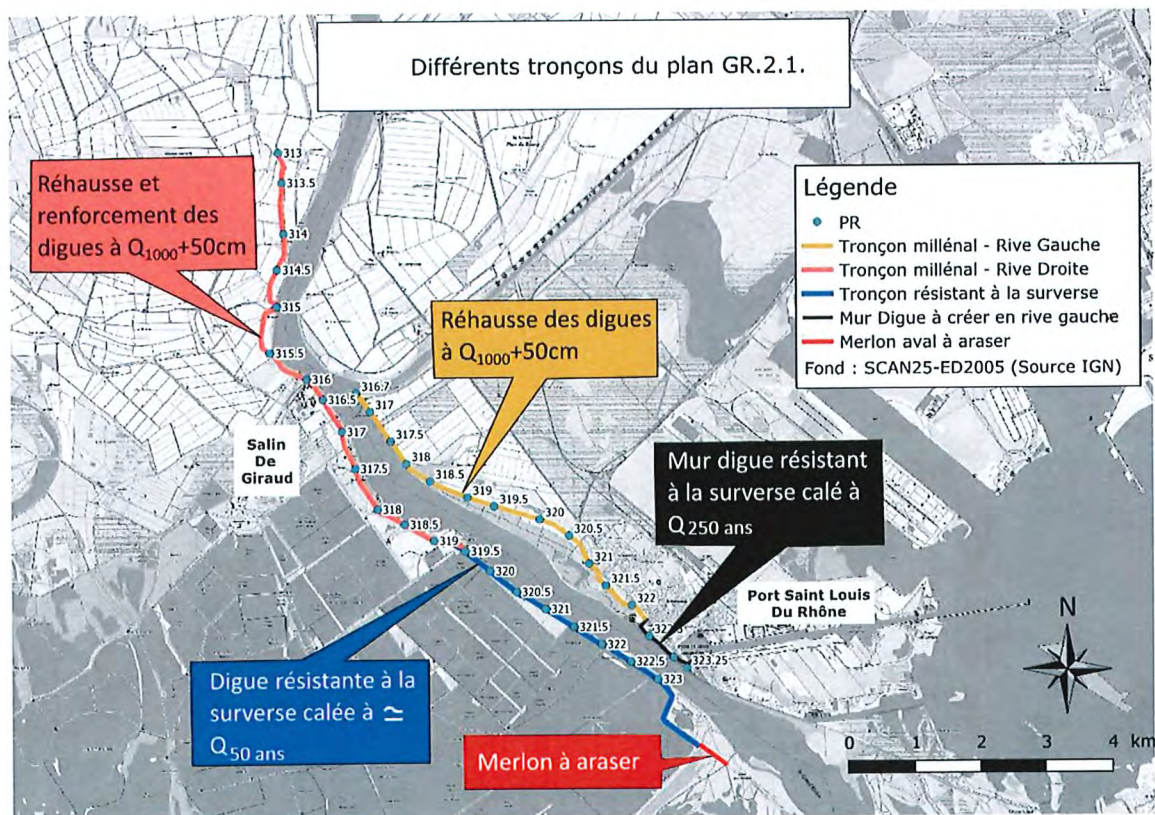


Figure 1 : Tronçons de l’opération de confortement des digues du Grand Rhône aval

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse (calé en altimétrie pour contenir une crue de 10 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon et un niveau marin de 0,8 m NGF), les travaux consistent au démontage des digues actuelles et à la reconstruction d'une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection, et intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ de manière à permettre une réactivation du grau de piémanson (ancien bras du Rhône) en crue.

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante à la cote dite millénaire, et en la création d'un parapet résistant à la surverse, calé pour contenir sans déversement une crue type 12 500 m³/s à Beaucaire/Tarascon et un niveau marin de 1,3 m NGF).

Le montant des travaux est de 23 millions d'euros HT en rive droite, et 2,26 millions d'euros HT en rive gauche, soit un total de **25 260 000 euros HT**.

Ce montant a été intégré dans les conventions bilatérales d'investissement qui ont été approuvées par délibérations respectives du département des Bouches du Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 décembre 2019.

3- HISTORIQUE DES DELIBERATIONS

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

Délibération 2007-36 A et B du 12 octobre 2007 : approuve le projet d'étude de diagnostic approfondi et de confortement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud du PK314 au PK319.8 ainsi que son plan de financement.

Délibération 2008-55 du 11 décembre 2008 : approuve le projet d'extension du périmètre de l'étude de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue rive gauche de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que son plan de financement.

Délibération 2010- 42 du 24 juin 2010 : autorise la signature d'un avenant concernant l'extension du périmètre d'étude d'avant-projet et des dossiers réglementaires au Grau de Piémanson et au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2010-49 du 07 octobre 2010 : adopte les principes du calage des ouvrages, avec un calage du tronçon résistant à la surverse en rive droite calé au niveau atteint par la crue de 2003-35 cm et en rive gauche au niveau atteint par la crue de 1856.

Délibération 2011-52 A-B-C du 04 octobre 2011 : approuve le programme de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement et sollicite les financements. *Annulée par la délibération 2015_61.*

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

Délibération 2012-21 du 14 juin 2012 : adopte l'intégration de la digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin-de-Giraud et de mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette protection est retenue pour compléter le dispositif de protection dans le secteur des zones stratégiques pour la Compagnie des Salins du Midi.

Délibération 2012-54 du 18 décembre 2012 : adopte un tracé de la digue de protection rapprochée au plus proche des enjeux stratégiques de Compagnie de la compagnie des Salins du Midi. *Annulée par la délibération 2015_83.*

Délibération 2015-60 du 30 juin 2015 : adopte un tracé de la digue de second rang plus au sud que celui retenu dans la délibération 2012_54.

Délibération 2015-61 du 30 juin 2015 : approuve le programme d'études techniques complémentaires et de réalisation des dossiers réglementaires et sollicite leur financement, et annule les délibérations 2011_52 A-B-C.

Délibération 2015-83 du 06 octobre 2015 : annule la délibération 2012_54 du 18 décembre 2012.

Délibération 2018-68 du 17 décembre 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière. *Annulée par la délibération 2019_38.*

Délibération 2019-38 du 25 juin 2019 : abandonne le projet de la digue de second rang suites à des oppositions de la Compagnie des Salins du Midi, annule la délibération 2018_68 et sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour et sollicite de nouvelles études hydrauliques pour optimiser le calage.

Délibération 2020-22 du 03 mars 2020 : valide le calage optimisé pour le tronçon résistant à la surverse en rive droite. L'abandon de la digue de 2^{ème} rang enlève en effet une contrainte hydraulique, ce qui permet de remonter la cote de la digue résistante à la surverse en rive droite. Des études complémentaires ont été menées afin d'optimiser le calage de ce tronçon.

Délibération 2020-23 du 3 mars 2020 : approuve les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

4- OBJET DE LA DELIBERATION

4.1. L'étude d'impact réalisée en application des articles R.122-2 et R122.3 du Code de l'Environnement

4.1.1. Impacts hydrauliques

a) Présentation succincte de la modélisation hydraulique

Les effets des travaux de renforcement du Grand Rhône aval ont pu être évalués grâce à des modèles hydrauliques permettant de représenter le fonctionnement du Grand Rhône en crue, pour plusieurs scénarios de crue.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

Pour couvrir l'ensemble du delta, 5 modèles hydrauliques ont été réalisés. Plusieurs scénarios de crue ont été étudiés avec les débits de point à Beaucaire-Tarascon suivants :

- 8 500 m³/s (T ≅ 10 ans)
- 9 500 m³/s (T ≅ 20 ans)
- 10 500 m³/s (T ≅ 50 ans)
- 11 500 m³/s (T ≅ 100 ans)
- 12 500 m³/s (T ≅ 200 ans, crue de référence)
- 14 160 m³/s (T ≅ 1000 ans, crue exceptionnelle)

Pour définir le fonctionnement actuel du Grand Rhône, plusieurs scénarios de brèches ont été réalisés sur le linéaire de digue concerné par les travaux, dont les plus probables (du fait de l'état actuel des digues visées) sont :

- En rive droite du Grand Rhône :
 - o Une brèche à l'Amérique ;
 - o Une brèche à Barcarin ;
 - o Une brèche à l'Esquineau.
- En rive gauche du Grand Rhône :
 - o Une brèche en amont du centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

b) Impacts hydrauliques en Camargue insulaire

La probabilité de brèche dans les ouvrages évaluée par les études de dangers et confirmée par le retour d'expérience historique croît avec le débit à Beaucaire/Tarascon (m³/s). Le tableau ci-dessous synthétise les résultats.

Crue (m ³ /s)	9 500	10 500	11 500	12 500	14 160
Probabilité brèche	45 %	45 %	85 %	95%	100%

Tableau 1 : Probabilité de brèche en fonction du débit de crue

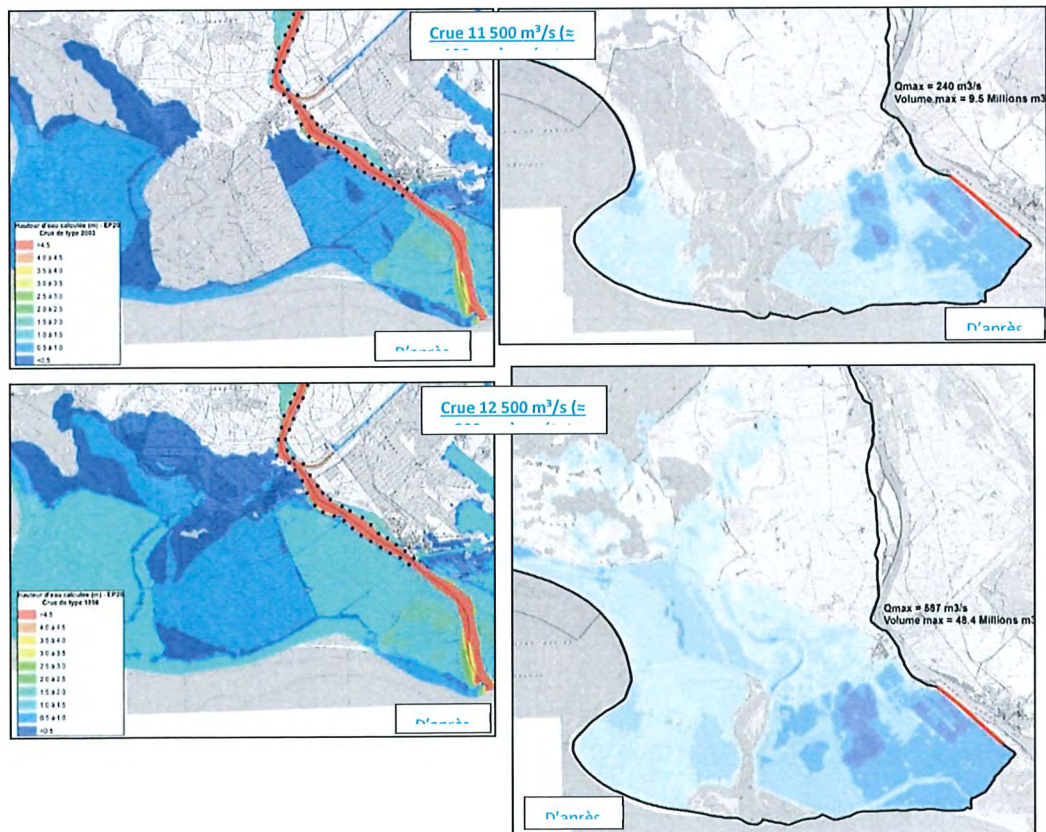
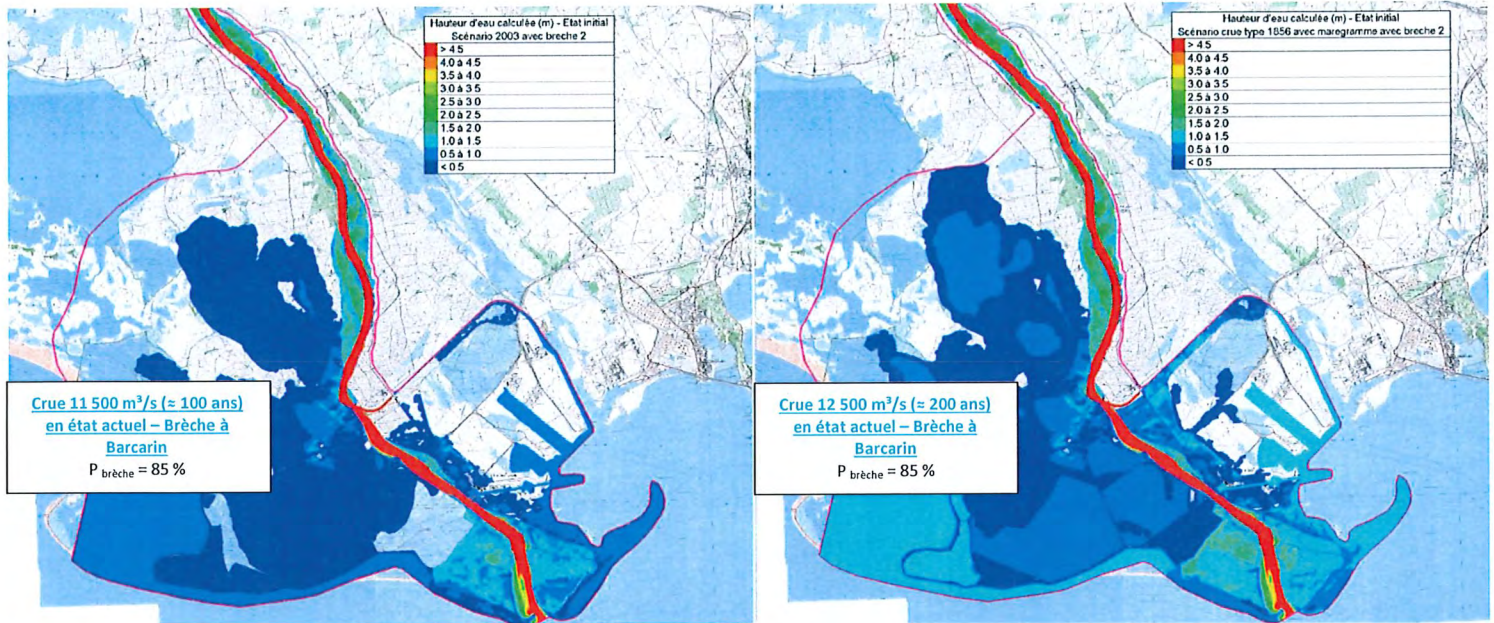
Les cartographies ci-dessous présentent :

- le fonctionnement actuel (état B) du système d'endiguement pour une brèche donnée* et pour un débit donné ;
- le fonctionnement du système d'endiguement lorsque les travaux de renforcement du Grand Rhône aval auront été réalisés (état E), pour un débit donné.

* Le fonctionnement actuel du système d'endiguement est représenté par plusieurs modélisations de plusieurs brèches différentes. Pour la Camargue insulaire, seules les cartographies présentant l'inondation causée par la brèche de Barcarin sont présentées ici. Ces cartographies ne représentent pas à elles seules le fonctionnement actuel du système puisqu'il faudrait présenter toutes les brèches pour avoir une vision globale du fonctionnement actuel.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

c) Impacts hydrauliques en rive gauche à Port-Saint-Louis-du-Rhône

La probabilité de brèche dans les ouvrages évaluée par les études de dangers et confirmée par le retour d'expérience historique croit avec le débit à Beaucaire/Tarascon (m³/s). Le tableau ci-dessous synthèse les résultats

Crue (m ³ /s)	9 500	10 500	11 500	12 500	14 160
Probabilité brèche	2 %	55 %	85 %	90 %	95 %

Tableau 2 : Probabilité de brèche en fonction du débit de crue

Les cartographies ci-dessous présentent :

- le fonctionnement actuel (état B) du système d'endiguement pour une brèche donnée* et pour un débit donné ;
- le fonctionnement du système d'endiguement lorsque les travaux de renforcement du Grand Rhône aval auront été réalisés (état E), pour un débit donné.

* Le fonctionnement actuel du système d'endiguement est représenté par plusieurs modélisations de plusieurs brèches différentes. Pour la rive gauche à Port-Saint-Louis-du-Rhône, seule la brèche en amont du centre-ville est présentée car elle est la seule à impacter le territoire protégé par les travaux.

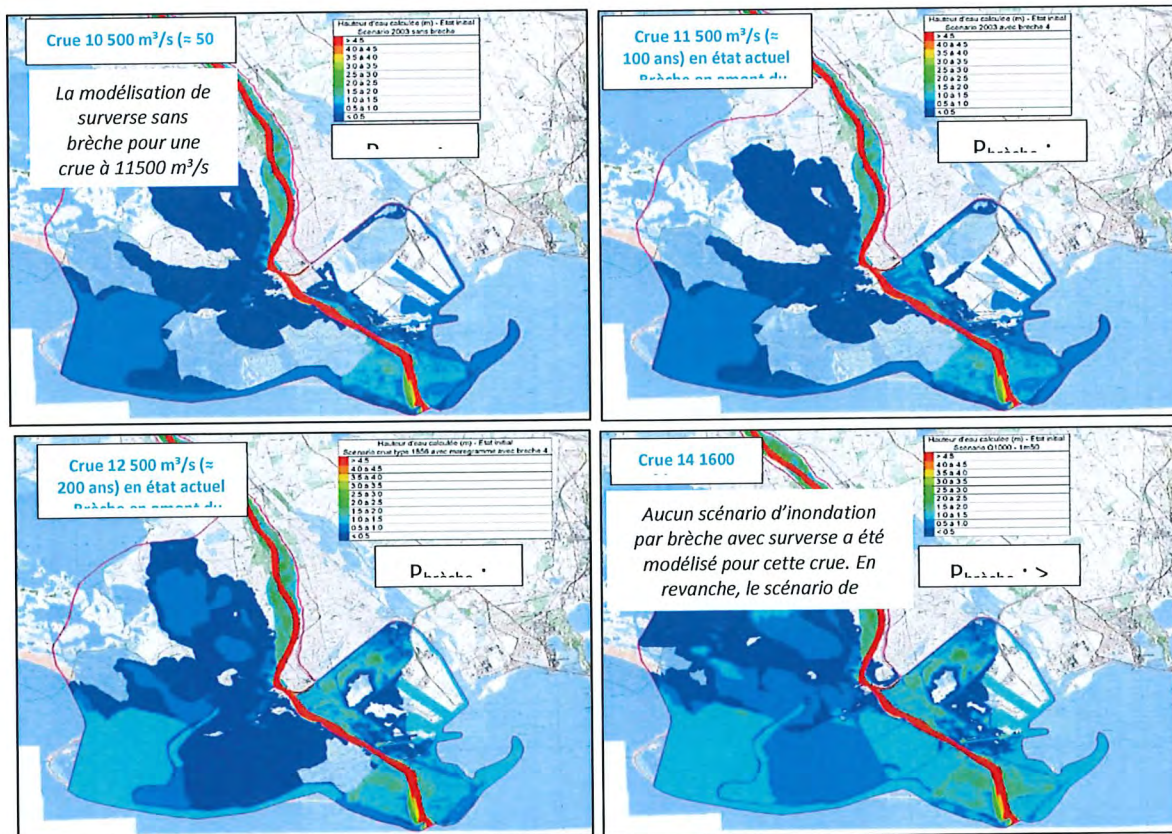


Figure 4 : Cartes des hauteurs d'eau en rive gauche en état actuel

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

Pour l'état après travaux, pour les crues d'occurrence inférieure ou égale à 12 500 m³/s (de période de retour environ 200 ans), la probabilité résiduelle de brèche sur les digues concernées par les travaux (en aval du canal du Rhône à Fos) est inférieure à 1 %, il n'est pas considéré d'entrée d'eau en provenance du Grand Rhône dans cette sous zone protégée.

Pour les crues supérieures, les cartographies en état projet sont présentées ci-dessous :

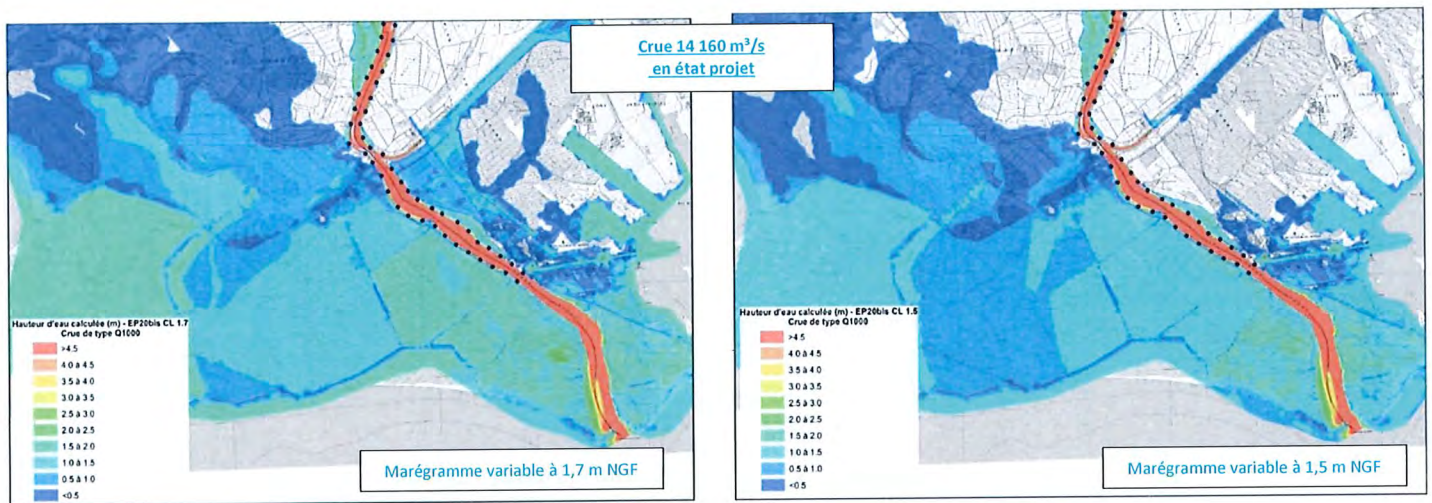


Figure 5 : Cartes des hauteurs d'eau en rive gauche en état projet

d) Synthèse des impacts hydrauliques

Les tableaux ci-dessous synthétise le nombre total de personnes inondées en état actuel et en état après travaux pour des scénarios d'inondation en provenance des linéaires de digues concernées par les travaux.

Crue	9 500	10 500	11 500	12 500	14 160
<u>Camargue insulaire (scénarios d'inondation en provenance de la digue de Salin de Giraud)</u>					
Etat actuel nombre total de personnes inondées	34	57	1 296	1 438	1 438
Etat projet, nombre total de personnes inondées	0	0	0	685	1 281
<u>Rive gauche (scénarios d'inondation en provenance de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône)</u>					
Etat actuel, nombre total de personnes inondées	29	1 606	1 921	3 275	4 115
Etat projet, nombre total de personnes inondées	0	0	0	0	1659

Tableau 3 : Nombre de personnes inondées en état actuel et en état projet

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

Il est à noter que des scénarios d'inondation ont été modélisés en amont de la Louisiane et sont susceptible d'inonder Salin-de-Giraud, ce qui justifie de poursuivre en amont la sécurisation des digues.

4.1.2. Choix de la variante de moindre impact

Le tracé retenu résulte de choix opérés en tenant compte des contraintes suivantes en rive droite :

- Contraintes de protection des biens et des personnes : les habitations actuellement protégées par la digue restent protégées par la future digue (un seul cas particulier) ;
- Contraintes environnementales : choix d'un tracé en recul pour redonner de l'espace au fleuve, augmenter la largeur de la ripisylve et éviter la pose massive d'enrochements sur les berges ; choix des zones d'emprunt présentant le moins d'intérêt écologique ;
- Contraintes hydrauliques : choix d'un tracé en recul pour limiter autant que possible l'érosion de la digue par le fleuve et la mise en place de protections lourdes ;
- Contraintes d'exploitation : le tracé de la future digue doit permettre son exploitation en période normale et en période de crue ;
- Contraintes économiques : choix d'un tracé en recul pour limiter autant que possible la mise en place de protections couteuses contre l'érosion externe.

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas de tracé sans impact puisque même le choix d'un confortement en place aurait des impacts sur le milieu naturel. En effet, le gabarit de la digue et son emprise sont augmentés.

La pose d'enrochements sur certaines berges est rendue nécessaire par la problématique d'érosion externe (érosion par le fleuve), majeure sur le secteur du projet. Une part importante de ces berges est déjà occupée par des enrochements.

En rive gauche, l'adaptation de la coupe type de la digue permet de réduire significativement le linéaire de digue concerné par les travaux.

4.1.2. Impacts environnementaux et mesures

a) Les inventaires faune/flore

Des inventaires faune/flore ont été réalisés en 2019-2020 afin de définir la situation actuelle du milieu naturel sur la zone d'étude. Des inventaires spécifiques à la flore et aux habitats naturels, aux invertébrés, aux amphibiens, aux reptiles, aux oiseaux ainsi qu'aux mammifères (semi-aquatiques et chiroptères) ont été réalisés.

Ces inventaires ont permis de définir les enjeux de chacune des espèces identifiées au regard de la zone d'études. Au total, près de **69 espèces ont été identifiées** (ou présence suspectée) dont environ 50 % à **enjeux assez fort, fort ou très fort**.

Ces espèces sont présentées dans le tableau suivant :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

TAXON	ENJEU STATIONNEL	TAXON	ENJEU STATIONNEL
Habitats naturels		Reptiles	
Mares temporaires méditerranéennes	Très fort	Seps strié	Fort
Sansouïres, Prés salés méditerranéens, Prairies humides	Assez fort	Cistude d'Europe, Couleuvre de Montpellier, Couleuvre à échelons	Assez fort
Flore		Oiseaux nicheurs dans l'aire d'étude immédiate et/ou rapprochée	
Herbier des eaux saumâtres, Végétations aquatiques des cours d'eau, Ripisylves à Peuplier blanc, Ripisylves à Frêne à feuilles étroites, Fourrés de Tamaris	Moyen	Fauvette à lunettes, Lusciniole à moustaches	Très fort
Statice de Provence	Fort	Chevalier gambette, Rollier d'Europe, Rousserolle turdoïde	Fort
Linaire grecque, Crypside piquant, Chlendent allongé	Assez fort	Cochevis huppé, Échasse blanche, Moineau friquet	Assez fort
Ruppie maritime, Zannichellie des marais, Statice de Girard	Moyen	Nette rousse, Edicnème criard, Pipit rousseline, Râle d'eau, Tadorne de Belon	Moyen
Coléoptères		Bouscarle de Cetti, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Faucon crécerelle, Fauvette mélanocéphale, Linotte mélodieuse, Martin-pêcheur d'Europe, Pic épechette, Serin cini, Tourterelle des bois, Verdier d'Europe, Héron cendré, Milan noir	Moyen
Cicindèle bordée de blanc	Très fort	Mammifères hors chauves-souris	
Lépidoptères		Putois d'Europe, Genette commune, Loutre d'Europe	Assez fort
Diane	Assez fort	Chauves-souris	
Odonates		Minioptère de Schreiber	Faible
Gomphe à pattes jaunes	Assez fort	Grand rhinolophe	Fort
Cordulie à corps fin	Moyen	Pipistrelle pygmée	Assez fort
Orthoptères		Pipistrelle de Nathusius	Moyen
Decticelle des sables	Assez fort	Noctule de Leisler	Moyen
Grillon noirâtre, Grillon des marais, Courtillière commune, Aïolope élançée, Criquet de Jago	Moyen		
Amphibiens			
Rainette méridionale, Grenouille de Graf/Perez	Assez fort		
Grenouille Rieuse/Graf/Perez, Pélodyte ponctué	Moyen		

Tableau 4 : Habitats et espèces présentes dans la zone d'étude

b) Les zones humides

Par ailleurs, des sondages pédologiques ont été réalisés afin de définir le caractère humide de certains secteurs et de manière à avoir un diagnostic initial de la surface de zones humides présentes sur la zone d'étude. Les zones humides étant définies en fonction de critères pédologiques et en fonction de la végétation présente. Il est apparu qu'environ 202 ha de zones humides sont présentes sur la zone d'étude (ce qui couvre 70 % de sa superficie). **Les habitats qualifiés de zones humides impactés représentent environ 33 ha.**

c) Définition des impacts sur les habitats naturels

L'emprise totale des travaux s'élève à environ 90 ha comprenant :

- Le fuseau de la future digue
- La digue actuelle qui sera déconstruite
- Les zones définies pour de l'emprunt de matériaux.

Afin de réduire les impacts bruts sur les milieux naturels, la séquence ERC « Eviter, Réduire, Compenser » a été utilisée. Elle consiste dans un premier temps à définir des mesures visant à éviter ou

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

réduire les impacts sur le milieu naturel. Dans un second temps, elle consiste à définir des mesures visant à compenser les impacts résiduels restant, n'ayant pu ni être évités, ni être réduits.

C'est ainsi qu'après application des mesures d'évitement et de réduction, les impacts résiduels sur le milieu naturel s'élèvent à :

- **21,6 ha d'habitats naturels détruits (prairies humides, prés salés méditerranéens, sansouïres, ripisylves, roselières) ;**
- **7 ha de sansouïres qui sont préservés en tant qu'habitat mais qui risquent possiblement de perdre leur rôle fonctionnel de site de nidification pour la Fauvette à lunettes au vu de la biologie de l'espèce ;**
- **La destruction d'habitats et le risque de destruction d'individus pour la Grenouille de Graff/Perez.**

d) Définition des mesures d'évitement et de réduction

Dans le cadre de la séquence ERC du projet de renforcement des digues, après le choix de la variante de moindre impact, aucune autre mesure d'évitement supprimant l'ensemble des impacts sur les entités écologiques n'a pu être proposée.

Les mesures de réduction sont les suivantes :

- **R1 : Adaptation des périodes de travaux** pour les défrichements et les dégagements des emprises (débroussaillage, terrassement...);
- **R2 : Balisage** strict des emprises du chantier, mise en défens des habitats et espèces à enjeu ;
- **R3 : Adaptation des techniques de débroussaillage** pour réduire les risques de mortalité des reptiles ;
- **R4 : Reconstitution d'habitats sur la nouvelle digue et déplacement de chenilles de Diane** par :
 - o Prélèvement de 180 tubercules d'aristoloches, avant le démarrage des travaux, sur les secteurs où la Diane est absente, mise en culture et plantation sur la nouvelle digue ;
 - o Récupération d'un maximum de chenilles, sur la digue actuelle, qui seront amenées sur la digue du Grand Rhône rive droite, en amont de la zone de travaux ;
 - o Coordination de la revégétalisation de la nouvelle digue en parallèle de la destruction de la digue existante afin d'optimiser la capacité de reprise des bulbes d'aristoloches qui y sont contenus ;
 - o A la fin des travaux, récupération des chenilles en amont de la zone de travaux et déploiement sur la nouvelle digue.
- **R5 : Reconstitution de prairies sèches** sur les digues favorables à la biodiversité ;
- **R6 : Abattage doux des arbres à cavités** pour les chiroptères ;
- **R7 : Gestion des ruissèlements** à proximité des habitats humides et aquatiques ;
- **R8 : Mise en pratique de mesures de prévention classiques des pollutions ;**

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

- R9 : Gestion des poussières ;
- R10 : Réduction du dérangement du marais du Clos d'Argent consécutif à l'arasement du merlon (Domaine de la Palissade) par :
 - o Des **plantations** au pied de la digue-route, et le curage d'une roubine située en contre-bas ;
 - o La mise en place sur certaines portions du linéaire d'une **palissade en bois** (250 m) ;
 - o La **transplantation de 10 tamaris**.
- R11 : Dispositif de lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la Canne de Provence ;
- R12 : Gestion des ornières ;
- R13 : Transplantation d'espèces végétales des milieux halophiles (Statice de Provence, Linéaire grecque, Chiendent allongé, Crypside piquant) ;
- R14 : Adaptation des modalités de pose du grillage anti-fouisseurs sur les talus de la digue en rive gauche.

Le coût des mesures d'évitement et de réduction est de 161 450 € HT.

e) Définition des mesures de compensation

Les mesures de compensation des impacts résiduels sur le milieu naturel seront réalisées :

- Dans l'emprise du future ségonnal (parcelles existantes entre la future digue et le fleuve), idéalement à l'emplacement des zones d'emprunt ;
- A l'emplacement de la digue actuelle qui aura été préalablement démontée (et dont les matériaux auront été en partie réutilisés pour la nouvelle digue) ;
- Sur d'autres parcelles spécifiques que le SYMADREM a prévu d'acquérir (ou de conventionner) à cet effet.

Les mesures de compensation sont les suivantes :

- C1 : Aménagement écologique de l'emprise de la digue actuelle après démontage par **reconstitution de 7,6 ha de ripisylve** ;
- C2 : Réhabilitation écologique de la zone d'emprunt en rive gauche par **restauration de 3,3 ha de prés salés, restauration de 1,9 ha de milieux à eaux saumâtres et plantation de 0,9 ha de Tamaris** ;
- C3 : Réhabilitation écologique des zones d'emprunt en rive droite par **restauration de 4,2 ha de roselière, 6,2 ha de prairies humides et plantation de 0,9 ha de ripisylve** ;
- C4 : Réhabilitation écologique de l'aire de chantier et du terrain adjacent en rive droite par **restauration de 3 ha de sansouïres, restauration de 0,3 ha de milieux à eaux saumâtres et plantation de 0,2 ha de Tamaris** ;
- C5 : **Restauration de sansouïre** et d'habitat à Fauvette à lunettes sur plusieurs dizaines d'hectare par la reconstruction à l'identique d'un ouvrage hydraulique situé sur la digue à la mer dans le secteur des étangs et marais des Salins de Camargue ;

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

- C6 : Acquisition, restauration écologique et gestion écologique des terrains situés entre la nouvelle digue et le Rhône. Sur ces ségonnaux seront mis en place les mesures suivantes :
 - o Revégétalisation par technique « mixte » des berges (enrochement sous-fluvial associé à du génie végétal) dans les secteurs soumis à une érosion du fleuve très forte et proches de la nouvelle digue. **La ripisylve plantée a une superficie de 1,2 ha ;**
 - o Aucune intervention sur les autres secteurs (sur une superficie de l'ordre de 30 ha). ;
- C7 : Réhabilitation écologique de la zone d'emprunt potentielle en rive droite par **restauration de 4,9 ha de prairies humides.**

Les superficies totales sont de 34,7 ha de milieux restaurés ou reconstitués, auxquels s'ajoutent la restauration sur plusieurs dizaines d'hectare de sansouïres dans le secteur des étangs et marais des Salins de Camargue ainsi que l'acquisition d'environ 30 ha de ripisylve sur lesquels il n'est pas prévu de mesures.

Le coût des mesures de compensation est de 1 724 000 € HT.

f) Définition des mesures d'atténuation et de suivi

Les mesures de compensation seront accompagnées de mesures d'accompagnement. Ces mesures permettent de renforcer la pertinence et l'efficacité des mesures ERC et de mieux prendre en considération la biodiversité au sens large dans le projet.

Les mesures d'accompagnement sont les suivantes :

- Gestion environnementale du chantier ;
- Réalisation d'hibernaculum pour les reptiles le long de la nouvelle digue en rive droite.

Les mesures de suivi concernent :

- Le suivi des stations d'espèces végétales transplantées ;
- Le suivi des populations de Diane et de sa plante hôte ;
- Le suivi de la végétation prairiale sur les digues ;
- Le suivi des boisements rivulaires reconstitués au droit de l'emprise de l'ancienne digue ;
- Le suivi des parcelles compensatoires aménagées écologiquement ;
- Le suivi des oiseaux nicheurs du marais du Clos d'Argent ;
- Le suivi des habitats halophiles nouvellement soumis aux crues du Rhône.

Le coût des mesures d'accompagnement et de suivi (sur 3 ans) est de 356 000 € HT.

Le coût global des mesures d'évitement, réduction, compensation, atténuation et suivi sur 3 ans est de 2 241 450 € HT.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

4.1.3. Evaluation des incidences Natura 2000

Pour tout projet situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000 ou en lien fonctionnel avec un site Natura 2000, une évaluation des incidences doit être réalisée conformément aux articles 6.3 et 6.4 de la directive 92/43/CEE modifiée (dénommée directive « Habitats-Faune-Flore ») transcrits dans le code de l'environnement (articles L. 414-4 à L. 414-7 et articles R.414-19 à R.414-29).

L'objectif est d'apprécier si le projet a ou non des effets significatifs dommageables sur l'état de conservation des habitats et/ou espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. Les effets du projet sont également évalués en tenant compte des objectifs de conservation et de restauration définis dans les documents d'objectifs.

Cette évaluation est menée conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, complété par la circulaire du 15 avril 2010.

Elle se fonde en particulier sur :

- les impacts du projet ;
- les résultats des inventaires de terrain réalisés par Écosphère en 2019 et 2020 ;
- les données issues des documents d'objectifs et/ou des formulaires standards des données (FSD);
- les données bibliographiques ;
- la biologie des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000...

Le projet est inclus dans trois sites Natura 2000 et six autres sites sont présents dans un rayon de 20 km. Ce rayon de vingt kilomètres permet de prendre en compte les espèces d'intérêt communautaire à grand territoire comme certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris dans l'analyse des incidences.

Ces sites sont les suivants :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

Type de site Natura 2000	Code du site Natura 2000	Nom du site Natura 2000	Distance minimale au site d'étude	Remarques
ZSC	FR9301592	Camargue	Inclus	Incidences possibles
ZSC	FR9301590	Le Rhône aval	Inclus	Incidences possibles
ZSC	FR9301596	Marais de la vallée des Baux et marais d'Arles	2,2 km	Incidences possibles
ZSC	FR9301595	Crau centrale – Crau sèche	10,4 km	Aucune incidence (aucun lien fonctionnel entre le site d'étude et le site Natura 2000 / Site d'étude sans intérêt pour les espèces steppiques du site Natura 2000)
ZSC	FR9301999	Côte Bleue Marine	15,6 km	Aucune incidence (aucun lien fonctionnel entre le site d'étude et le site Natura 2000 / Site d'étude sans intérêt pour les espèces marines du site Natura 2000 : Grand dauphin et Tortue caouanne)
ZPS	FR9310019	Camargue	Inclus	Incidences possibles
ZPS	FR9312001	Marais entre Crau et Grand Rhône	900 m	Incidences possibles
ZPS	FR9310064	Crau	10,5 km	Aucune incidence (aucun lien fonctionnel entre le site d'étude et le site Natura 2000 / Site d'étude sans intérêt pour les oiseaux steppiques du site Natura 2000 : Ganga cata, Outarde canepetière, Édicnème criard, Alouette calandre...)
ZPS	FR9312015	Étangs entre Istres et Fos	13,6 km	Aucune incidence (aucun lien fonctionnel entre le site d'étude et le site Natura 2000 / Site d'étude sans intérêt majeur pour les populations d'oiseaux nicheurs et hivernants du site Natura 2000, les déplacements se faisant préférentiellement avec l'étang de Berre et les zones humides alentours)

Tableau 5 : Site Natura 2000 dans un rayon de 20 km autour du projet

Après analyse des incidences, il est conclu que le projet de renforcement des digues du Grand Rhône de Salin-de-Giraud n'est pas susceptible de remettre en cause l'état de conservation des habitats et des espèces (et leurs habitats) ayant justifié la désignation des cinq sites Natura 2000 situés dans un rayon de vingt kilomètres autour de la zone d'implantation du projet, ni les objectifs de conservation définis dans les documents d'objectifs (incidences inexistantes ou non significatives selon les habitats et les espèces).

4.2. Les études de dangers des systèmes d'endiguement « Rive gauche » et « Camargue insulaire »

Ces études de danger, permettant la modification de l'autorisation de ces systèmes d'endiguement après la réalisation des travaux de renforcement sont présentées plus en détails dans les deux délibérations suivantes :

- Délibération du 4 avril 2022 : Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Rive Gauche » du Rhône et du Grand Rhône au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

l'Environnement - Approbation des modifications liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval

- Délibération du 4 avril 2022 : Dossier d'autorisation du système d'endiguement fluvial « Camargue Insulaire » au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement - Approbation des modifications liées aux travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval.

4.3. La demande d'autorisation de défrichement

Afin de déterminer la surface à défricher, un travail cartographique a été réalisé : intersection entre les habitats boisés et le fuseau de Déclaration d'Utilité Publique de l'opération. **La superficie totale à défricher s'élève à environ 7,7 ha.**

Les surfaces défrichées sont intégralement compensées par des mesures environnementales de compensation présentées dans le Volet Naturel de l'Etude d'Impact.

4.4. La demande de dérogation au titre du 4° de l'article L.411-2 du Code de l'Environnement

Malgré toutes les mesures mises en œuvre, les travaux ne permettent pas d'éviter la destruction d'espèces protégées.

Un dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales a donc été réalisé par Ecosphère.

Les espèces nécessitant la mise en œuvre de mesures compensatoires, dans le cadre du projet, sont les suivantes :

HABITATS :

- Les prairies humides ;
- Les prés salés méditerranéens
- Les sansouïres
- Les ripisylves à peuplier blanc

FLORE :

- Le linair grecque
- La Statice de Provence

AMPHIBIENS :

- Grenouille de Graff/Perez ;
- Grenouille Rieuse/Graff/Perez ;
- Pélodyte ponctué ;
- Rainette méridionale

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

OISEAUX :

Bouscarle de Cetti, Bruant proyer, Chardonneret élégant, Cisticole des joncs, Cochevis huppé, Fauvette à lunettes, Fauvette à tête noire, Fauvette mélanocéphale, Grimpereau des jardins, Huppe fasciée, Hypolaïs polyglotte, Linotte mélodieuse, Mésange bleue, Mésange charbonnière, Moineau friquet, Pic épeiche, Pic épeichette, Pic vert, Pipit rousseline, Pouillot véloce, Rollier d'Europe, Rossignol Philomène, Rougegorge familier, Rousserolle effarvatte, Rousserolle turdoïde, Serin cini, Sittelle torchepot.

CHAUVES-SOURIS :

- Grand Rinolophe
- Pipistrelle de Nathusius
- Pipistrelle pygmée
- Noctule de Leister
- Minoptère de Schreibers
- Pipistrelle commune
- Pipistrelle de Kuhl
- Murin de Daubenton
- Sérotine commune

Les mesures de compensation proposées dans le dossier de dérogation à déposer auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) sont celles présentées dans le paragraphe « Impacts environnementaux ».

4.5. La Déclaration d'Intérêt Général

La Déclaration d'Intérêt Général est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau sur les cours d'eau non domaniaux, parfois en cas de carence des propriétaires.

Le recours à la procédure de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- De faire participer financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires ou qui y trouvent un intérêt ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- De disposer d'un maître d'ouvrage unique pour mener à bien un projet collectif, sans avoir à créer une structure propre à remplir cette tâche ;
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (Loi sur l'eau, DIG, DUP, le cas échéant).

Ce document, adressé à la direction départementale du département où sont situés les parcelles concernées par les travaux pour qu'il soit soumis à l'enquête, comporte les pièces suivantes conformément à l'article R.214-99 du code de l'environnement :

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

- Un mémoire justifiant l'intérêt général ou l'urgence de l'opération ;
- Un mémoire explicatif ;
- Une estimation des investissements par catégorie de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
- Les modalités d'entretien ou d'exploitation des ouvrages, des installations ou du milieu qui doivent faire l'objet des travaux ainsi qu'une estimation des dépenses correspondantes ;
- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

Le tableau d'estimation des dépenses est présenté ci-après :

Rive	PR Amont - aval	Montant des travaux	Estimation MOE / FONCIER / SPS	TOTAL
DROITE	313 – 324.5	23 000 000 € HT	1 608 000 € HT	24 608 000 € HT
GAUCHE	318 – 323.25	2 300 000 € HT	178 000 € HT	2 478 000 € HT
TOTAL		25 300 000 € HT	1 786 000 € HT	27 086 000 € HT

Tableau 6 : Tableau d'estimation des dépenses

Le calendrier prévisionnel des travaux est présenté ci-après :

Travaux Rive	Calendrier
DROITE	2023 - 2025
GAUCHE	2025 - 2026

Tableau 7 : Calendrier prévisionnel

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation des travaux de confortement du Grand Rhône aval,
- **APPROUVE** le dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales,

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_43

- **APPROUVE** le dossier de demande d'autorisation de défrichement,
- **APPROUVE** le dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général,
- **SOLLICITE** le Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'instruction et la mise à l'enquête publique des dossiers précités,
- **DEMANDE** au Préfet des Bouches-du-Rhône de solliciter le Conseil National de Protection de la Nature pour instruction du dossier de demande de dérogation à la protection d'espèces animales et végétales,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette affaire.

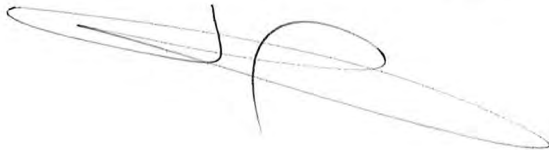
La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_44

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2022-2027

Travaux de renforcement des digues du Grand Rhône Aval
(Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône

1- RAPPEL DU CONTEXTE

L'opération porte sur la partie aval du Grand Rhône :

- du PK 313 (correspondant au lieu-dit la Louisiane), jusqu'au PK 324 (correspondant au Domaine de la Palissade) en rive droite ;
- du PK 316.5 (correspondant au canal du Rhône à Fos) au PK 323.5 (correspondant à l'écluse de Port-Saint-Louis-du-Rhône) en rive gauche.

Elle impacte les deux sous-zones protégées suivantes :

- La rive gauche du Grand Rhône en aval du canal du Rhône à Fos, comprenant notamment le centre urbain de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- Une partie de la Camargue insulaire, comprenant notamment les villages de la commune d'Arles : Sambuc et Salin-de-Giraud.

Le principe des aménagements retenu sur les digues du Grand Rhône est le suivant :

- Confortement et rehausse des digues à la cote millénaire avec revanche au droit des zones à enjeux ;
- Aménagement de deux tronçons de digues résistantes à la surverse :
 - o Implantés et calés de façon à éviter pour les crues fortes l'inondation par le Rhône des secteurs les plus vulnérables aux inondations ;
 - o Calés de façon à éviter des impacts notables dans le lit endigué ;
 - o Implantés pour favoriser, au-delà de la cote de protection, l'inondation de la zone protégée la moins violente possible tout en favorisant l'évacuation des populations par le nord.

Le tracé de la digue en rive droite a été optimisé de façon à éloigner la digue du fleuve de manière à s'affranchir des risques de rupture par affouillement très présent sur ce secteur du fleuve.

En rive droite, sur le tronçon résistant à la surverse, les travaux consistent au démontage des digues actuelles et à la reconstruction d'une digue route au droit de la route départementale calée à la cote de protection, et intégrant une piste cyclable.

Dans le prolongement de la digue gérée par le SYMADREM en rive droite du Grand Rhône il est prévu l'arasement du merlon situé en bordure de la RD36d et l'arasement de la digue de la Palissade à la cote 1,3 m NGF sur un linéaire de 500 m environ.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_44

En rive gauche, la digue ayant déjà été confortée entre 1998 et 2006, les travaux consistent en un rehaussement de la digue existante, et en la création d'un parapet résistant à la surverse.

Le montant des travaux est de 23 millions d'euros HT en rive droite, et 2,26 millions d'euros HT en rive gauche, soit un total de **25 260 000 euros HT**.

Ce montant a été intégré dans les conventions bilatérales d'investissement qui ont été approuvées par délibérations respectives du département des Bouches du Rhône et de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 13 décembre 2019.

Pour mémoire, l'opération a fait l'objet des délibérations suivantes :

Délibération 2007-36 A et B du 12 octobre 2007 : approuve le projet d'étude de diagnostic approfondi et de confortement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud du PK314 au PK319.8 ainsi que son plan de financement.

Délibération 2008-55 du 11 décembre 2008 : approuve le projet d'extension du périmètre de l'étude de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue rive gauche de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que son plan de financement.

Délibération 2010-42 du 24 juin 2010 : autorise la signature d'un avenant concernant l'extension du périmètre d'étude d'avant-projet et des dossiers réglementaires au Grau de Piémanson et au centre-ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Délibération 2010-49 du 07 octobre 2010 : adopte les principes du calage des ouvrages, avec un calage du tronçon résistant à la surverse en rive droite calé au niveau atteint par la crue de 2003-35 cm et en rive gauche au niveau atteint par la crue de 1856.

Délibération 2011.52 A-B-C du 04 octobre 2011 : approuve le programme de renforcement de la digue du Grand Rhône rive droite à Salin-de-Giraud et de mise à la côte de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône, ainsi que le plan de financement et sollicite les financements. *Annulée par la délibération 2015-61.*

Délibération 2012-21 du 14 juin 2012 : adopte l'intégration de la digue de protection rapprochée au sud de Salin-de-Giraud dans l'opération de renforcement de la digue de Salin-de-Giraud et de mise à la cote de la digue de Port-Saint-Louis-du-Rhône. Cette protection est retenue pour compléter le dispositif de protection dans le secteur des zones stratégiques pour la Compagnie des Salins du Midi.

Délibération 2012-54 du 18 décembre 2012 : adopte un tracé de la digue de protection rapprochée au plus proche des enjeux stratégiques de Compagnie de la compagnie des Salins-du-Midi. *Annulée par la délibération 2015-83.*

Délibération 2015-60 du 30 juin 2015 : adopte un tracé de la digue de second rang plus au sud que celui retenu dans la délibération 2012-54.

Délibération 2015-61 du 30 juin 2015 : approuve le programme d'études techniques complémentaires et de réalisation des dossiers réglementaires et sollicite leur financement, et annule les délibérations 2011_52 A-B-C

Délibération 2015-83 du 06 octobre 2015 : annule la délibération 2012-54 du 18 décembre 2012.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_44

Délibération 2018-68 du 17 décembre 2018 : sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière. *Annulée par la délibération 2019_38.*

Délibération 2019-38 du 25 juin 2019 : abandonne le projet de la digue de second rang suites à des oppositions de la Compagnie des Salins du Midi, annule la délibération 2018-68 et sollicite du financement pour les acquisitions foncières, la maîtrise d'œuvre et l'assistance foncière sur la base du projet mis à jour et sollicite de nouvelles études hydrauliques pour optimiser le calage.

Délibération 2020-22 du 03 mars 2020 : valide le calage optimisé pour le tronçon résistant à la surverse en rive droite. L'abandon de la digue de 2^{ème} rang enlève en effet une contrainte hydraulique, ce qui permet de remonter la cote de la digue résistante à la surverse en rive droite. Des études complémentaires ont été menées afin d'optimiser le calage de ce tronçon.

Délibération 2020-23 du 3 mars 2020 : approuve les études d'Avant-Projet pour les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin-de-Giraud en rive droite, et à Port-Saint-Louis-du-Rhône en rive gauche.

2- OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération concerne l'approbation du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et de mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) a pour objet de reconnaître le caractère d'utilité publique de l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône aval à Salin-de-Giraud et Port-Saint-Louis-du-Rhône, par arrêté préfectoral.

Celui-ci permettra d'engager une procédure au titre du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, visant à déclarer d'utilité publique le projet pour pouvoir mettre en œuvre les expropriations nécessaires à sa réalisation et à mettre en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées.

2.1. Le dossier d'enquête préalable à la DUP

Le dossier d'enquête préalable à la DUP comprend les éléments suivants :

- ✓ Une notice explicative
- ✓ Une délibération du comité syndical du SYMADREM chargeant la collectivité de recourir à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
- ✓ Un plan de situation
- ✓ Un plan général des travaux
- ✓ Une note décrivant les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants
- ✓ Une estimation sommaire des dépenses et acquisitions

Le dossier d'enquête préalable à la DUP invoque par ailleurs l'article L.232-1 du code de l'expropriation qui autorise la prise de possession des biens en urgence à partir du prononcé de la décision de fixation des indemnités provisionnelles.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_44

Le dossier d'enquête préalable à la DUP est joint à cette présente délibération. Des cartographies permettent de présenter le périmètre du fuseau de DUP au sein duquel des acquisitions foncières sont à prévoir.

2.2. Les dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme

Les grands principes de la mise en compatibilité du PLU d'Arles sont les suivants :

- Des compléments au rapport de présentation,
- Une modification du règlement de la zone Npr (La mention suivante est à ajouter « Sont admis dans les secteurs Npr : les travaux de renforcement de la digue du Grand Rhône à Salin de Giraud »),
- Un déclassement partiel d'espaces boisés classés (environ 4,5 ha le long du Grand Rhône), sans remettre en cause la fonctionnalité des milieux naturels,
- Une modification des dispositions de mises en valeur des milieux (EV2A, EV3A, H) : La mise en compatibilité du PLU nécessite quelques suppressions d'espaces végétalisés protégés (environ 63 m d'EV2A et 1 840 m² de EV3A) qui seront compensés dans le cadre de l'opération,
- Une modification du PLU pour classer le bâtiment reconstruit (cabane de gardian) en tant que bâtiment à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

Les grands principes de la mise en compatibilité du PLU de Port-Saint-Louis-du-Rhône sont les suivants:

- Des compléments au rapport de présentation,
- Un déclassement partiel d'espaces boisés classés (moins de 1ha).

Après en avoir délibéré,


Le comité syndical,

- **APPROUVE** le dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et les dossiers d'enquête préalable à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, relatifs à l'opération de renforcement des digues du Grand Rhône Aval,
- **SOLLICITE** le Préfet des Bouches-du-Rhône pour l'instruction des dossiers d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre
RAVIOL
Date : 05/04/2022
Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_45

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE – CPIER 2015-2020 et 2021-2027

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon /
Arles et mesures associées

Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges du
tronc commun en traversée de Fourchon

Acquisitions foncières à l'amiable – Parcelle AY 93P sur la commune d'Arles

1. PREAMBULE

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017. Ces deux actes ont été notifiés au SYMADREM le 25 septembre 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Par délibération n° 2016_43 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) ainsi que son plan de financement pour un montant de 6 000 000 € HT.

Par délibération n° 2016_44 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n° 2019_57 en date du 3 décembre 2019, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux de ressuyage de la plaine du Trébon et de la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat.

2. OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de valider l'acquisition à l'amiable d'une partie de la parcelle AY93 sur la commune d'Arles.

Cette parcelle fait partie du linéaire de digue du Vigueirat appartenant au système d'endiguement Rive Gauche dont la maîtrise foncière par le SYMADREM est nécessaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_45

3. OFFRE ACCEPTEE

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux propriétaires ci-dessous par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.
Unité Foncière AAS45/050 – Propriétaires : Madame ALPHONSAIR Danièle Marie-Thérèse et Monsieur JABALLY Claude Pierre

Propriétaires	Parcelles		Superficie soumise à l'acquisition (m ²)	Indemnités
	Avant Acquisition	A acquérir		
Madame ALPHONSAIR Danièle Marie-Thérèse et Monsieur JABALLY Claude Pierre	AY 93 Commune d'Arles	AY 93 P Commune d'Arles	2802	6 276 €

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics. »

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
Vu l'estimation des Domaines relative au terrier exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,

Envoyé en préfecture le 05/04/2022

Reçu en préfecture le 05/04/2022

Affiché le

05 AVR. 2022

Recevoir
Levraut

ID : 013-251302048-20220404-DELIB2022_45-DE

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_45

- **DESIGNE** Messieurs les vice-présidents, à représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président



COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

DELIBERATION N° : 2022_46

RAPPORTEUR : M. RAVIOL

PLAN RHONE CPIER – 2015-2020 et 2021-2027

Travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire
Tarascon / Arles et mesures associées
Travaux de sécurisation des digues du Vigueirat et de rehausse des berges
du tronc commun en traversée de Fourchon
Acquisitions foncières à l'amiable – Indivision Doutreleau

1. PREAMBULE

Les travaux de création d'une digue à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon / Arles et mesures associées ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 13 mai 2016, déclarant d'utilité publique la réalisation de cette opération.

Le projet a également fait l'objet d'un arrêté de cessibilité en date du 5 janvier 2017 et d'une ordonnance d'expropriation en date du 20 juin 2017. Ces deux actes ont été notifiés au SYMADREM le 25 septembre 2017.

La création de ces ouvrages nécessite des acquisitions foncières.

Par délibération n° 2016_43 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé la demande de financement de la maîtrise d'œuvre, des acquisitions foncières tranche 2 et des prestations diverses relatives à l'opération de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles et la réalisation des mesures associées (accompagnement, annulation et réduction d'impact) ainsi que son plan de financement pour un montant de 6 000 000 € HT.

Par délibération n° 2016_44 en date du 21 juin 2016, le comité syndical du SYMADREM a approuvé la procédure de signature à l'amiable lors des acquisitions foncières des travaux de création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire Tarascon/Arles, des mesures associées d'accompagnement, d'annulation et réduction d'impact.

Par délibération n°2019_57 en date du 3 décembre 2019, le comité syndical a approuvé la demande de financement des travaux de ressuyage de la plaine du Trébon et de la sécurisation des digues urbaines du Vigueirat.

2. OBJET DE LA DELIBERATION

La présente délibération a pour objet de valider l'acquisition à l'amiable de plusieurs parcelles ou parties de parcelles sur la commune d'Arles.

Ces parcelles font partie du linéaire de digue du Vigueirat appartenant au système d'endiguement Rive Gauche dont la maîtrise foncière par le SYMADREM est nécessaire.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_46

3. OFFRE ACCEPTEE

Sur la base des estimations immobilières de France Domaine, le SYMADREM a notifié son offre aux propriétaires indivisaires ci-dessous, par l'intermédiaire de SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage.

Unité Foncière AAS45/010 – Indivisaires :

- Madame DOUTRELEAU Astrid Bernadette Marie France Isabelle
- Madame DOUTRELEAU-BELLON Sannite Edmée Marie Magdeleine Sophie
- Madame DOUTRELEAU Chloé Philippine Charlotte Thérèse Marie
- Monsieur DOUTRELEAU Jean Claude Joseph Marie Camille
- Monsieur DOUTRELEAU Pierre Louis Marie Gabriel Alain

Commune ARLES

Référence(s) cadastrale(s)					N° plan	Acquisition		Reliquat	
Sect.	N°	Nat.	Lieu-dit	Surf m²		N°	Surf. m²	N°	Surf. m²
AM	24	E	Le Vigueirat	10 240	119	24p	235	24 p	10 005
AM	460	E	Le Vigueirat	5 495	118	460	5 495		
AN	28	E	Le Vigueirat	11 340	121	28p	1 076	28p	10 264
AN	116	E	Le Vigueirat	5 789	120	116	5 789		
AO	37	E	Le Vigueirat	3 458	117	37	3 458		
AO	38	E	Le Vigueirat	1 879	116	38	1 879		
AP	42	E	Le Vigueirat	2 058	115	42	2 058		
AP	206	E	Le Vigueirat	2 887	114	206	2 887		
AR	275	E	Le Vigueirat	8 474	112	275p	188	275p	8 286
AR	550	E	Le Vigueirat	4 354	113	550	4 354		
CS	4	E	Mas de Nans	14 330	124	4p	7 324	4p	7 006
Total en m²							34 743		35 561

Cette session sera réalisée moyennant la somme globale et forfaitaire de 77 500 € (soixante-dix-sept), toutes charges et indemnités comprises.

L'indemnité totale sera répartie entre les indivisaires à concurrence de leurs droits respectifs, à savoir :

- **15 500 €** (quinze mille cinq cents euros) pour Madame DOUTRELEAU Astrid Bernadette Marie France Isabelle, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Roger THEROND.
- **15 500 €** (quinze mille cinq cents euros) pour DOUTRELEAU-BELLON Sannite Edmée Marie Magdeleine Sophie, divorcée en premières noces et non remariée de Monsieur Bernard Albert David BELLON.
- **15 500 €** (quinze mille cinq cents euros) pour Madame DOUTRELEAU Chloé Philippine Charlotte Thérèse Marie, épouse de Monsieur Stéphane Bernard LAURIER.
- **15 500 €** (quinze mille cinq cents euros) pour Monsieur DOUTRELEAU Jean Claude Joseph Marie Camille, époux de Madame Jacqueline Isabelle VICENTE.

COMITE SYNDICAL DU SYMADREM – SEANCE DU LUNDI 4 AVRIL 2022

SUITE DE LA DELIBERATION N° : 2022_46

- **15 500 €** (quinze mille cinq cents euros) pour Monsieur DOUTRELEAU Pierre Louis Marie Gabriel Alain, époux de Madame Victoire Jeanne Marcelle Augustine DEVIS.

Cette transaction ne présentant pas de difficulté juridique particulière, le recours à l'établissement d'un acte authentique en la forme administrative permet d'éviter d'engager les frais notariés correspondants.

L'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Les maires, les Présidents des Conseils Départementaux et les Présidents des Conseils Régionaux, les Présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les Présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics .

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1311-13,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L1111-1,
Vu l'estimation des Domaines relative au terrier exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical :

- **DECIDE** de réaliser les acquisitions foncières dans les conditions définies ci-dessus,
- **DEMANDE** à SYSTRA FONCIER, assistant à maîtrise d'ouvrage, de dresser les actes correspondants en forme administrative,
- **PRECISE** que les frais liés à ces acquisitions seront à la charge du SYMADREM,
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au budget du SYMADREM,
- **DESIGNE** Messieurs les vice-présidents, à représenter le SYMADREM en qualité d'acquéreur lors de la signature de l'acte qui sera reçu et authentifié par Monsieur le Président du SYMADREM en la forme administrative,
- **AUTORISE** le président à signer tous documents nécessaires à cette affaire.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré au siège du SYMADREM les jour, mois et an sus indiqués.

Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 05/04/2022

Qualité : Président